

SEANCE DU 4 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 4 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 28 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Jean-François CYPIERES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etait absent avec excuses : Monsieur François Albert CHANDON donne procuration à Monsieur Jean-Paul VIDAL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2016_034 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CCAS – ANNULATION DELIBERATION DE_2016_028

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la non prise en compte par la Préfecture du Cantal de la dissolution du C.C.A.S. de ROANNES SAINT MARY, la délibération du compte administratif pour l'année 2015 avait été annulée par délibération n° DE_2016_028.

Après avoir pris acte de la dissolution, la Préfecture demande d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n° DE_2016_028.

DE_2016_035 – COMPTE DE GESTION 2015 – CCAS – ANNULATION DELIBERATION DE_2016_029

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la non prise en compte par la Préfecture du Cantal de la dissolution du C.C.A.S. de ROANNES SAINT MARY, la délibération du compte de gestion pour l'année 2015 avait été annulée par délibération n° DE_2016_029.

Après avoir pris acte de la dissolution, la Préfecture demande d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n° DE_2016_029.

DE_2016_036 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice			2 223.00	2 223.00	2 223.00	2 223.00
Total			2 223.00	2 223.00	2 223.00	2 223.00
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2016_037 – COMPTE DE GESTION 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été **prescrit de passer dans ses écritures** :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DE_2016_038 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – P.L.U.I. – TRANSFERT
DE LA COMPETENCE URBANISME**

- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové;

- Vu l'article L. 5216-5 2°) du C.G.C.T ;

- Vu l'article L. 5211-17 du C.G.C.T ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2016 prescrivant le lancement de la démarche de la prise de compétence urbanisme (document de planification) ;

- Vu l'exposé suivant de Monsieur le Maire :

* La loi ALUR du 24/03/2014, stipule qu'en l'absence d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédent le 24/03/17, la compétence « document d'urbanisme » deviendra automatiquement une compétence de droit commun pour les EPCI.

* Afin d'anticiper cette évolution il est proposé dès maintenant de transférer cette prise de compétence au niveau de la communauté de communes.

* Concernant le document d'urbanisme de la commune en vigueur actuellement sur le territoire communal (PLU), il en découlera les principes suivants à compter de la prise effective de compétence par l'EPCI :

- le PLU ne pourra plus faire l'objet d'une procédure de révision. Seule la procédure de modification ou de mise en compatibilité sera réalisable sous la responsabilité de l'EPCI.

La décision de modification des statuts de la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des 11 communes membres exprimé selon les conditions de majorité qualifiée fixées (*) à l'article L. 5211-17 du CGCT. Puis sous réserve de cet accord, Monsieur le Préfet pourra être saisi afin de prendre un arrêté approuvant lesdites modifications statutaires.

(*) : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de TRANSFERER** à la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie la compétence *Urbanisme : compétence en matière de PLU, de carte communale et de documents en tenant lieu, et élaboration, approbation, révision et suivi de PLUI* ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

DE_2016_039 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ANNEES 2017 A 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 27 juin 2013 (reçue en Préfecture le 3 juillet 2013), a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale, pour la période 2014 / 2016.

Le marché arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie et les communes afin de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2017 / 2019.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de gestion de ladite convention :

- le besoin de chaque Commune sera précisé
- les rôles des différents membres seront déterminés
- les dispositions financières seront définies
- un coordonnateur sera désigné
- tous les membres associés devront signer cette convention
- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés
- chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera leur marché respectif à hauteur de leur besoin.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les besoins d'entretien et de mise à niveau des voies restent constants et qu'il convient de maintenir l'intervention dans cette politique d'entretien. Il précise aussi que ce groupement de commande permet de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle non négligeables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment le Chapitre III - article 8 relatif aux groupements d'achat, et le Chapitre VI – article 77 relatif aux marchés à bons de commande,
- Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé pour la période 2017 / 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commande fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;

- **ELIT** pour siéger à la commission d'ouverture des plis du groupement :

- o M. Albert CHANDON, en qualité de titulaire
 - o M. Jean-Claude BOURGADE, en qualité de suppléant
- déjà membres de la commission d'ouverture des plis « commune », par délibération n° DE_2014_024 en date du 11 avril 2014 (reçue en Préfecture le 17 avril 2014) ;

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de

**DE_2016_040 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES
MODIFICATIVES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Valeur comptable des immobilisations cédées	67	675-042	24 413

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Différences sur réalisations	77	776-042	19 493
Produits des cessions d'immobilisations	77	775	4 920

Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	00	192-040	19 493

Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Autre matériel et outillage de voirie	000	21578-040	19 493

DE_2016_041 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par GROUPAMA D'OC en remboursement du bris de deux fenêtres de l'Accueil de Loisirs d'un montant de 177,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA D'OC pour un montant de 177,60 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**DE_2016_042 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 –
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et

représentés :

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- de récupération du temps supplémentaire effectué.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DE_2016_043 – CALVES – ACQUISITION DE TERRAINS POUR REGULARISER L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N° 1
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée. Il présente le document d'arpentage ainsi que le procès verbal de bornage dressé par le géomètre, concernant l'empiètement de la voie communale n° 1 à Calves sur les parcelles cadastrées section D n° 568 et 569 appartenant à Madame Yvonne PUECH et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition, précisant qu'il s'agit d'une emprise de fait de longue date et qu'il convient de régulariser cette situation.

Il donne connaissance des parcelles concernées :

Références Cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Contenanc e en mètres carrés
Sect ion	Num éro			
D	1047	Calves	Mme PUECH Yvonne	8
D	1050	Calves	Mme PUECH Yvonne	20
D	1051	Calves	Mme PUECH Yvonne	108
D	1052	Calves	Mme PUECH Yvonne	167
			TOTAL	303

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de 1€ (un euro) le m² et de charger la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, Notaires associés à AURILLAC (Cantal) de la rédaction de l'acte susdit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de 1 € (un euro) du m² pour une superficie totale de 303 m² ;
- **CHARGE** la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, Notaires associés à AURILLAC (Cantal) de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- **PRONONCE** le classement des parcelles D 1047, D 1050, D 1051 et D 1052 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune.

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 23 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etait absent avec excuses : Monsieur François Albert CHANDON donne procuration à Monsieur Jean-Paul VIDAL, Monsieur Jean-François CYPIERES donne procuration à Monsieur André GASTON

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

=====
Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.
=====

DE_2016_044 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-614 en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance ne Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Cantal arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de Cère et Rance ne Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 2016-614 en date du 8 juin 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 8 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Cantal.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance ne Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs, tel qu'arrêté par le préfet du Cantal le 8 juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance ne Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs, tel qu'arrêté par le préfet du Cantal le 8 juin 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE_2016_045 – SERVICES PUBLICS LOCAUX – CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} janvier 2016 :

Prix du repas enfant :	2,60 €
Prix du repas adulte :	6,20 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2015 / 2016, et propose de continuer à appliquer ces tarifs, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 14 novembre 2014 seront toujours applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017.

DE_2016_046 – SERVICES PUBLICS LOCAUX – GARDERIE PERISCOLAIRE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Matin :	1,05 €
Soir :	1,45 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2015 / 2016.

Afin d'atténuer le déficit (5.805,15 €), il propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie matin et de revoir à la hausse ceux du soir, tout en les limitant :

Matin :	1,05 €
Soir :	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017.

DE_2016_047 – ECLAIRAGE PUBLIC A PRANTIGNAC SUITE AU RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6 072,19 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2016_048 – PRANTIGNAC - RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE S.D.E.C.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension et d'éclairage public à Prantignac, le Syndicat départemental d'énergies du Cantal a demandé à la commune l'autorisation d'enfouir des câbles et d'installer des poteaux d'éclairage public sur les biens sectionnaires cadastrés C 340, C 579 et C 337.

Il détaille les deux conventions de servitudes de passage sollicitées :

- Section C n° 340 : pose d'un câble BT en souterrain sur 13 mètres, pose d'un socle simple et d'un coffret ;
- Section C n° 579 : pose d'un câble BT en souterrain sur 57 mètres ;
- Section C n° 337 : pose de deux éclairages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergies du Cantal à poser des câbles en souterrain, des éclairages ainsi que tous leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section C n° 340, n° 579 et n° 337.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre le Syndicat départemental d'énergies du Cantal et la commune ROANNES SAINT MARY (Cantal).

DE_2016_049 – ECLAIRAGE PUBLIC A MADUNHAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 211,33 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2016_050 – LOCATION CHAMBRE FROIDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de ROANNES SAINT MARY souhaite que la moitié des sommes récoltées lors de la location de la chambre froide, bâtiment communal mis à disposition de l'association par convention en date du 9 août 2003, soit versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'encaisser le chèque d'un montant de 95 € émis par l'A.C.C.A. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2016_051 – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit faire l'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien des bâtiments scolaires et de la salle polyvalente.

Après présentation des devis de Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de BONNET HYGIENE à AURILLAC (Cantal), apparaissant comme la plus avantageuse. Il précise que cette société va offrir à la commune un aspirateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTE l'acquisition d'une autolaveuse pour un montant de 2.347,07 € H.T. à la société BONNET HYGIENE située à AURILLAC (Cantal) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2016_052 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	73	73925	2 980
Virement à la section d'investissement	023		1 145

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	73	7325	4 125

Dépenses d'investissement	Chapitre	Article / opération	Montant
Terrain de voirie	21	2112 - 14	1 145

Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		1 145

DE_2016_053 – CIMETIERE DE PAILHES – ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation.

Un emplacement dans le cimetière de Pailhes peut être équipé pour la mise en place d'un columbarium.

Ce columbarium sera composé de 6 cases en granit poli.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après présentation des différents documents, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL CASSAGNE située à MARCOLES (Cantal), apparaissant comme la plus avantageuse pour la fourniture et la pose du columbarium.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

APPROUVE la création au cimetière de Pailhes d'un columbarium de 6 cases ;
DECIDE de retenir l'offre de la SARL CASSAGNE située à MARCOLES (Cantal) pour un montant de 2 980,00 € T.T.C. ;
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2016 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjointes : François Albert CHANDON, Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, André GASTON.

Etaient représentés : Madame Béatrice JARRY donne procuration à Monsieur Jean-Claude BOURGADE, Monsieur Jean-Paul VIDAL donne procuration à Madame Michèle FEL, Madame Lucienne PUECH-LEMAUX donne procuration à Monsieur André GASTON.

Etaient absents avec excuses : Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPPIERES

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2016_054 – ADRESSAGE DES RUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA DENOMINATION ET A NUMEROTATION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'adressage des rues voté par délibération n° DE_2015_011 en date du 6 février 2015, La Poste propose son assistance afin de normaliser la dénomination et la numérotation des voies ouvertes à la circulation.

Une convention d'assistance a été établie et la prestation est estimée à 3.308,95 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'assistance à la dénomination et à la numérotation des voies, hameaux et habitations de la commune, proposée par La Poste pour un montant de 3.308,95 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

DE_2016_055 – CITY STADE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'installation d'un terrain multisport, votés par délibération n° DE_2014_079 du 12 décembre 2014, nécessite le dévoiement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, la pose de blocs d'enrochement et la création d'accès piétons. Il présente le devis reçu de l'entreprise PLASSART TP pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 4.850,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PLASSART TP pour un montant de

4.850,00 € H.T. ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE_2016_056 – MOYNAC HAUT – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Par délibération n° DE_2015_054 en date du 18 septembre 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "Moynac Haut" situé entre les parcelles cadastrées section A n° 1178, d'une part, et A 1172 et 1176, d'autre part, en vue de sa cession à Monsieur François BOUQUIER ;

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 mars 2016.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de désaffecter le chemin rural situé au lieu-dit "Moynac Haut", d'une contenance de 527 m² en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 1 (un) euro du mètre carré ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DE_2016_057 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES 2017 - 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;

- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **Tarification 1 : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

DE_2016_058 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par la société d'assurances GRAS SAYOYE d'un montant de 5.580,52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par la société d'assurances GRAS SAYOYE pour un montant de 5.580,52 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2016_059 – BUDGET COMMUNE - ACQUISITION D'UNE MINI PELLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit faire l'acquisition d'une mini pelle et de sa remorque pour l'entretien des réseaux et des terrains.

Après présentation des devis de Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de HD LOC à AURILLAC (Cantal), apparaissant comme la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTTE l'acquisition d'une mini pelle et d'une remorque pour un montant de 18.000,00 € H.T. à la société HD LOC située à AURILLAC (Cantal) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2016_060 – BUDGET COMMUNE - ACQUISITION D'UN ROBOT COUPE POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit faire l'acquisition d'un robot coupe pour la cantine.

Après présentation des devis de Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de EQUIP'FROID à AURILLAC (Cantal), apparaissant comme la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTE l'acquisition d'un robot coupe pour un montant de 194,00 € H.T. à la société EQUIP'FROID située à AURILLAC (Cantal) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2016_061 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la mise en place d'un site Internet avec un service de maintenance et d'hébergement pour la commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société NET15 située à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 1.120 € H.T. Le transfert et la gestion du nom de domaine actuel sera de 39 € H.T. par an et l'hébergement du site de 19 € H.T. par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

DECIDE de retenir l'offre de la société NET15 située à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 1.120,00 € H.T. ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2016_062 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MAGE 2016-2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 du Conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en

eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

AUTORISE le Conseil départemental du Cantal à déléguer au Groupement d'intérêt public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilan 24h, contrôle du dispositif d'autosurveillance).

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 19 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL – Conseillers : Jean-Paul VIDAL Nadine AUDOIN, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Jean-François CYPIERES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etaient représentés : Madame Nathalie SALLARD donne procuration à Madame Michèle FEL, Monsieur François Albert CHANDON donne procuration à Monsieur Géraud MERAL

Madame Véronique CUISINIER DELISLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

=====
Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.
=====

DE_2016_063 – COLUMBARIUM – REGLEMENT ET TARIFS

Suite à l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal de Pailhes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement du columbarium et demande de fixer la durée et le prix de vente des concessions (cases).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du columbarium tel qu'annexé à cette délibération ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire l'autorisation de délivrer les titres de concessions au columbarium ;
- **VALIDE** le tarif de vente des concessions ainsi :
Concession de 30 ans renouvelable : 500,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que le jardin du souvenir sera mis en place dans les mois à venir.

Commune de



RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM

Article 1 Dispositions générales

Le columbarium situé dans le cimetière de Pailhes est mis à la disposition des familles uniquement pour y déposer des urnes cinéraires.

Cet espace cinéraire est réservé pour les cendres des personnes :

- domiciliées à Roannes Saint Mary ;
- domiciliées à Roannes Saint Mary décédées dans une autre commune ;
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

Article 2 Organisation du columbarium

Le columbarium est divisé en cases ; chacune peut recevoir deux urnes cinéraires cylindriques de 21 cm de diamètre ou 4 urnes de 15 x 15 x 25 ou 30 cm de hauteur.

Ces cases sont numérotées de gauche à droite et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 6). Elles sont fermées par des plaques de granit fournies par la commune.

Article 3 Attribution des concessions

L'attribution des emplacements concédés ainsi que le plan de distribution des cases sont placés sous la seule autorité de l'administration communale.

Les cases sont concédées au moment du décès ou peuvent faire l'objet de réservation. Elles sont attribuées pour une durée de trente ans lors de la signature du titre de concession, dans l'ordre croissant de leur numérotation. L'affectation définitive de chaque concession est subordonnée au règlement du prix de location trentenaire, fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs de concession peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal.

Le concessionnaire s'engage à signaler à la commune tout changement d'adresse, et éventuellement d'identité de succession, pouvant survenir pendant toute la durée de la concession.

Article 4 *Renouvellement de concession*

Les concessions sont renouvelables suivant le tarif en vigueur. Le concessionnaire ou ses ayants-droit ont une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de la concession.

Article 5 *Fin de concession*

Si à l'expiration de la concession le bail n'est pas renouvelé, le concessionnaire est tenu d'enlever les urnes cinéraires dans un délai de deux ans, faute de quoi la commune s'autorisera à reprendre la case et à disperser les cendres dans le jardin du souvenir.

La commune de Roannes Saint Mary reprendra de plein droit et gratuitement toute case redevenue libre à la demande du concessionnaire avant la date d'expiration de la concession.

Article 6 *Utilisation des cases*

Un certificat de crémation attestant de l'état civil de la personne décédée doit être produit pour tout dépôt d'une urne cinéraire au columbarium.

Les urnes cinéraires ne peuvent être déplacées du columbarium sans l'autorisation spéciale de l'administration communale.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles, dépôt ou enlèvement des urnes) sont exécutées exclusivement par une entreprise spécialisée, habilitée à cet effet et après autorisation délivrée à la famille par la mairie. En cas de dégradation lors de ces opérations, la commune de Roannes Saint Mary ne saurait être tenue pour responsable.

Article 7 *Expression de la mémoire*

Si les familles le souhaitent, elles peuvent faire réaliser à leurs frais des gravures sur la plaque de fermeture des cases. Seules les inscriptions mentionnant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès sont autorisées. Dans un souci d'harmonie esthétique, ces inscriptions se feront en caractères de 2 cm de hauteur selon la police "century" et en lettres dorées.

Dans le but de préserver la sobriété de l'ensemble, les décorations telles que photographies, signes religieux, plaques, fleurs artificielles ou tout autre objet sont interdites. Seul le dépôt de fleurs naturelles, coupées ou en pot, est autorisé. La commune se réserve le droit d'enlever tout élément de décoration non autorisé.

Article 8 *Assurances*

La commune de Roannes Saint Mary est assurée contre les risques de détérioration pour cause d'intempérie ou d'incendie. Elle dégage sa responsabilité en cas de vol et profanation,

à Roannes Saint Mary, le 25 octobre

2016

Le concessionnaire

Le Maire

Géraud MERAL

date signature :

(la signature du concessionnaire doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

DE_2016_064 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE
--

Suite à la dissolution du centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif communal d'action sociale.

Cette assemblée sera chargée de donner un avis sur les missions qu'exerçaient jusqu'à présent le centre communal d'action social (colis de Noël, repas du CCAS).

Pour toute la durée du mandat du conseil municipal, ce comité réunira dix membres, sous la présidence de Monsieur le Maire. Il sera composé de conseillers municipaux et d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif communal d'action sociale ;
- **DESIGNE** les membres suivants :
 - Conseillers municipaux : MERAL Géraud, AUDOIN Nadine, VIDAL Jean-Paul, CUISINIER DELISLE Véronique, CYPIERES Jean-François, PARRA Olivier
 - Membres d'associations : SERIEYS Nicole, TRANIER Karine, NIGOU Marcel, GIMENEZ Sandra
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DE_2016_065 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN DON ANONYME

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu à titre anonyme un chèque d'un montant de 623,67 € destiné à l'équipement de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le don de 623,67 € ;
- **DECIDE** de créditer les fonds au budget primitif de la commune à l'article 7713 – libéralités reçues.

DE_2016_066 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67	6718	288 €

Recettes de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Participations autres organismes	74	7478	288 €

DE_2016_067 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune aux article et chapitre correspondants.

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 1^{er} décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : François Albert CHANDON, Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL Nadine AUDOIN, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etaient représentés : Monsieur Jean-François CYPHERES donne procuration à Monsieur André GASTON

Etait absent avec excuses : Monsieur Serge JACQUEMART

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE 2016_068 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} janvier 2016.

<u>EAU</u> :	Abonnement :	61. 00 €
	De 0 à 100 m3 :	0. 62 €
	Au-delà de 100 m3 :	0. 30 €
<u>ASSAINISSEMENT</u> :	Abonnement :	42. 00 €
	De 0 à 120 m3 :	0. 42 €
	Au-delà de 120 m3 :	0. 20 €
<u>Frais fixe de raccordement</u> :	150. 00 €
<u>Frais autres interventions (gel...)</u> :	150. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de continuer à appliquer ces tarifs.

Il est proposé à l'assemblée de facturer une redevance forfaitaire aux usagers du réseau d'assainissement collectif bénéficiant d'un réseau d'eau privé. Son montant annuel s'élèverait à 100 € pour les particuliers et à 150 € pour les commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 14 novembre 2014 seront toujours applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **ACCEPTE** de mettre en place une redevance forfaitaire pour les usagers du réseau d'assainissement collectif bénéficiant d'un réseau d'eau privé, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que le montant annuel de cette redevance sera de 100 € pour les particuliers et de 150 € pour les commerces.

DE_2016_069 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période du 05/01/2017 au 24/02/2017, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de 19/01/2017 au 18/02/2017.

- **DECIDE** que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 026 € bruts, versée au terme des opérations, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

DE_2016_070 – ECOLE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE – CHOIX DU FOURNISSEUR

Délibération ajournée

DE_2016_071 – ECOLE – MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DES ECOLES POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE ROANNES SAINT MARY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la directrice de l'école publique de ROANNES SAINT MARY à Madame la Directrice académique des Services de l'Education Nationale :

"Le Conseil d'école a l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'examen de la situation de l'école de ROANNES SAINT MARY.

En effet, l'effectif actuel est de 91 élèves répartis comme suit :

- 23 élèves en classe de CM1/CM2
- 23 élèves en classe de CE1/CE2
- 23 élèves en classe de GS/CP
- 22 élèves en classe de PS/MS

A la rentrée 2017, nous prévoyons un effectif de 102 élèves avec l'arrivée potentielle de 20 enfants en petite section.

Nous aurions donc :

- 26 élèves en CM (12 CM1/ 14CM2)
- 21 élèves en CE (10 CE1 / 11 CE2)
- 26 élèves GS/CP (13 GS / 13 CP)
- 29 élèves de PS/MS (20 PS/9 MS)

Dès lors une ouverture de classe apparaît comme une nécessité et se justifierait de par les taux considérés être de confort dans l'avenant de la convention ainsi que par la volonté de scolariser les enfants de moins de trois ans ; scolarisation qui est bien entendu inenvisageable avec une classe de 29 enfants, dans un souci de bien être de nos élèves et d'accueil adéquat en termes pédagogiques.

Et ceci d'autant plus que les effectifs ne faibliront pas dans les années à venir l'effectif attendu aux rentrées 2018 et 2019 est de 100 enfants en ne prenant en considération que les naissances, de nombreuses constructions d'habitation ayant eu lieu ces trois dernières années, étant encore en cours ou en prévision sur la commune à ce jour.

Soucieux de la qualité de l'enseignement donné au sein de l'école de ROANNES SAINT MARY, nous sollicitons donc la création d'un poste supplémentaire.

Le Conseil d'école attire d'ailleurs l'attention de Mme la Directrice Académique sur le fait que la commune ne cesse d'investir pour son école. Un agrandissement conséquent de notre école a été réalisé et mis en fonction au 1^{er} septembre 2013 pour favoriser l'accueil des enfants de maternelle. Il sera donc envisageable sans trop de perturbations de notre service d'accueillir un nouvel enseignant et une nouvelle classe. En outre, notre établissement est en cours de dotation de matériel numérique important (TBI pour chaque classe et renouvellement de la classe mobile acquise en 2009)."

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et à Madame l'Inspectrice d'académie la création d'un poste supplémentaire de professeur des écoles à temps plein pour l'école publique de ROANNES SAINT MARY.

DE_2016_072 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL – RENOUVELLEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE - TRANCHE 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 3.015,39 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

DE_2016_073 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DANS LE VILLAGE DE PRANTIGNAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2.331,64 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

**DE_2016_074 – PRANTIGNAC - RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION –
CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE S.D.E.C.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension et d'éclairage public à Prantignac, le Syndicat départemental d'énergies du Cantal a demandé à la commune l'autorisation d'enfourer des câbles et d'installer des poteaux d'éclairage public sur les biens sectionnaires cadastrés C 339 et C 580.

Il détaille les deux conventions de servitudes de passage sollicitées :

- Section C n° 339 : pose d'un câble BT en souterrain sur 113 mètres et 25 mètres, pose d'un candélabre ;
- Section C n° 580 : pose d'un câble BT en souterrain sur 18 mètres, pose d'un socle simple et d'un coffret ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergies du Cantal à poser des câbles en souterrain, un candélabre ainsi que tous leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section C n° 339 et n° 580.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes entre le Syndicat départemental d'énergies du Cantal et la commune ROANNES SAINT MARY (Cantal).

**DE_2016_075 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES
FETES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention Comité des Fêtes (organisation d'un marché de Noël)	65	6574	+ 500 €
Provisions	65	6574	- 500 €

**DE_2016_076 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention APE (Noël des enfants de l'école)	65	6574	+ 1.350 €
Provisions	65	6574	- 1.350 €

DE_2016_077 – MODIFICATION INTERET COMMUNAUTAIRE : « ENFANCE-JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Y COMPRIS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n° 139/2016 du 21 septembre 2016 (Reçue en Préfecture en date du 22 septembre 2016) validant la modification de l'intérêt communautaire : Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis après midis,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2016,
- Conformément à l'article 1609 nonies du CGI, la CLECT dans sa séance du 29 novembre 2016 a approuvé les montants des transferts de charges induits par la prise de compétence Enfance-Jeunesse « Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis après midis »
- Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération,

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2016 relatif au transfert de charges liées à la prise de compétence « Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis après midis ».
- **D'APPROUVER** le montant de la modification de l'attribution de compensation dû au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse « Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis après midis » d'un montant annuel de 34.320,03 €.
- **De VALIDER** au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 26.051,85 € à verser à l'EPCI
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

SEANCE DU 4 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 janvier, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 31 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Nadine AUDOIN, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-François CYPPIERES.

Etaient représentés : Monsieur André GASTON, empêché, donne procuration à Madame Lucienne PUECH-LEMAUX,
Monsieur François Albert CHANDON, empêché, donne procuration à Monsieur Géraud MERAL

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_001 – ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE "LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE"

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1478 du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués afin de représenter la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) au sein du conseil communautaire de l'intercommunalité "La Châtaigneraie cantalienne",
Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le Maire propose de procéder aux élections. Il constate la présence de deux listes de candidats :

- Liste "Bien vivre ensemble à ROANNES SAINT MARY" : Monsieur Géraud MERAL, Madame Nathalie SALLARD, Monsieur François Albert CHANDON
- Liste "Construire ensemble" : Monsieur André GASTON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Liste	Voix obtenues	Attribution à la proportionnelle (voix obtenues/quotient électoral)	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
"Bien vivre ensemble à ROANNES SAINT MARY"	10	2	0	2
"Construire ensemble"	5	1	0	1

Sont donc élus en tant que représentants de la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) au sein de l'intercommunalité "La Châtaigneraie cantalienne" :

- Liste "Bien vivre ensemble à ROANNES SAINT MARY" : Monsieur Géraud MERAL, Madame Nathalie SALLARD
- Liste "Construire ensemble" : Monsieur André GASTON

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 février, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 15 février 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : François Albert CHANDON, Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Nadine AUDOIN, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etaient représentés : Monsieur Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Monsieur André GASTON.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE 2017_003 – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget Primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 18.550,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 18.550,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2016	Montant
000	21	2188 Autres immobilisations corporelles	3.000,00 €	750,00 €
	21	21533 Réseaux câblés	2.000,00 €	500,00 €
	21	21534 Réseaux d'électrification	1.500,00 €	300,00 €
12	21	2188 Autres immobilisations corporelles	8.500,00 €	2.000,00 €
17	23	2315 Installations, matériel et outillage	136.100,00 €	15.000,00 €
TOTAL				18.550,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DE_2017_004 – BUDGET EAU – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget de l'eau 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2017, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 9.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 9.000,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2016	Montant
000	21	218 Autres immobilisations corporelles	9.000,00 €	2.250,00 €
	21	2158 Autres installations	11.000,00 €	2.750,00 €
11	21	211 - Terrains	60.000,00 €	4.000,00 €
TOTAL				9.000,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget de l'eau.

DE_2017_005 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par GRAS SAVOYE en remboursement d'un trop versé de cotisation 2016 d'un montant de 170,25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GRAS SAVOYE pour un montant de 170,25 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2017_006 – CHEMINS RURAUX ET DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 161-1 et suivants du code rural en matière de chemins ruraux ainsi que les dispositions de l'article 2261 du code civil en matière d'usucapion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recensé les chemins ruraux faisant partie de son domaine privé dans le cadre d'une pré étude d'aménagement foncier établie par la SAFER en avril 1993.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération afin de confirmer l'affectation à l'usage public de l'intégralité des chemins ruraux ainsi recensés et souligne que cette délibération vaudra acte interruptif d'une prescription éventuelle au sens des dispositions de l'article 2261 du code civil. Il propose aussi de mettre en place un groupe de travail chargé de l'étude de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME**, en l'état, l'affectation à l'usage public de l'intégralité des chemins ruraux ;
- **DECIDE** de créer un groupe de travail, constitué par tous les membres du conseil municipal, chargé d'actualiser le recensement du domaine privé de la commune.

DE_2017_007 – BUDGET COMMUNE - ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un perceuseuse, d'un rabot et d'une scie circulaire pour les services techniques ;
- **DECIDE** de retenir la proposition de la QUINCAILLERIE GERVAIS située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 824,69 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, aux article et chapitre prévus à cet effet.

SEANCE DU 17 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 mars, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 11 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : François Albert CHANDON, Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Béatrice JARRY, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH-LEMAUX.

Etaient représentés : Monsieur André GASTON, empêché, donne procuration à Madame Lucienne PUECH-LEMAUX, Monsieur Olivier PARRA, empêché, donne procuration à Madame Véronique CUISINIER DELISLE.

Etaient absents avec excuses : Monsieur Jean-Paul VIDAL, Madame Nadine AUDOIN, Monsieur Serge JACQUEMART, Monsieur Jean-François CYPIERES, absents avec excuses.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

=====

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

=====

DE_2017_008 – SERVICE DES EAUX – REHABILITATION DE LA BACHE DE POMPAGE DE LA STATION DE LESPINE

Au vu de la nécessité de réaliser des travaux à la station de pompage de Lespine, il est apparu utile de contacter CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES pour un estimatif du coût et du suivi des travaux. Les conclusions du technicien font apparaître que l'ouvrage extérieur et la chambre des vannes sont en bon état mais qu'il faudrait réhabiliter les 2 cuves.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de 16.000 € et informe que le cahier des charges, la consultation de prestataires spécialisés et l'analyse des offres peuvent être réalisés par CIT dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 2.006,69 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de réaliser des travaux de réhabilitation de la station de pompage de LESPINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'AMO avec CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES pour un montant de 2.006,69 € H.T.,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Eau et Assainissement 2017 aux chapitre et article correspondants.

DE_2017_009 – BATIMENTS SCOLAIRES – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE GAZ

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du changement de système de chauffage des bâtiments scolaires, il avait été décidé, par délibération du 9 juillet 2009, de louer une citerne gaz et de signer un contrat de maintenance avec TOTALGAZ pour 7 ans.

Il explique que suite à l'agrandissement de l'école la cuve actuelle ne suffit plus et présente la proposition de BUTAGAZ pour la mise en place d'une cuve plus importante :

Consignation : 850 € TTC

Gaz : 703 € HT la tonne contre 1.080 € HT actuellement

Remise commerciale sous forme d'avoir gaz : 420 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de BUTAGAZ,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DE_2017_010 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par GROUPAMA D'OC en remboursement d'un trop versé de cotisation 2017 d'un montant de 93,71 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA D'OC pour un montant de 93,71 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2017_011 – CIMETIERE DU BOURG – REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le mur de soutènement du cimetière du bourg, situé le long de la RD 617, est en train de se démolir. 28 mètres doivent être reconstruits et 25 mètres ne nécessitent qu'une consolidation. Ces travaux sont estimés à 49.875 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de réfection du mur du cimetière du bourg pour un montant prévisionnel de 49.875 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes police pour l'opération susvisée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2017 aux chapitre et article correspondants.

SEANCE DU 21 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 14 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaiet présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : François Albert CHANDON, Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Nadine AUDOIN, Olivier PARRA, Serge JACQUEMART, Jean-François CYPHERES, André GASTON, Lucienne PUECH-LEMAUX.

Etaiet représentés : Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame Béatrice JARRY.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2017

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux de taxe d'habitation :	12, 25 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	17, 00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,55 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2017_024 – BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **837 920,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **945 661,73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel que présenté.

DE_2017_025 – BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget

Primitif de l'exercice 2017 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à **112 000,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **230 951,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel que présenté.

DE_2017_026 – BUDGET PRIMITIF 2017 – ATELIER RELAIS
--

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2017 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **68 127,44 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **10 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel que présenté.

DE_2017_027 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE SUPPLEMENTAIRE - REGULARISATION
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2015_051, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°37 et 77, appartenant à l'indivision SERIEYS, pour implanter un nouveau point d'apport volontaire au bourg de ROANNES SAINT MARY.

Il informe le conseil que les époux SALLES, propriétaires de la parcelle A 180, jouxtant le projet d'acquisition, ont manifesté leur intention d'acheter une partie de la propriété SERIEYS.

Un transport sur les lieux en présence d'un géomètre a permis de déterminer la surface utile au projet communal de telle sorte qu'une division parcellaire fut réalisée, la commune faisant finalement l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée A 218, et les époux SALLES se réservant l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée A 217.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre nécessaires à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des époux SALLES.

Dans ces conditions, il propose d'annuler la délibération n° DE_2015_051 du 18 septembre 2015 et de reprendre une nouvelle délibération faisant état de la nouvelle contenance de la parcelle à acquérir pour 1 euro du m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 218 d'une superficie totale de 589 m² pour 1 euro du m² ;

- **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **CHARGE** la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, Notaires associés à AURILLAC (Cantal) de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre et article correspondants ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2015_051 du 18 septembre 2015.

DE_2017_028 – BEX - RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE S.D.E.C.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension et d'éclairage public à Bex, le Syndicat départemental d'énergies du Cantal a demandé à la commune l'autorisation d'enfourer des câbles et d'installer des poteaux d'éclairage public sur les biens sectionnaires cadastrés C 438, C 448, C 450 et C 312.

Devant le manque d'informations préalables, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'ajourner cette délibération.

DE_2017_029 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2017
--

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux de taxe d'habitation :	12, 25 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	17, 00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,55 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

- **DIT** que, suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération DE_2017_023.

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 22 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Nadine AUDOIN, Olivier PARRA, Serge JACQUEMART, André GASTON, Lucienne PUECH-LEMAUX, Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Etaient représentés : Monsieur Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Monsieur André GASTON.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_030 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur François Albert CHANDON étant décédé, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Jean-Pierre MAZEL venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Ayant accepté cette fonction, Monsieur Jean-Pierre MAZEL est installé.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce changement et souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller Municipal.

DE_2017_031 – DECES DE MONSIEUR FRANCOIS ALBERT CHANDON, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur François Albert CHANDON, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

Chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 4^{ème} adjoint qui devient vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite au décès de Monsieur François Albert CHANDON.

- **FIXE** à 3 le nombre de postes d'adjoint au maire, le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoint s'établit comme suit :

M. Jean-Claude BOURGADE 1er adjoint,
Mme Michèle FEL 2ème adjoint,
Mme Nathalie SALLARD 3ème adjoint.

DE_2017_032 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux délibérations précédentes, il convient de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R.2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R.2121-4 du CGCT.

NOM PRENOM	FONCTION
MERAL Géraud	Maire
BOURGADE Jean-Claude	1 ^{er} Adjoint au Maire
FEL Michèle	2 ^{ème} Adjoint au Maire
SALLARD Nathalie	3 ^{ème} Adjoint au Maire
JARRY Béatrice	Conseillère municipale
VIDAL Jean-Paul	Conseiller municipal délégué
AUDOIN Nadine	Conseillère municipale
PARRA Olivier	Conseiller municipal
CUISINIER DELISLE Véronique	Conseillère municipale
JACQUEMART Serge	Conseiller municipal
CHARMES Sylvie	Conseillère municipale
CYPIERES Jean-François	Conseiller municipal
PUECH-LEMAUX Lucienne	Conseillère municipale
GASTON André	Conseiller municipal
MAZEL Jean-Pierre	Conseiller municipal

DE_2017_033 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2014,

Vu les arrêtés n°2014-26, n°2014-27 du 10 avril 2014 et n°2014-33 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

Vu l'arrêté n°2014-29 du 10 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature à un conseiller municipal,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, entérinant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ; celui-ci résultant de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu la délibération n° DE 2017-021 en date du 31 mars 2017 fixant l'enveloppe globale autorisée comme suit :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)
Maire	32,35 %
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Adjoint	11,77 %
Conseiller Municipal Délégué	11,77 %

Vu la délibération n° DE 2017-030 en date du 28 juillet 2017 supprimant un poste d'adjoint au Maire ;

Il est proposé au conseil de maintenir ces taux pour les 3 adjoints au Maire restants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE la délibération n° DE 2017-021 en date du 31 mars 2017 comme suit :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)
Maire	32,35 %
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} Adjoint	11,77 %
Conseiller Municipal Délégué	11,77 %

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

DE_2017_034 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur François Albert CHANDON, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales suivantes dont il était membre.
Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la constitution des commissions communales suivantes :

COMMISSION FINANCES : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur Géraud MERAL

Membres : Tous les conseillers municipaux.

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur Jean-Paul VIDAL

Membres : Monsieur BOURGADE Jean-Claude, Madame FEL Michèle, Monsieur PARRA Olivier, Monsieur CYPIERES Jean-François, Madame CHARMES Sylvie, Madame AUDOIN Nadine, Monsieur MAZEL Jean-Pierre.

COMMISSION ENVIRONNEMENT : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur Géraud MERAL

Membres : Monsieur Jean-Paul VIDAL, Monsieur BOURGADE Jean-Claude, Madame SALLARD Nathalie, Madame CUISINIER DELISLE Véronique, Monsieur GASTON André, Madame AUDOIN Nadine, Madame FEL Michèle

COMMISSION ANIMATION – CULTURE – TOURISME : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur BOURGADE Jean-Claude

Membres : Madame FEL Michèle, Monsieur JACQUEMART Serge, Madame JARRY Béatrice, Madame PUECH-LEMAUX Lucienne, Madame CUISINIER DELISLE Véronique.

COMMISSION INFORMATION : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Madame Michèle FEL

Membres : Madame SALLARD Nathalie, Monsieur JACQUEMART Serge, Madame PUECH-LEMAUX Lucienne, Madame CHARMES Sylvie.

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - SPORT : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Madame SALLARD Nathalie

Membres : Monsieur BOURGADE Jean-Claude, Madame CUISINIER DELISLE Véronique, Madame JARRY Béatrice, Monsieur CYPIERES Jean-François, Madame CHARMES Sylvie

COMMISSION SERVICES : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur Géraud MERAL Membres : Madame SALLARD Nathalie, Monsieur PARRA Olivier, Madame CUISINIER DELISLE Véronique, Madame FEL Michèle, Monsieur GASTON André.

DE_2017_035 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI – DESIGNATION DU DELEGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur François Albert CHANDON, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les instances dont il était membre.
Il rappelle que par délibération DE_2014_025 du 11 avril 2014, Monsieur CHANDON avait été désigné délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Après avoir recueilli les candidatures, il est proposé de procéder à la désignation du nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** Madame FEL Michèle, résidant à Pujols – 15220 ROANNES SAINT MARY, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

DE_2017_036 – REVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} septembre 2016 :

Prix du repas enfant :	2,60 €
Prix du repas adulte :	6,20 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2016 / 2017, et propose de continuer à appliquer ces tarifs, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 14 novembre 2014 seront toujours applicables à compter du 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018.

DE_2017_037 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2016_046 en date du 29 juillet 2017, applicables au 1^{er} septembre 2016.

Matin :	1,05 €
Soir :	1,50 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2016 / 2017.

Afin d'atténuer le déficit (4.413,27 €), il propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie soir et de revoir à la hausse ceux du matin, tout en les limitant :

Matin :	1,10 €
Soir :	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018.

DE_2017_038 – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 octobre 2007 un règlement de la cantine scolaire avait été mis en place. Il explique qu'il conviendrait de modifier l'article 8 comme suit :

8/ SURVEILLANCE ET REGLES DE VIE

1 – Attitude des enfants

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service,
- la nourriture qui est servie,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

2 – Discipline

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- a- le personnel est habilité à donner un avertissement à l'enfant concerné et en informe la mairie ; tout avertissement écrit doit être signé par les parents et retourné à la cantine.
- b- les parents pourront être convoqués à une entrevue avec le maire.
- c- si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la modification de l'article 8 du règlement intérieur du restaurant scolaire.

DE_2017_039– SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il précise que l'accès à ce service nécessite la mise en place d'un règlement dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le présent règlement ci-après et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier :

ARTICLE 1 - Fonctionnement

La garderie est ouverte le matin tous les jours d'école de 7h30 à 8h50. Le soir, elle fonctionne de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'admission se fait après inscription en début d'année scolaire en indiquant dans la mesure du possible les jours de fréquentation prévus et les modalités (matin et soir / matin ou soir - voir formulaire dans le dossier administratif).

ARTICLE 2 - En cas de non respect du règlement

Chaque enfant doit se comporter dans le respect de ses camarades, des adultes, du matériel mis à disposition et des locaux. Tout non respect de ces règles de discipline sera sanctionné de façon graduelle selon le nombre de manquements :

- un avertissement oral,
- un courrier transmis aux parents
- une convocation des parents en mairie,
- éventuellement une exclusion, temporaire ou définitive.

A partir 18h30, tout retard de la personne venant chercher l'enfant donnera lieu à l'application de pénalités :

- pour le premier quart d'heure, paiement d'une amende de 5 euros *
- après un quart d'heure de retard, paiement d'une amende de 15 euros supplémentaire *

Au delà, si l'agent en charge de la garderie ne parvient toujours pas à joindre l'adulte sensé venir récupérer l'enfant, la gendarmerie de Saint Mamet sera contactée afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

Tout parent concerné devra signer un cahier de suivi des retards.

***la trésorerie de Saint Mamet La Salvetat sera chargée du recouvrement de ces amendes.**

DE_2017_040– TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUPPRESSION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution du nombre d'enfants scolarisés à l'école, en augmentation depuis plusieurs années.

Une classe supplémentaire sera ouverte à la rentrée 2017 et l'école accueillera alors une centaine d'élèves.

Cette situation oblige la commune à revoir l'organisation de l'encadrement :

- un agent supplémentaire pour aider à la préparation des repas,
- deux agents au lieu d'un pour assurer les temps de garderie.

Par ailleurs l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) mobilise 6 agents 1 heure 30 par semaine ; l'augmentation des effectifs oblige la commune à prévoir l'embauche d'un agent supplémentaire.

Considérant la difficulté de trouver du personnel formé à l'animation pour 1h30 par semaine,

Considérant la volonté de la commune de limiter les charges de personnel,

Monsieur le Maire propose d'opter pour le réaménagement des plannings des agents actuellement en poste et en conséquence de supprimer les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour et une abstention :

- **DECIDE** de la suppression des temps d'activités périscolaires sans modifier les rythmes scolaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives.

DE_2017_041 – PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique paritaire.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 mai 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
AGENT DE MAITRISE		
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	50 %
ADJOINT ADMINISTRATIF		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

DE_2017_042 – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur à savoir le grade d'agent de maîtrise principal.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre et article correspondants.

DE_2017_043 – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne 1 poste d'Asem principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur à savoir le grade d'Asem principal de 1^{ère} classe.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'Asem principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre et article correspondants.

DE_2017_044 – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur à savoir le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 11 octobre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre et article correspondants.

DE_2017_045 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 042-2012 du 9 juillet 2012 portant création d'une agence postale communale,

Vu la convention signée entre La Poste et la commune de ROANNES ST MARY en date du 12 juin 2014, relative à l'organisation de l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'ouverture d'une agence postale communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale, pour 15 h hebdomadaires, et d'aide au secrétariat de mairie, pour 10 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2017.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1er échelon, pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 juillet 2019.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2017_046 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er août 2017.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 juillet 2018.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2017_047 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2017.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts:

- I - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- II - Le complément indemnitaire annuel (CIA) verse selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les agents de maîtrise,
Les adjoints administratifs,
Les adjoints d'animation,
Les ATSEM,
Les adjoints techniques,

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- ▶ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ▶ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ▶ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

FILIERE ADMINISTRATIVE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6 000 € (11 340 €)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	3 000 € (10 800 €)

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maîtrise, chef d'équipe ...	6 000 € (11 340 €)
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	3 000 € (10 800 €)

FILIERE ANIMATION :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Adjoint d'animation	3 000 € (10 800 €)

FILIERE SOCIALE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM	3 000 € (10 800 €)

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1/ en cas de changement de fonctions,

2/ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3/ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires, aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) s'applique aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le C.I.A. est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le C.I.A. est déterminé en tenant compte des critères suivants:

- ▶ L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- ▶ Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- ▶ La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 € (1 260 €)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1 200 € (1 200 €)

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maîtrise, chef d'équipe ...	1 260 € (1 260 €)
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 € (1 200 €)

FILIERE ANIMATION :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Adjoint d'animation	1 200 € (1 200 €)

FILIERE SOCIALE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM	1 200 € (1 200 €)

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixé par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires, aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

Les dispositifs d'intéressement collectif.

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/09/2017 ;
- **DECIDE** d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/09/2017 ;
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DE_2017_048 – ATELIER RELAIS – DEMANDE DE REVISION DE LOYER

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 3 juillet 2016 la société SAINT HONORE, exploitant le fonds de commerce de boulangerie dans le cadre d'un crédit bail consenti par la commune, sollicitait une révision de loyer.

Pour permettre à la société SAINT HONORE de préparer son plan de redressement dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire qu'elle subissait, par courrier en date du 1^{er} octobre 2016, Monsieur le Maire, après avis du Conseil Municipal, attesta au profit de la société SAINT HONORE que la commune envisageait une diminution de 50 % du loyer avec réaménagement du tableau d'amortissement prenant effet au 31 juillet 2016, la société SAINT HONORE devant contacter son notaire et assumer les frais afférents à l'opération.

Monsieur le Maire souligne que la société SAINT HONORE qui a fait le choix de fermer d'abord totalement, puis partiellement son magasin (point de vente) et de n'assurer que de la production au bénéfice de différents dépôts de pain, sollicitait de nouveau la révision de son loyer, alors même qu'aucune demande formelle n'avait été transmise à la commune depuis le 3 juillet 2016.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette demande de diminution de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ajourner cette délibération dans l'attente d'une décision quant au sort du bail.

DE_2017_049 – ATELIER RELAIS – SORT DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la société SAINT HONORE, crédit preneur du local de la boulangerie, n'assume plus régulièrement l'ouverture du magasin depuis le 1^{er} juillet 2017. Il souligne que le défaut d'exploitation, comme l'insuffisance d'exploitation, peut être sanctionné en cours de bail par la résiliation du bail, sauf démonstration par le preneur d'un cas de force majeure.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès de la juridiction compétente aux fins de résiliation de bail. Il précise que la commune dispose d'une assistance protection juridique auprès de GROUPAMA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** que le commerce n'est pas approvisionné régulièrement et n'est ouvert que rarement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à saisir un huissier pour faire tout constat nécessaire à la démonstration de l'insuffisance d'exploitation ;
- **DESIGNE** la SCP Jean-Christophe RIVIERE située à AURILLAC (Cantal) pour procéder à ce constat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités auprès de l'assureur GROUPAMA dans le cadre du contrat de protection juridique de la commune ;
- **AJOURNE** en l'état la délibération en ce qui concerne l'engagement d'une éventuelle action en résiliation de bail ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de trouver une solution consensuelle permettant au boulanger de poursuivre son activité de production par le rachat éventuel des murs de l'atelier et la récupération par la commune des murs, et de la jouissance totale du magasin et de l'appartement qui y est affecté.

DE_2017_050 – BATIMENTS SCOLAIRES – REFECTION DES WC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les toilettes garçons de l'école publique ont besoin d'être refaits.

Après présentation des devis, Monsieur le Maire propose de retenir, pour la partie plomberie, l'offre de David GIMENEZ à ROANNES SAINT MARY (Cantal), et pour la partie carrelage et faïence, l'offre de Samuel FALIERES à ROANNES SAINT MARY (Cantal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTE d'effectuer des travaux de rénovation des toilettes garçons de l'école publique ;
DECIDE de retenir, pour la partie plomberie, le devis de Monsieur David GIMENEZ situé à ROANNES SAINT MARY (Cantal) pour un montant de 2.636,10 € H.T. ;
DECIDE de retenir, pour la partie carrelage et faïence, le devis de Monsieur Samuel FALIERES situé à ROANNES SAINT MARY (Cantal) pour un montant de 1.907,21 € H.T. ;
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2017 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2017_051 – BIENS SECTIONNAIRES – FORET DE VERNIOLS – TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de gestion courante dans la forêt de "Verniols", à savoir le dégagement manuel des régénérations naturelles.

Il donne connaissance du programme d'actions 2017 de l'Office National des Forêts en application l'Article R143-4 du Code Forestier et précise que le coût total de cette réalisation est de 1.190 € H.T.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de travaux de gestion courante dans la forêt de "Verniols" telle que présentée par l'Office National des Forêts, pour un montant total de 1.190,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 aux chapitre et article correspondants.

DE_2017_052 – BUDGET EAU – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par GROUPAMA en remboursement de dommages électriques survenus au réservoir de Lacamp pour un montant de 543,54 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 543,54 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2017_053 – BUDGET COMMUNE – EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DE_2015_34 du 12 mai 2015, la commune de ROANNES SAINT MARY avait contracté un emprunt de 300 000 € au taux fixe de 1,50 % pour faire face à ses différentes dépenses d'investissement.

A ce jour la moitié a été réalisée et il apparaît plus avantageux de contracter un nouveau prêt de 150 000 € plutôt que de débloquer l'emprunt actuel.

Il présente la proposition du CREDIT AGRICOLE :

Montant : 150 000,00 €

Durée : 12 ans

Taux maximum : Fixe de 1,15 %

Modalités de remboursement : Annuelles

Profil : Echéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % soit 150,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, afin de financer les dépenses d'investissement liées aux différents travaux prévus sur la commune, de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents annexes nécessaires à sa réalisation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches liées à l'abandon du solde du prêt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE par délibération n° DE_2015_34 du 12 mai 2015 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités, et à inscrire les sommes nécessaires au paiement au budget de l'eau et de l'assainissement de chaque année.

DE_2017_054 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention Familles rurales (achat de rideaux coupe feu)	65	6574	+ 200 €
Provisions	65	6574	- 200 €

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 21 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Nadine AUDOIN, Serge JACQUEMART, André GASTON, Lucienne PUECH-LEMAUX, Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} absents avec excuses : Monsieur Olivier PARRA et Monsieur Jean-François CYPIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_055 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR LA VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS COMMUNAUX

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de ROANNES SAINT MARY ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de ROANNES SAINT MARY ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Vente d'encarts publicitaires qui seront insérés dans le bulletin d'informations communales ;

Les tarifs sont établis comme suit :

- 1/8 de page : 35 €
- 1/4 de page : 75 €
- 1/2 page : 125 €

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques ; Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 € (deux mille euros).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de MAURS ST MAMET le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par an.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de MAURS ST MAMET la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de MAURS ST MAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DE_2017_056 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps *non complet* (27,50 heures hebdomadaires) afin de faire face aux besoins de personnel au niveau de la surveillance périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2017, de 27,50 heures à 30,25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DE_2017_057 – LOCATION CHAMBRE FROIDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de ROANNES SAINT MARY souhaite que la moitié des sommes récoltées lors de la location de la chambre froide, bâtiment communal mis à disposition de l'association par convention en date du 9 août 2003, soit versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'encaisser le chèque d'un montant de 75 € émis par l'A.C.C.A. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2017_058 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Remboursement charges sécurité sociale	013	6459	+ 9 000
Dépenses de fonctionnement			
Personnel non titulaire	012	6413	+ 9 000

Dépenses d'investissement	Chapitre	Article / opération	Montant
Autres immobilisations corporelles	21	2188 – 13	- 4 750
Réseaux de voirie	21	2151 – 15	+ 4 750

DE_2017_059 – BUDGET EAU – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette délibération est ajournée.

DE_2017_060 – BEX - RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE S.D.E.C.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension et d'éclairage public à Bex, le Syndicat départemental d'énergies du Cantal a demandé à la commune l'autorisation d'enfourer des câbles sur les biens sectionnaires cadastrés C 436, C 448, C 450 et C 312.

Il détaille la convention de servitude de passage sollicitée :

- Section C n° 436 : pose d'un câble BT en souterrain sur 37 mètres ;
- Section C n° 448 : pose d'un câble BT en souterrain sur 80, 51 et 12 mètres, pose d'une borne simple et d'un câble sur façade sur 6 mètres ;
- Section C n° 450 : pose d'un câble BT en souterrain sur 58 mètres ;
- Section C n° 312 : pose d'un câble BT en souterrain sur 117 mètres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergies du Cantal à poser des câbles en souterrain ainsi que tous leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section C 436, C 448, C 450 et C 312.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre le Syndicat départemental d'énergies du Cantal et la commune ROANNES SAINT MARY (Cantal).

DE_2017_061 – LOTISSEMENT DE PAILHES – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LOGISENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2016_083 du 19/12/2017, la commune a consenti à acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1331 au lieu-dit "Pailhes" afin de réaliser un lotissement de 6 lots, dont 4 seront gérés par LOGISENS.

Il explique que, pour permettre la coordination des travaux, il est nécessaire de passer une convention de mandat avec l'Office Public de l'Habitat du Cantal LOGISENS et de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit "Pailhes" ;
- **VALIDE** la convention établie avec LOGISENS pour un montant de 7 000 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2017_062 – CIMETIERE DU BOURG – REFECTION DU MUR – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2017_011 du 17/03/2017 le conseil décidé de procéder à la réfection du mur du cimetière du bourg. Il présente les différents devis des entreprises consultées :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.
GAUTHIER	49 875,00 €
CANTAL CONSTRUCTION	113 498,47 €
SOUQUIERES Bernard	26 860,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SOUQUIERES Bernard, située à MARCOLES (Cantal), pour un montant de 26 860 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 14 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, André GASTON, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Etaient absents avec excuses : Monsieur Serge JACQUEMART.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_063 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, toutes les communes compétentes de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols (ADS) à la Direction Départementale des Territoires du Cantal. Au-delà de cette instruction administrative par les services de l'Etat, le Maire restait l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services de la DDT cesseront d'être mis gratuitement à disposition pour ce qui concerne l'instruction des ADS au bénéfice des communes compétentes de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Ce transfert concerne ainsi directement les communes du territoire communautaire dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale.

Pour faire face à ce désengagement de l'Etat et après débats en commission urbanisme et en Bureau, et ce afin de trouver une solution pertinente en termes de qualité et de coût du service que ne constitue pas la reprise directe de la mission par chaque commune, un accord a été trouvé en vue de la création d'un service commun dédié à l'instruction des ADS à l'échelle communautaire. Cette organisation se fonde sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les Maires à confier cette prestation à l'intercommunalité.

L'objectif poursuivi par la création de ce service commun est de garantir la sécurité juridique des actes instruits et de permettre une mutualisation des coûts entre les communes concernées.

La création d'un service commun est soumise au formalisme suivant :

- La rédaction d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche est annexée à la convention jointe en annexe
- La rédaction d'une convention précisant notamment le contenu et les modalités de fonctionnement du service. Le projet de convention figure en annexe
- Un passage en CTP (communes et EPCI)

L'avis du CTP des communes et des CAP est cependant sans objet à ce stade dans la mesure où elles n'ont pas d'agents affectés à ces missions qui auraient vocation à intégrer le service commun.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des Maires (signatures des actes d'autorisation ou de refus des demandes notamment). Le service ADS propose en effet au Maire un projet de décision qu'il appartient à ce dernier et sous sa seule responsabilité de suivre ou pas.

La convention annexée ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune. Le service ADS, pour sa part, n'est responsable que du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du service commun en charge de l'instruction des ADS ainsi que les termes de la convention qui sera signée par chaque commune souhaitant bénéficier du service commun ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DE_2017_064 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE « INSTRUCTION DES ADS » AVEC LA CABA
--

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 27 juin 2017 a approuvé la création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) auquel ses communes membres peuvent adhérer par convention. Cette évolution des compétences communautaires faisait ainsi suite au désengagement de l'État de ces missions ADS dont bénéficiaient jusqu'alors gratuitement les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale.

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 communes, compétent en matière de PLUi en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu.

20 des communes membres de la Châtaigneraie Cantalienne ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2018. Aussi, les communes membres de la Châtaigneraie Cantalienne ont souhaité confier à leur intercommunalité l'instruction des autorisations du droit des sols par la mise en place d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Aujourd'hui, il paraît utile et pertinent que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT, s'agissant du service « Instruction des autorisations du droit des sols » et des équipements le composant.

L'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur, issue de la Loi NOTRe, dispose en son troisième alinéa : « Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. (...) Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L.5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa ».

Par suite, l'article L.5111-1-1 du même code précise :

« I.- Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités techniques compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II.- Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L.5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article. Par dérogation au premier alinéa du même I, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'État par les maires des communes membres des établissements publics contractants, les communes concernées sont également parties à la convention (...).

En application de ces dispositions, les deux EPCI se sont donc rapprochés pour convenir ensemble de la création d'un service unifié « Instruction des autorisations du droit des sols » constituant un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public local sur un territoire. En effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donnent lieu à une mutualisation plus efficace et économe, si le service mis en place est géré par une personne morale cocontractante pour le compte de l'autre contractant.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit des sols. Il a vocation à permettre à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de proposer à l'ensemble de ses communes membres un service disposant des compétences techniques et administratives nécessaires dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, la CABA exerçant déjà cette mission auprès de ses membres qui ont adhéré à son service commun depuis 2015.

A cette fin, les compétences et moyens de la Direction des Systèmes d'Information en tant que ce service pilote le Système d'Information Géographique (SIG), outil indispensable au bon accomplissement de l'instruction des autorisations du droit des sols, et assure le support technique du logiciel métier, ainsi que ceux de la Direction Générale de la CABA sont également, et pour cette seule finalité, intégrés dans le service unifié.

La convention de mise en place d'un service unifié « Instruction des autorisations du droit des sols » dont le projet est joint en annexe, détaille les modalités administratives, techniques et financières du service, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac assurera le portage.

Les frais inhérents à la création et au fonctionnement du service unifié font l'objet d'un remboursement à la CABA de la part de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à hauteur de 3 600 € HT par an pour l'investissement et 11 000 € par an pour le fonctionnement. Pour l'année 2017 et concernant la période de préparation et de mise en place du service unifié, il est versé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne la somme forfaitaire de 5 000 €, comprenant les coûts de formation initiaux.

La CABA appelle auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne la participation aux frais du service unifié, charge pour cette dernière d'appeler les remboursements auprès des communes adhérentes.

Afin d'assurer un suivi régulier de ce service unifié, il est constitué une instance de pilotage composée de deux membres de chacun des EPCI membres du service unifié.

Enfin, le projet de convention comporte 3 annexes :

- la liste des personnels mis à disposition dans le cadre du service unifié ;
- la fiche d'impact ;
- le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à conclure entre la CABA, structure porteuse du service unifié et chaque commune membre de la Châtaigneraie Cantalienne adhérente au service commun constitué par son EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 II et R.5111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-15 ;

Vu les statuts de la CABA ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu les avis favorables des comités techniques des deux cocontractants en date du 26 juin 2017 et du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2015 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) ont cessé d'être mis gratuitement à disposition pour ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols au bénéfice des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale dès lors que lesdites communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est supérieure à 10 000 habitants ;

Considérant que l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorise les maires à confier la prestation relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à l'intercommunalité dont leur commune est membre ;

Considérant que la CABA dispose, au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence « Instruction des autorisations du droit des sols » et que l'objectif poursuivi par la création de ce service commun est de garantir la sécurité juridique des actes instruits et de permettre une mutualisation des coûts entre les communes concernées ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 Communes pour 21 378 habitants et qu'elle est déjà compétente en matière de PLU en application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont elle est issue ;

Considérant que 20 des communes membres de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a décidé de constituer un service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » pour exercer les missions correspondantes ;

Considérant qu'il est utile que la CABA et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant du service « Instruction des autorisations du droit des sols » (service ADS) et des équipements le composant ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » CJCE 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/06/09, Paris, n°07PA02380) ;

- **APPROUVE** la création d'un service unifié en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols intégrant le service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et celui de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne portant sur le même objet ;
- **VALIDE** par conséquent la convention portant mise en place d'un service unifié entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **APPROUVE** en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié.

DE_2017_065 – CABRIERES – ALIENATION D'UNE BANDE D'UN CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil le document d'arpentage établi par la SCP ALLO – CLAVEIROLE ET COUDON dans le cadre de la vente de la maison de Madame MARY Marie-France à "Cabrières". Il apparaît que cette propriété empiète sur le chemin rural situé le long de sa parcelle cadastrée section A 634, sur une superficie totale de 89 m².

Une régularisation est nécessaire et Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer une enquête publique en aliénant une portion du chemin rural.

Il précise que, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin située le long de la parcelle cadastrée section A n° 634 au lieu-dit "Cabrières" ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DE_2017_066 – SERVICE DES EAUX – REHABILITATION DE LA BACHE DE POMPAGE DE LA STATION DE LESPINE – DIAGNOSTIC AMIANTE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bache de pompage de Lespine, la commune doit, au préalable, faire réaliser un diagnostic amiante.

Il présente à l'assemblée les devis présentés par les différentes entreprises consultées :

	APAVE	SOCOTEC	QUALICONSULT
Visite et rapport	650 € HT	400 € HT	690 € HT
Prélèvement	55 € HT		
MOLP		25 € HT	25 € HT
MET, META ou MEB		50 € HT	50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire réaliser un diagnostic amiante sur la station de pompage de LESPINE ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOCOTEC située à AURILLAC (Cantal) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Eau et Assainissement 2017 aux chapitre et article correspondants.

DE_2017_067 – SERVICE DES EAUX – REHABILITATION DE LA BACHE DE POMPAGE DE LA STATION DE LESPINE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été constaté un mauvais état de la bache de pompage de Lespine (intérieur des cuves en mauvais état, béton fortement dégradé...).

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de réaliser ces travaux sur cet ouvrage important du système AEP de la commune.

Pour ce faire, la commune de Roannes Saint Mary a lancé une consultation d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'AEP sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de travaux.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 09/08/2017 au 01/09/2017 à 17h00 : 4 sociétés spécialisées ont été consultées (procédure adaptée).

Lors de la définition des besoins préalables au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 20 000 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été reçues. Chaque candidat a également proposé une offre variante. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est l'offre de l'entreprise « VIGIER », pour un montant de 21 459,00 € HT.

Ce marché de travaux relatif à l'opération « Réhabilitation de la bache de pompage de Lespine » s'inscrit dans une volonté de la commune d'améliorer le fonctionnement de son système AEP. Les travaux devraient débuter en octobre / Novembre 2017.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de l'entreprise « VIGIER » et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché d'étude à l'entreprise « VIGIER », pour un montant de 21 459,00 € HT.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Fond Cantal Solidaire, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :			
Marché de travaux relatif à l'opération : « Réhabilitation de la bache de pompage de Lespine ».			
Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes	
Dépenses liées à l'opération :	Montant	Subventions :	Montant Taux Observations
- Coût des travaux	21 459		
- Honoraires d'AMO (CIT => 6 jours)	2 007		
- Divers & Imprévus (-10%)	2 146		
		Part restant à la charge de la collectivité	25 600 100%
Total arrondi € HT	25 600	Total € HT	25 600
TVA (20 %)	5 120	TVA	5 120
Total € TTC	30 720	Total € TTC	30 720

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise « VIGIER », pour un montant de 21 459,00 € HT.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Fond Cantal Solidaire, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel.

DE_2017_068 – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30,25 heures hebdomadaires. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur à savoir le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30,25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre et article correspondants.

DE_2017_069 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par GROUPAMA D'OC en remboursement des actes de vandalisme commis sur le local de la pétanque pour un montant de 2 074,44 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA D'OC pour un montant de 2 074,44 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2017_070 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention APE (Noël des enfants de l'école)	65	6574	+ 1.500 €
Provisions	65	6574	- 1.500 €

DE_2017_071 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RASED

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention RASED	65	6574	+ 100 €
Provisions	65	6574	- 100 €

DE_2017_072 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Remboursement charges sécurité sociale	013	6459	+ 1 450
Dépenses de fonctionnement			
Personnel non titulaire	012	6413	+ 1 200
Bourses et prix		6714	+ 250

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 15 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Olivier PARRA, Serge JACQUEMART, André GASTON, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL.

Etait représenté : Monsieur Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Monsieur André GASTON,

Etait absente avec excuses : Madame Nadine AUDOIN.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2017_073 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} janvier 2017 :

EAU	Abonnement	61. 00 €
	De 0 à 100 m3	0. 62 €
	Au-delà de 100 m3	0. 30 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	42. 00 €
	De 0 à 120 m3	0. 42 €
	Au-delà de 120 m3	0. 20 €
Frais fixe de raccordement		150. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		150. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir certains tarifs à la hausse tout en les limitant :

EAU	Abonnement	63. 00 €
	De 0 à 100 m3	0. 64 €
	Au-delà de 100 m3	0. 32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	50. 00 €
	De 0 à 120 m3	0. 50 €
	Au-delà de 120 m3	0. 22 €
Frais fixe de raccordement		160. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		160. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 19 décembre 2017 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE_2017_074 – REGIE ENCARTS PUBLICITAIRES – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la régie "Encarts publicitaires", fixés par délibération en date du 30 septembre 2017, applicables au 1^{er} octobre 2017 :

1/8 de page	35 €
1/4 de page	75 €
1/2 page	125 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service et propose de revoir certains tarifs à la hausse tout en les limitant :

1/8 de page	40 €
1/4 de page	75 €
1/2 page	130 €
1 page	220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 19 décembre 2017 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE_2017_075 – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux réalisés par les employés municipaux doivent être enregistrés en investissement, vu leur caractère durable, par le biais des travaux en régie. Il présente le tableau des dépenses réalisées ainsi que les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer le montant de 4 531,00 € en dépenses d'investissement et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

CITY STADE**Budget COMMUNE**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 3 709
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 3 709
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 3 709
Dépenses d'investissement			
Autres installations	040	2158	+ 3 709

SALLE POLYVALENTE – Fermeture du Velux**Budget COMMUNE**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 822
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 822
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 822
Dépenses d'investissement			
Autres installations	040	2158	+ 822

DE_2017_076 – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux réalisés par les employés municipaux sur les conduites d'eau à Mourcayrols et à Cazolat pour des montants respectifs de 5 669,10 € et 27 406,25 € doivent être enregistrés en investissement, vu leur caractère durable, par le biais des travaux en régie. Il présente le tableau des dépenses réalisées ainsi que les frais de personnel. Ces dépenses auraient dû être supportées par le budget annexe de l'eau et il conviendra de régulariser ces opérations sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer le montant de 33 077,00 € en dépenses d'investissement et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

MOURCAYROLS – Extension du réseau AEP**Budget COMMUNE**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 5 670
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 5 670
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 5 670
Dépenses d'investissement			
Réseaux d'adduction d'eau	040	21531	+ 5 670

CAZOLAT – Extension du réseau AEP**Budget COMMUNE**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 27 407
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 27 407
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 27 407
Dépenses d'investissement			
Réseaux d'adduction d'eau	040	21531	+ 27 407

DE_2017_077 – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux réalisés par les employés municipaux doivent être enregistrés en investissement, vu leur caractère durable, par le biais des travaux en régie. Il présente le tableau des dépenses réalisées ainsi que les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer le montant de 19 726,00 € en dépenses d'investissement et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

MOURCAYROLS – Extension du réseau AEP**Budget EAU et ASSAINISSEMENT**

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 2 234
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 2 234
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 2 234
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 2 234

CAZOLAT – Extension du réseau AEP

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 3 432
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 3 432
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 3 432
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 3 432

REPLACEMENT COMPTEUR RESEAU EST

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 925
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 925
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 925
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 925

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – MAISON MARTINET

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 862
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 862
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 862
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 862

RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – MAISON CASTANIER

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 786
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 786
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 786
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 786

MADUNHAC – Extension réseau AEP

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 3 458
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 3 458
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 3 458
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 3 458

CALVES – Extension réseau AEP

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 1 904
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 1 904
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 1 904
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 1 904

PROTECTION DES CAPTAGES

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 6 125
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 6 125
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 6 125
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 6 125

DE_2017_078 – INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier SAIGNIE.

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 23 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjointes : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Olivier PARRA, André GASTON, Jean-François CYPHERES, Jean-Pierre MAZEL.

Etait représentée : Madame Lucienne PUECH-LEMAUX, empêchée, donne procuration à Monsieur André GASTON,

Etaient absents avec excuses : Madame Sylvie CHARMES, Monsieur Serge JACQUEMART.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_001 – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIEENNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/243 du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs au 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne tels qu'annexés à la présente ;

- **PREcISE** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

Statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne les communes de :

ARNAC	MAURS	SAINT-ETIENNE CANTALES
BOISSET	MONTMURAT	SAINT-ETIENNE DE MAURS
CALVINET	MONTSALVY	SAINT-JULIEN DE TOURSAC
CASSANIOUZE	MONTVERT	SAINT-GERONS
CAYROLS	MOURJOU	SAINT-MAMET LA SALVETAT
CROS DE MONTVERT	NIEUDAN	SAINT-SANTIN CANTALES
GLENAT	OMPS	SAINT-SANTIN DE MAURS
JUNHAC	PARLAN	SAINT-SAURY
LABESSERETTE	PRUNET	SAINT-VICTOR
LACAPELLE DEL FRAYSSE	QUEZAC	SANSAC VEINAZES
LADINHAC	ROANNES SAINT-MARY	LA SEGALASSIERE
LAFEUILLADE EN VEZIE	ROUFFIAC	SENEZERGUES
LAPYRUGUE	LE ROUGET-PERS	SIRAN
LAROQUEBROU	ROUMEGOUX	TEISSIERES LES BOULIES
LEUCAMP	ROUZIERES	LE TRILOU
LEYNHAC	SAINT-ANTOINE	VIBILLEVIE
MARCOLES	SAINT-CONSTANT FOURNOULES	VITRAC

Article 2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est situé à la maison des services, 5 rue Les Placettes 15220 SAINT-MAMET LA SALVETAT.

Article 3 : Compétences

I. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2° Politique du logement et du cadre de vie ;
3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

- 1° Développement des infrastructures et usages numériques :
-Etudes et travaux liés à la couverture 4 et 5G du territoire et au déploiement de la fibre optique sur le territoire
-Mise à niveau des réseaux et équipement numérique des écoles primaires
-Développement de la télémédecine et autres usages numériques notamment dans le cadre des maisons de services au public
- 2° Création et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles
- 3° Construction, aménagement et gestion d'équipements et de sites et mise en œuvre d'actions à :
- 3-1-Vocation économique :
-Foirail du Vert et ses équipements à Maurs
-Hôtel Numérique à Montsalvy
-Relance et valorisation économique de la production de châtaignes et autres productions locales
-Immeuble abritant l'entreprise SMSI à Saint-Mamet la Salvetat
-Immeuble abritant l'entreprise INTERLAB à Mourjou
- 3-2-Vocation touristique :
-Domaine de Naucase à Saint-Julien de Toursac
-Plan d'eau du Maurs à Leucamp
-Valorisation touristique et culturelle du patrimoine vernaculaire
-Parcours d'orientation situé sur les communes de Lacapelle-del-Fraisse et de Lafeuillade-en-Vézie
-Aménagement et entretien d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT dont la promotion est assurée par l'office de tourisme communautaire
-Aménagement touristique des berges du Lot sur les communes de Cassaniouze et Vieillevie
-Aménagement touristique du lac de Saint-Etienne Cantalès
- 4° Eau et assainissement :
-SPANC
-Etudes de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Châtaigneraie cantalienne
-Production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic

Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau sur les communes de Lacapelle-de-Fraisse, Lafeuillade-en-Vézie, Ladinhac et Prunet ainsi que la réalisation de stations de traitement de l'arsenic et de forages.

5° Définition et mise en œuvre d'une politique culturelle :

- Programmation culturelle, organisation et diffusion de spectacles
- Soutien à la pratique culturelle dans le cadre scolaire
- Gestion de l'école de musique communautaire
- Gestion d'un réseau d'ateliers musicaux
- Mise à disposition de matériels

6° Soutien aux communes :

- Mise en place de services communs dont le service commun ADS
- Par conventions, missions d'assistance, de conseil, de travaux
- Mise à disposition de matériels et équipements

7° Soutien à la vie associative :

En application du règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire, soutien financier aux associations et manifestations d'envergure tendant :

- A la promotion, l'animation du territoire communautaire
- Au développement des pratiques culturelles et sportives à l'échelle communautaire
- Au renforcement du lien social et communautaire

8° Mobilité et transports :

- Gestion de proximité du transport scolaire à destination des écoles primaires et collèges du territoire
- Gestion d'un service de transport à la demande
- Création, installation et gestion d'aires de covoiturage et de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques

9° Sécurité civile :

- Versement du contingent incendie
- Représentation au sein du SDIS

Article 3 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte peut être décidée à la majorité simple.

Article 4 : Durée d'institution

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

DE_2018_002 – CABRIERES – ALIENATION D'UNE BANDE DE CHEMIN RURAL

Par délibération n° DE_2017_065 en date du 20 novembre 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une bande d'un chemin rural au lieu-dit "Cabrières" situé entre le long de la parcelle cadastrée section A n° 634, en vue de sa cession à Monsieur et Madame DABERNAT ;

L'enquête publique s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 10 janvier 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de désaffecter la bande du chemin rural situé au lieu-dit "Cabrières", d'une contenance de 89 m² en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 1 (un) euro du mètre carré ;
- **CHARGE** Maître HENRI de la rédaction de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DE_2018_003 – BUDGET COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant. C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget Primitif 2018, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 17.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 17.500,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2017	Montant
000	21	21533 Réseaux câblés	5.500,00 €	1.300,00 €
		21534 Réseaux d'électrification	3.300,00 €	800,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	3.910,85 €	900,00 €
12	21	2188 Autres immobilisations corporelles	16.000,00 €	4.000,00 €
13	21	2184 Mobilier	6.000,00 €	1.500,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	29.950,00 €	3.000,00 €
17	21	2128 Autres agencements	24.000,00 €	6.000,00 €
		TOTAL		17.500,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la commune.

DE_2018_004 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget de l'eau 2018, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2018, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 8.650,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 8.650,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2017	Montant
000	21	211 Terrains	6.000,00 €	1.500,00 €
		2158 Autres installations	20.823,86 €	5.000,00 €
		218 Autres immobilisations corporelles	5.645,00 €	1.400,00 €
12	21	2158 Autres installations	3.000,00 €	750,00 €
TOTAL				8.650,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DE_2018_005 – ATELIER RELAIS – SORT DU CREDIT BAIL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé le 20 janvier 2018 par la SAS SAINT HONORE dont les termes sont ci-après reproduits :

"Monsieur le Maire,

~~Pour faire suite à notre entrevue du 18 janvier en présence de Madame Véronique Cuisinier Delisle, je vous confirme eu égard aux difficultés financières rencontrées par ma société, les propositions faites tant pour la survie de mon activité que pour la possibilité de maintien du service de boulangerie au profit des habitants de la commune.~~

~~Je souhaite donc à compter de fin février 2018, arrêter mon activité de vente pour ne faire que de la fabrication de pains et pâtisserie...~~

~~Pour cela, je vous propose de :~~

- ~~- Faire l'acquisition à cette date du lot n°2 "atelier" pour l'euro symbolique,~~
- ~~- Vous restituer en libre propriété et jouissance les autres lots n°1, 4, 5 (magasin, arrière magasin, cuisine et garage) (logement) (cour) sans indemnité de part et d'autre,~~
- ~~- Apurer le montant des loyers restant dus depuis la mise en œuvre de mon plan de redressement soit par versement soit par compensation avec du matériel à définir,~~
- ~~- Continuer de respecter mon plan de redressement par la continuation de la fabrication et la vente en point vente.~~

~~Je m'engage ainsi, à produire pour la commune exclusivement pour son territoire pains etc... à la demande, avec remise de 20 % comme pour tous mes dépôts.~~

~~J'entends que la commune va essayer de mettre en place une solution et m'engage à l'accompagner au mieux.~~

~~Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués."~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la résiliation du contrat de crédit bail de l'atelier relais et la restitution à la commune des lots n° 1, 4 et 5 sans indemnité de part et d'autre, le principe d'acquisition par la SAS SAINT HONORE du lot n° 2 pour l'euro symbolique à la condition que la commune puisse bénéficier d'un droit de retour de ce lot en cas de cessation d'activité de la SAS SAINT HONORE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de vérifier la faisabilité juridique et économique du projet.

SEANCE DU 30 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mars, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 30 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Étaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Serge JACQUEMART, Olivier PARRA, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Jean-Pierre MAZEL.

Était représenté : Monsieur André GASTON, empêché, donne procuration à Madame Lucienne PUECH-LEMAUX,

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_007 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	406 050,88	0,00	406 050,88	0,00
Opérations de l'exercice	625 899,79	893 912,83	363 362,87	484 337,85	989 262,66	1 378 250,68
TOTAUX	625 899,79	893 912,83	769 413,75	484 337,85	1 395 313,54	1 378 250,68
Résultat de clôture	0,00	268 013,04	285 075,90	0,00	17 062,86	0,00

Restes à réaliser

80 059,00

Besoin / excédent de financement Total

97 121,86

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

199 463,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement :

268 013,04	Au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2018_008 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	138 678,30	0,00	138 678,30
Opérations de l'exercice	106 614,72	118 285,01	94 327,07	21 899,56	200 941,79	140 184,57
TOTAUX	106 614,72	118 285,01	94 327,07	160 577,86	200 941,79	278 862,87
Résultat de clôture	0,00	11 670,29	0,00	66 250,79	0,00	77 921,08

Restes à réaliser	29 500,00	
Besoin / excédent de financement Total		48 421,08

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 19 726,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

0,00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
11 670,29	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2018_009 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	60 574,44	0,00	0,00	0,00	60 574,44
Opérations de l'exercice	1,64	11 321,04	0,00	0,00	1,64	11 321,04
TOTAUX	1,64	71 895,48	0,00	0,00	1,64	71 895,48
Résultat de clôture	0,00	71 893,84	0,00	0,00	0,00	71 893,84

Restes à réaliser		
Besoin / excédent de financement Total		71 893,84

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 10 000,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

0,00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
71 893,84	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2018_010 – P.L.U. – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE A CAZOLAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 13 septembre 2004, des emplacements réservés avaient été définis, notamment pour pouvoir procéder à un élargissement de la voirie sur certains secteurs.

Considérant que les voies communales doivent correspondre à la nature et à l'exigence du trafic et que de nouvelles constructions ont récemment été édifiées, notamment sur le secteur de « Cazolat », il précise qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie à hauteur des terrains appartenant à Madame Jeanne VEROUIL, qui consent à céder à la Commune l'emprise nécessaire à cette réalisation.

Il donne connaissance de la parcelle concernée :

Références Cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro			
D	1016	Cazolat	Madame VEROUIL Jeanne	754
TOTAL				754

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle susdite moyennant la somme de 1€ (un euro) le m² et de charger la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, Notaires associés à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de consentir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1016 moyennant la somme de 1 € (un euro) du m² pour une superficie totale de 754 m² ;

- **CHARGE** la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, Notaires associés à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la réalisation de l'élargissement de la voie communale de Cazolat ;
- **PRONONCE** le classement de la parcelle D 1016 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

DE_2018_011 – ACQUISITION DE TERRAINS – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la voie du lotissement réalisé au lieu-dit "Pesso-Longuo" est toujours la propriété des lotisseurs.

Par délibération n° 063-2011 du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal avait voté l'acquisition à titre gratuit des parcelles constituant cette voie.

Les ventes à titre gratuit n'existant plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Références cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Superficie
Section	Numéro			
A	798	Pesso Longuo	M. VAURS	312 m ²
A	806	Pesso Longuo	M. VAURS	241 m ²
A	837	Pesso Longuo	M. VAURS	538 m ²
A	1222	Pesso Longuo	M. DOMERGUES	350 m ²
			TOTAL	1 441 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique pour chaque terrain, les parcelles cadastrées A 798, 806, 837 propriété de Monsieur VAURS, et la parcelle A 1222, propriété de Monsieur DOMERGUES, pour une superficie totale de 1 441 m² ;
- **CHARGE** la SCP B & B, Notaires associés à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **PRONONCE** le classement des parcelles A 798, 806, 837 et 1222 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 20 octobre 2011, n° 063-2011 ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

SEANCE DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 20 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Olivier PARRA, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^t représenté : Monsieur André GASTON, empêché, donne procuration à Madame Lucienne PUECH-LEMAUX,

Etai^{ent} absents : Monsieur Serge JACQUEMART et Monsieur Jean-François CYPIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_012 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés pour l'année 2017 :

Taux de taxe d'habitation :	12, 25 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	17, 00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,55 %

Il propose le maintien de ces taux pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir les taux suivants pour l'année 2018 :

Taux de taxe d'habitation :	12, 25 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	17, 00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,55 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2018_013 – BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **804 912,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **644 585,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel que présenté.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Commune de



Roannes Saint Mary

NOTE DE SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2018

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet communal : <http://www.roannes-saint-mary.fr/>

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- 1) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.
- 2) La commune compte 1 budget principal celui de la commune et 2 budgets annexes : le budget Eau et assainissement et le budget Atelier Relais.
- 3) Chaque budget doit obligatoirement dégager les ressources suffisantes pour son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

4) La commune ne peut pas contrairement à l'Etat emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les orientations pour l'année 2018 :

Malgré un environnement incertain et des contraintes budgétaires importantes, les résultats du compte administratif 2017 confirment la pertinence de notre stratégie financière.

Les efforts engagés depuis plusieurs années nous ont permis de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ainsi de maintenir un niveau d'investissement conséquent sur le territoire sans augmenter la fiscalité.

2018 s'inscrit dans la lignée de 2017 en priorisant les actions déjà engagées et l'entretien de l'existant.

Trois axes principaux articulent le budget 2018 :

1) **Maîtrise des charges de fonctionnement (-33.008 € par rapport à 2017)**

2) **Maîtrise de la fiscalité locale (Maintien du taux de la taxe d'habitation, du foncier non bâti et du foncier bâti)**

	2017	2018
Taxe d'habitation	12.25 %	12.25 %
Taxe foncière sur le bâti	17.00 %	17.00 %
Taxe foncière sur le non bâti	111.55 %	111.55 %

3) **Maîtrise des dépenses d'investissement : 644.585,90 €**

Il est ainsi prévu :

- Pour l'école : fin de l'accessibilité, climatisation de la chambre froide, acquisition de petit matériel.
- Pour le centre de loisirs : accessibilité et réfection de certains volets
- Entretien de voirie et principalement des voies de Poujols, Cazolat, Saint Mary, Londos Borados.
- Cimetière du Bas du Bourg : réfection du mur de soutènement de la voie départementale, et si possible réfection des allées

- Terrain Mazières à Pailhes : construction de 4 logements Logisens, et création de 2 lots libres

Présentation synthétique de budget principal 2018 et des budgets annexes :

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des trois impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours répartis par opérations) ;
- en recettes : les subventions (DETR, subventions du Département)...

Budget communal 2018 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	804.912,00 €	804.912,00 €
INVESTISSEMENT	644.585,90 €	644.585,90 €
TOTAL	1.449.497,90 €	1.449.497,90 €

Budget annexe Eau et Assainissement 2018 :

	Dépenses	Recettes

FONCTIONNEMENT	123.847,29 €	123.847,29 €
INVESTISSEMENT	157.318,08 €	157.318,08 €
TOTAL	281.165,37 €	281.165,37 €

Budget annexe Atelier Relais 2018 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	83.219,88 €	83.219,88 €
INVESTISSEMENT	15.000,00 €	15.000,00 €
TOTAL	98.219,88 €	98.219,88 €

QUELQUES CHIFFRES

Taux d'imposition 2018 de la Commune de ROANNES SAINT MARY :

Dans le cadre du vote du budget 2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition de 2017 :

	Taux d'imposition 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	12.25 %	115.714 €
Taxe foncière sur le bâti	17.00 %	100.895 €
Taxe foncière sur le non bâti	111.55 %	38.596 €
	TOTAL	255.205

Subventions aux associations

Il fut décidé de verser un minimum de subvention de fonctionnement aux associations communales qui en ont fait la demande sur une base minimale de 310 €. La subvention est augmentée pour les associations d'intérêt communal ayant des besoins spécifiques de fonctionnement.

Association	Montant
A.C.C.A	500
Association des Parents d'Elèves	1.400
Club des Aînés	310
Comité d'animation de Saint Mary	900

Comité des Fêtes	2.200
Détente et Loisirs	800
Etoile Sportive Roannaise	940
Familles Rurales	310
La Pastourelle	310
Le Carreau Roannais	310
Les Copains Musiciens	310
RASED	100
Provisions	4.500

DE_2018_014 – BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2018 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à **123 847,29 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **157 318,08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel que présenté.

DE_2018_015 – BUDGET PRIMITIF 2018 – ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2018 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **83 219,88 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **15 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel que présenté.

SEANCE DU 25 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 18 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Olivier PARRA, Serge JACQUEMART, Jean-François CYPIERES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etait représenté : Monsieur Jean-Pierre MAZEL, empêché, donne procuration à Monsieur Géraud MERAL,

Etait absente avec excuses : Madame Véronique CUISINIER DELISLE.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_016 – PROJET EOLIEN – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur la Commune de ROANNES SAINT MARY et réaliser son étude de faisabilité.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté aux membres du Conseil Municipal le contexte réglementaire de l'éolien, l'expertise d'étude ayant mené au site potentiel d'implantation, ainsi que les conditions du développement d'un projet éolien sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles se propose de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), des démarches foncières (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés) et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : Autorise VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : Autorise VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés,

Article 3 : Autorise VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de

servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation unique sera réalisé.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs au projet d'implantation d'éoliennes et de ses équipements annexes sur les parcelles ou chemins communaux de l'aire d'étude

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif au projet éolien.

DE_2018_017 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité la société VSB énergies nouvelles pour étudier la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur la Commune de ROANNES SAINT MARY et réaliser son étude de faisabilité.

Considérant que la société VSB énergies nouvelles se propose de réaliser des études de faisabilité (études techniques et études environnementales) et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté aux membres du Conseil Municipal les conditions du développement d'un tel projet sur le territoire de la Commune et dont les différentes étapes sont les suivantes :

- Réservation des surfaces par promesse de bail,
- Etude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site, des risques liés à l'implantation de servitudes et notamment celles résultant de la modification et/ou création de chemins ruraux et communaux,
- Réalisation du dossier d'accompagnement et présentation du projet,
- Etude du raccordement EDF,
- Obtention des autorisations administratives, dont un permis de construire purgé de tout recours,
- Préparation du financement,
- Signature des baux devant notaire,
- Début des travaux,
- Mise en service du parc, exploitation pendant 30 ans,
- Démantèlement en fin d'exploitation.

Monsieur le Maire indique que le terrain d'implantation du projet pourrait s'identifier :

Lieu(x)-dit(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Superficie(s)
LACAM DE VERNIOLS	E	299	343 110 m ²

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du conseil municipal sera indispensable par la suite pour la signature d'un bail.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et

représentés :

AUTORISE VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune et à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation unique sera réalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à l'étude du projet photovoltaïque.

DE_2018_018 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dotation nationale de péréquation	74	74127	+ 1 270
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 1 270

Recettes d'investissement	Chapitre	Article / opération	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 1 270
Dépenses d'investissement			
Autres immo. corporelles en cours	23	2318 – 19	+ 1 270

DE_2018_019 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention Familles rurales 10.000 coins nature	65	6574	+ 265,41 €
Subvention Familles rurales TAP	65	6574	+ 370,72 €
Provisions	65	6574	- 636,13 €

DE_2018_020 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF ANNUEL ET DE CONTROLE DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION

Le conseil Municipal décide de reporter la décision à un prochain conseil.

DE_2018_021 – ECLAIRAGE PUBLIC VERS CITY STADE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 254,20 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_022 – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 100 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission : 0,20 % soit 200 €
- Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
- Paiement trimestriel des intérêts
- Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 1,00 %,
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 30 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etai^{ent} représentés : Monsieur Jean-Claude BOURGADE, empêché, donne procuration à Madame Michèle FEL. Monsieur Olivier PARRA, empêché, donne procuration à Madame Véronique CUISINIER DELISLE. Monsieur Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Monsieur André GASTON

Etai^ts absents avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL et Monsieur Serge JACQUEMART.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_023 - RENOUELEMENT D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- le renouvellement d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er août 2018.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 juillet 2019.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2018_024 – REVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération en date du 14 novembre 2014, applicables au 1^{er} septembre 2017 :

Prix du repas enfant :	2,60 €
Prix du repas adulte :	6,20 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2017 / 2018.

Afin d'atténuer le déficit, il propose de revoir à la hausse ces tarifs, tout en les limitant :

Prix du repas enfant :	2,70 €
Prix du repas adulte :	6,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 28 août 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

DE_2018_025 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017, applicables au 1^{er} septembre 2017.

Matin :	1,05 €
Soir :	1,50 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2017 / 2018 et propose de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017 seront toujours applicables à compter du 28 août 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

DE_2018_026 – ADRESSAGE DES RUES – CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2015_011 du 06/02/2015 le conseil avait validé le projet de dénomination et d'adressage des rues. Il présente les différents

devis des sociétés consultées pour la fourniture de plaques de rues, de panneaux directionnels et de numéros :

SOCIETE	MONTANT H.T.
SIGNAUX GIROD	9 781,72
MIC SIGNALOC	10 604,02
SEDI	10 544,00

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SIGNAUX GIROD, située à BELLEFONTAINE (Jura), pour un montant de 9 781,72 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DE_2018_027 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (R.D.D.E.C.I.).

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de

l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés. Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

ENGAGE la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2018_028 – LAURADOU - DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE LA VOIE COMMUNALE N° 23

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au passage d'un géomètre sur la propriété de Mme FOUCAULT au lieu-dit "Lauradou", il est apparu que les parcelles cadastrées section C numéros 177 et 176 empiètent sur la voie communale n° 23, sans porter atteinte aux fonctions de desserte

Il explique qu'afin de régulariser cette emprise et en vue de son aliénation, il faut procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de 285 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront entièrement à la charge du propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de 285 m² le long de la voie communale n° 23 au lieu-dit "Lauradou", au droit des parcelles C 176 et C 177, conformément au plan joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser cette partie de la voirie en étant dispensé d'une enquête publique ;
- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'emprise de la voie pour un euro du mètre carré ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la propriétaire des parcelles C 176 et C 177 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DE_2018_029 – LOCATION CHAMBRE FROIDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de ROANNES SAINT MARY souhaite que la moitié des sommes récoltées lors de la location de la chambre froide, bâtiment communal mis à disposition de l'association par convention en date du 9 août 2003, soit versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'encaisser le chèque d'un montant de 110 € émis par l'A.C.C.A. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2018_030 – SERVICE DES EAUX – REHABILITATION DE LA BACHE DE POMPAGE DE LA STATION DE LESPINE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bache de pompage de Lespine, il a été constaté une infiltration d'eau dans la cuve et la chambre de vanne.

Il présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise VIGIER s'élevant à 940,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de faire réaliser les travaux supplémentaires d'étanchéité sur la station de pompage de LESPINE ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la société VIGIER située à THIVIERS (Dordogne) pour un montant H.T. de 940,00 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Eau et Assainissement 2018 aux chapitre et article correspondants.

DE_2018_031 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ANNUEL ET DE CONTROLE DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION
--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour mener une visite d'entretien annuel du matériel spécifique du restaurant scolaire.

Les prestataires habituels ont été contactés et seule la SARL MAGOT a fait une offre :

- une visite annuelle avec contrôle de l'ensemble des équipements de cuisine et de ventilation : **630 € HT / an**
- Dépannages : **50 € HT / heure**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la SARL MAGOT située à AURILLAC (Cantal) pour le contrôle préventif du matériel de cuisine et de restauration pour un montant de 630 € HT par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 8 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Olivier PARRA, Serge JACQUEMART, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etai^{ent} représentés : Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame Béatrice JARRY.

Etai^{ent} absents avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL et Monsieur Jean-François CYPPIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_032 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures 40 hebdomadaires à compter du 5 novembre 2018.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, pour une durée de 8 mois, jusqu'au 5 juillet 2019.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2018_033 – SDEC – RENFORCEMENT BT POSTE MONMULOT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 695,13 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_034 – ONF – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2019 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Oùï le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

1 – Assiette des coupes : d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2 – Destination des coupes : d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

DE_2018_035 – LOTISSEMENT DE PAILHES – MAITRISE D'ŒUVRE ET PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2016_083 du 19 décembre 2017, la commune a consenti à acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1331 au lieu-dit "Pailhes" afin de réaliser un lotissement de 6 lots, dont 4 seront gérés par LOGISENS.

Par délibération n° DE_2017-061 du 30 septembre 2017, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à LOGISENS qui, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a attribué la maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier Site Architecture situé à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 13.300,00 € H.T.

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager établi par le maître d'œuvre pour l'aménagement des 6 lots.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet Atelier Site Architecture situé à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 13.300 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit "Pailhes" ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2018_036 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dotation de solidarité rurale	74	74121	+ 16 000
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 16 000

Recettes d'investissement	Chapitre	Article / opération	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 16 000
Dépenses d'investissement			
Installations générales, agencements	21	2135 – 25	+ 16 000

DE_2018_037 – MONLOUBOU - DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 043-2011 du 13 mai 2011, le conseil municipal avait accepté de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin rural "d'Aurillac à Monloubou". Le bornage a été réalisé par la SCP CLAVEIROLE ET COUDON et la rédaction de l'acte avait été confiée à la SCP DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE.

Il explique qu'une partie de cette régularisation ne concernait plus le chemin, mais la voie communale n° 5.

Il propose de reprendre une délibération pour la partie longeant les parcelles B 243 et B 244 destinée à être aliénés par l'indivision COURCHINOUX.

Il explique qu'afin de régulariser cette emprise et en vue de son aliénation, il faut procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle B 1359, sachant que cela ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle B 1359 d'une superficie de 30 m² le long de la voie communale n° 5 au lieu-dit "Monloubou", au droit des parcelles B 243 et B 244, conformément au plan joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser cette partie de la voirie en étant dispensé d'une enquête publique ;
- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'emprise de la voie pour un euro du mètre carré ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'indivision COURCHINOUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DE_2018_038 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par les assurances YVELIN en remboursement d'un trop versé de cotisation 2017 d'un montant de 1 011,43 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par YVELIN pour un montant de 1 011,43 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 16 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etaient représentés : Monsieur Olivier PARRA, empêché, donne procuration à Madame Véronique CUISINIER DELISLE.

Monsieur Serge JACQUEMART, empêché, donne procuration à Monsieur Jean-Claude BOURGADE.

Etaient absents avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL et Monsieur Jean-François CYPPIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_039 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE – LA CROIX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 615,18 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_040 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE – CROIX DE PRANTIGNAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 335,78 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_041 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – CROIX DE PRANTIGNAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 003,89 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_042 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – BEX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 25 636,19 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 409,05 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2018_043 – DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2015_011 du 06/02/2015 le conseil avait validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même, et la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des rues, voies communales et places dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations listées en annexe.

DENOMINATION DES RUES DE LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY DELIBERATION N° DE_2018-043 du 23 novembre 2018

Hameaux	Rues, Voies, Places, Lieux-dits	
	Type	Nom
Lauradou	Chemin	CHEMIN de SAINTE BARBE
Prantignac	Lieu-dit	Prantignac
	Chemin	CHEMIN de la FONTAINE
	Chemin	CHEMIN de PEYRE BLANCHE
	Chemin	CHEMIN des PRÉS REDON

	Chemin	CHEMIN des BESSEYRES
	Chemin	CHEMIN Les DEVÈZES
Les Coupes	Lieu-dit	Prantignac
Bex	Chemin	CHEMIN des COURBIÈRES
	Chemin	CHEMIN du RIBEYROU
	Chemin	CHEMIN du MOULIN
	Lieu-dit	Bex
Les Compeyroux	Lieu-dit	Bex
La Forêt	Lieu-dit	La Forêt
Toueil bas	Lieu-dit	Toueil bas
Besseyrolle	Chemin	CHEMIN de BESSEYROLLE
Saint Mary	Lieu-dit	S ^t Mary
	Chemin	CHEMIN des FRAJETS
	Lieu-dit	L'Hermitage
L'Hermitage	Lieu-dit	L'Hermitage
Puech Berthot	Lieu-dit	Berthot
	Route	ROUTE de PUECH LAFON
Lacamp	Route	ROUTE de PUECH LAFON
	Lieu-dit	Lacamp
Marquet	Lieu-dit	Marquet
Mazeirac	Lieu-dit	Mazeirac
	Lieu-dit	Verniols
	Route	ROUTE du MASTREBUI
Mastrebus	Route	ROUTE du MASTREBUI
	Lieu-dit	Enguinot
	Lieu-dit	Tirelongue
Verniols	Route	ROUTE du MASTREBUI
La Fontie	Lieu-dit	La Fontie
Les Croisilles	Lieu-dit	Les Croisilles
Escanis	Lieu-dit	Escanis
Enguinot	Lieu-dit	Enguinot
Volpilhac	Lieu-dit	Volpilhac
Lacassagne	Lieu-dit	Lacassagne
Le bourg	Route	ROUTE de la GRANGE
	Place	PLACE du 19 MARS 1962
	Route	ROUTE des ÉCOLES
	Rue	RUE du STADE
	Impasse	IMPASSE du 8 MAI 1945
	Impasse	IMPASSE du 11 NOVEMBRE 1918
	Route	ROUTE de la TRAVERSE
	Place	PLACE de la MAIRIE
	Rue	RUE du SABOTIER
	Chemin	CHEMIN du COUSTALOU

Hameaux	Rues, Voies, Places, Lieux-dits	
	Type	Nom
Pailhes bas	Chemin	CHEMIN de PIERROUTY
	Impasse	IMPASSE des ÉPICÉAS
Les Courpous	Chemin	CHEMIN de PIERROUTY
Pailhes	Lieu-dit	Pailhes
Pailhes haut	Lieu-dit	Pailhes
Camp de la Crout	Lieu-dit	La Croix
Londos Borados	Lieu-dit	La Croix
Cassaniouze	Lieu-dit	La Croix

	Lieu-dit	Cassaniouze
Cabrières	Route	ROUTE de la GANE CABRIÈRES
	Route	ROUTE de MONTMULO
Le Pont de Cabrières	Route	ROUTE de la GANE CABRIERES
Montmulo	Route	ROUTE de MONTMULO
La Viale Longue	Lieu-dit	La Viale Longue
Griffeuilles	Lieu-dit	Griffeuilles
	Chemin	CHEMIN des PRADALES
	Chemin	CHEMIN du RUISSEAU
Poujol	Lieu-dit	Poujol
	Chemin	CHEMIN des ROUMIGUIÈRES
	Chemin	CHEMIN des BOUISSOUS
Gladines	Lieu-dit	Gladines
La Course du Mouton	Lieu-dit	La Course du Mouton
	Route	ROUTE des CHÊNES
	Route	ROUTE de LONDOS BORADOS
	Impasse	IMPASSE des PEUPLIERS
	Impasse	IMPASSE PESSO LONGUO
Pesso Longuo	Route	ROUTE de LONDOS BORADOS
Madunhac	Route	ROUTE de LONDOS BORADOS
	Route	ROUTE de MADUNHAC
	Impasse	IMPASSE des JONCS
	Chemin	CHEMIN des MYOSOTIS
	Chemin	CHEMIN de BADINIAC
	Chemin	CHEMIN des NOISETIERS
	Chemin	CHEMIN des NARCISSES
	Route	ROUTE du VIEUX PONT
Madunhac Haut	Route	ROUTE de MADUNHAC
Lanau	Lieu-dit	Lanau
Moulin du Martinet	Route	ROUTE du MARTINET de ROANNES
Le Palat	Lieu-dit	Le Palat
	Chemin	CHEMIN des HÊTRES
	Lieu-dit	Le Palat bas
Le Palat bas	Lieu-dit	Le Berthy
Puech Lafon	Lieu-dit	Puy Lafon
Bois Viel	Lieu-dit	Le Bois Viel
Lespine	Lieu-dit	Lespine
Lespertes	Lieu-dit	Lespertes
Calves	Lieu-dit	Calves
	Chemin	CHEMIN de POMEYROL
Combe de la Jeanne	Lieu-dit	Calves
Mourcayrols	Lieu-dit	Mourcayrols

Hameaux	Rues, Voies, Places, Lieux-dits	
	Type	Nom
Monloubou	Route	ROUTE des LANDES
	Lieu-dit	Monloubou
	Impasse	IMPASSE des RUCHERS
	Impasse	IMPASSE du VERGER
Les Landes de Monloubou	Chemin	CHEMIN du TERROU
Belmont	Lieu-dit	Belmont
	Route	ROUTE de BELMONT BAS
	Lieu-dit	Belmont bas

Le Parrot	Lieu-dit	Le Parrot
Lou Berniat	Lieu-dit	Cassaniouze
Moynac	Route	ROUTE de l'ÉTANG
	Lieu-dit	Moynac
	Chemin	CHEMIN de MOYNAC HAUT
Moynac haut	Lieu-dit	Moynac haut
Cazolat	Lieu-dit	Cazolat
	Chemin	CHEMIN de la PRADE
	Lieu-dit	Le Bos
Les Bessades	Lieu-dit	Les Bessades
Les Petites	Lieu-dit	Les Petites

DE_2018_044 – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux réalisés par les employés municipaux au bourg pour la réfection des murs et le déplacement du portail de l'ALSH, à Cazolat pour l'installation d'un nouveau point d'apport volontaire à ordures ménagères et à l'école publique, pour des montants respectifs de 8 819,54 €, 281,72 € et 2 100,58 €, doivent être enregistrés en investissement, vu leur caractère durable, par le biais des travaux en régie. Il présente le tableau des dépenses réalisées ainsi que les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer le montant de 11 201,84 € en dépenses d'investissement et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

LE BOURG – Réfection des murs et déplacement du portail de l'ALSH

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 8 820
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 8 820
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 8 820
Dépenses d'investissement			
Autres installations	040	2158	+ 8 820

CAZOLAT – Installation d'un nouveau point d'apport volontaire à ordures ménagères

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 282
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 282
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 282
Dépenses d'investissement			
Autres installations	040	2158	+ 282

ECOLE – Travaux été 2018

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	722	+ 2 101
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 2 101
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 2 101
Dépenses d'investissement			

Autres immobilisations corporelles	040	2188	+ 2 101
------------------------------------	-----	------	---------

DE_2018_045 – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux réalisés par les employés municipaux doivent être enregistrés en investissement, vu leur caractère durable, par le biais des travaux en régie. Il présente le tableau des dépenses réalisées ainsi que les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer le montant de 11 700,10 € en dépenses d'investissement et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

CALVES – Extension du réseau AEP - SALIS

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 4 443
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 4 443
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 4 443
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 4 443

SAINT MARY – Extension du réseau AEP - CASTANIER

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie	042	72	+ 7 259
Dépenses de fonctionnement			
Virement à la section d'investissement	023		+ 7 259
Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 7 259
Dépenses d'investissement			
Matériel spécifique d'exploitation	040	2156	+ 7 259

DE_2018_046 – ATELIER RELAIS – PROPOSITION D'UN EVENTUEL REPRENEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la probable demande de liquidation judiciaire après résolution de plan de continuation de la société Saint Honoré, étant rappelé que la boulangerie est fermée depuis plusieurs semaines (vacances de Toussaint).

Parallèlement, Monsieur Stéphane CHABRIER et Monsieur Julien DEAU ont présenté un projet de reprise de l'activité lors d'une réunion avec le Maire et les Adjoints le 27 octobre 2018.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre que ces derniers ont adressé le 29 octobre 2018 pour expliquer leur projet.

Ils proposent par ailleurs une nouvelle relation contractuelle avec la commune de ROANNES SAINT MARY, n'entendant solliciter du tribunal, en cas de liquidation judiciaire de la société Saint Honoré, que le rachat du matériel.

C'est ainsi que le Maire demande l'avis du Conseil sur lesdites propositions ainsi détaillées:

- la mise en place d'un bail commercial incluant le magasin, l'atelier, le jardin et l'espace de stationnement couvert. Dans un premier temps, pas de reprise du logement et du hall d'entrée. Une proposition de loyer à 630,00 € HT/mois, avec la possibilité de bénéficier, au choix, de 2 mois gratuits ou de 4 mois à mi-taux ;
- la prise en charge par Messieurs CHABRIER et DEAU des frais notariés d'établissement du bail commercial ;
- l'absence de caution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DONNE** son accord sur les propositions de Messieurs Stéphane CHABRIER et Julien DEAU, à savoir, en cas de liquidation judiciaire de la société Saint Honoré, la mise en place d'un bail commercial comprenant le magasin, l'atelier, le jardin et l'espace de stationnement couvert, la non reprise du logement, du hall d'entrée et du garage qui seront conservés par la commune ; le montant du loyer du bail commercial sera de 630 € HT/mois avec 2 mois gratuits ou 4 demi-mois à la convenance du nouveau preneur du fait des investissements par lui nécessaires à la remise en état du magasin. Le nouveau preneur devra prendre en charge les frais notariés d'établissement du bail ; aucune caution ne sera sollicitée.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser copie de cette délibération à Messieurs CHABRIER et DEAU pour les besoins de la reprise de l'activité auprès du liquidateur judiciaire ou du tribunal de commerce.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 13 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD – Conseillers : Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON, Jean-François CYPPIERES.

Etait représentée : Madame Michèle FEL, empêchée, donne procuration à Madame Nathalie SALLARD.

Etaients absents avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL et Monsieur Jean-Paul VIDAL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2018_047 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2017_073 en date du 19 décembre 2017, applicables au 1^{er} janvier 2018 :

EAU	Abonnement	63. 00 €
	De 0 à 100 m3	0. 64 €
	Au-delà de 100 m3	0. 32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	50. 00 €
	De 0 à 120 m3	0. 50 €
	Au-delà de 120 m3	0. 22 €
Frais fixe de raccordement		160. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		160. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir certains tarifs à la hausse tout en les limitant :

EAU	Abonnement	65. 00 €
	De 0 à 100 m3	0. 64 €
	Au-delà de 100 m3	0. 32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	58. 00 €
	De 0 à 120 m3	0. 54 €
	Au-delà de 120 m3	0. 22 €
Frais fixe de raccordement		160. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		160. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 18 décembre 2018 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DE_2018_048 – REGIE ENCARTS PUBLICITAIRES – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la régie "Encarts publicitaires", fixés par délibération n° DE_2017_074 en date du 19 décembre 2017, applicables au 1^{er} janvier 2018 :

1/8 de page	40 €
1/4 de page	75 €
1/2 page	130 €
1 page	220 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service et propose de réduire les publicités à un seul format au tarif ci-dessous :

1/8 de page	45 €
--------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 18 décembre 2018 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DE_2018_049 – BUDGET COMMUNE – ACQUISITION D'UN TAILLE HAIES ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un taille haies électrique pour les services techniques ;
- **DECIDE** de retenir la proposition de la société CANTAL LOISIRS située à NAUCELLES (Cantal), pour un montant de 1.216,22 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, aux article et chapitre prévus à cet effet.

DE_2018_050 – BUDGET COMMUNE – ACQUISITION D'UN EPANDEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un épandeur pour les services techniques ;
- **DECIDE** de retenir la proposition de la société DEFI-MAT située à YTRAC (Cantal), pour un montant de 867,00 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, aux article et chapitre prévus à cet effet.

DE_2018_051 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE POUR LE NOËL DES ENFANTS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention APE (Noël des enfants de l'école)	65	6574	+ 1.515 €
Provisions	65	6574	- 1.515 €

DE_2018_052 – ACQUISITION DE TERRAINS – PESSO LONGUO – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION
Annule et remplace la délibération n° DE_2018_011 du 30 mars 2018

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la voie du lotissement réalisé au lieu-dit "Pesso-Longuo" est toujours la propriété des lotisseurs.

Par délibération n° DE_2018_011 du 30 mars 2018, le Conseil Municipal avait voté l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant cette voie.

Ce type de vente n'étant plus possible, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Références cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Superficie
Section	Numéro			
A	798	Pesso Longuo	Consorts VAURS	312 m ²
A	806	Pesso Longuo	Consorts VAURS	241 m ²
A	837	Pesso Longuo	Consorts VAURS	538 m ²
A	1222	Pesso Longuo	DOMERGUES Claude	350 m ²
TOTAL				1 441 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro non recouvré pour chaque terrain, les parcelles cadastrées A 798, 806, 837 propriété de Monsieur VAURS, représentant une valeur vénale de 600 € (six cents euros) et la parcelle A 1222, propriété de Monsieur DOMERGUES, représentant une valeur vénale de 200 € (deux cents euros), pour une superficie totale de 1 441 m² ;
- **CHARGE** la SCP B & B, Notaires associés à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **PRONONCE** le classement des parcelles A 798, 806, 837 et 1222 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 30 mars 2018, n° DE_2018_011 ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;

DE_2018_053 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION RAPPORT DE LA CLÉCT

Cette délibération est ajournée.

SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 février, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 7 février 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, André GASTON, Jean-François CYPIERES.

Etait représentée : Madame Lucienne PUECH-LEMAUX, empêchée, donne procuration à Monsieur André GASTON

Etait absent avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2019_001 – INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier SAIGNIE.

DE_2019_002 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes. Il présente le rapport du 10 décembre 2018 et notamment la partie concernant la commune de ROANNES SAINT MARY, à savoir la création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2018.

DE_2019_003 – BUDGET COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant. C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget Primitif 2019, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 18.200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 18.200,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2018	Montant
000	21	21533 Réseaux câblés	1.910,00 €	475,00 €
		21534 Réseaux d'électrification	800,00 €	200,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	1.400,00 €	350,00 €
12	21	2188 Autres immobilisations corporelles	15.000,00 €	3.750,00 €
13	21	2188 Autres immobilisations corporelles	27.700,00 €	6.925,00 €
17	21	2128 Autres agencements	26.000,00 €	6.500,00 €
TOTAL				18.200,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2019 de la commune.

DE_2019_004 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget de l'eau 2019, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2019, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 3.900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 3.900,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2018	Montant
000	21	211 Terrains	6.000,00 €	1.500,00 €
		218 Autres immobilisations corporelles	11.273,08 €	2.400,00 €
TOTAL				3.900,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DE_2019_005 – TRAVAUX CHEMIN DE MEZANES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARCOLES

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de MARCOLES a pour projet de créer une voie communale entre les routes départementales n° 20 et n° 617. Il est nécessaire pour cela d'aménager le chemin existant qui traverse les Camps Mézanes.

Une partie de chemin appartenant à la commune de ROANNES SAINT MARY, Monsieur le Maire de MARCOLES propose la signature d'une convention l'autorisant à y effectuer des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que la commune de MARCOLÈS effectue des travaux sur le chemin reliant la route départementale 617 et le pont des 3 moineaux sous réserve d'être consulté sur les travaux envisagés sur son territoire ;
- **DIT** qu'aucune contrepartie financière ne sera due à la commune de MARCOLÈS ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention établie entre les communes de MARCOLÈS et de ROANNES SAINT MARY.

DE_2019_006 – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE PAILHES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses liées à l'aménagement du lotissement de Pailhes. Il explique que certains travaux peuvent être subventionnés.

Coût total de l'opération :

Tranches	Nature	Montant H.T.	Total
Aménagement du lotissement	Travaux	89 053,00 €	102 353,00 €
	Maîtrise d'œuvre	13 300,00 €	
Réhabilitation du réseau AEP	Travaux	74 370,00 €	78 370 €
	Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	
TOTAL GENERAL			180 723 €

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Tranches		Montant éligible H.T.	Part en % du montant éligible	Montant de subvention demandé
Aménagement du lotissement	Etat – DETR <i>Travaux</i>	48 327,50 €	40 %	21 650,72 €
	<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	5 799,30 €		
	Département – Contrat Cantal Développement	102 353,00 €	23,45 %	24 000,00 €
Réhabilitation du réseau AEP	Département – Fonds Cantal Solidaire	78 370,00 €	30 %	23 511,00 €
	Fonds propres - Emprunt			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du lotissement de Pailhes ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération et dit que cette dépense sera inscrite au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au Conseil départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DE_2019_007 – DESORDRES AFFECTANT LES BATIMENTS SCOLAIRES – DEMARCHE AMIABLE ET PROCEDURE A SUIVRE

Monsieur le Maire reprend la lecture du courrier adressé par mail à GROUPAMA le 6 octobre 2018 faisant état de la liste des désordres constatés sur les bâtiments scolaires, de la réponse de GROUPAMA rejetant la demande de prise en charge au titre du contrat d'assurance de protection juridique souscrit, et finalement de la lettre de GROUPAMA en date du 12 février 2019 confirmant l'exclusion de la prise en charge des litiges relevant de la garantie légale obligatoire des constructeurs mais de leur accord de prise en charge d'un rapport de reconnaissance des désordres par expert.

Monsieur le Maire ajoute que de nouveaux désordres sont apparus depuis le courrier du 6 octobre 2018 et notamment affaissement de deux fenêtres du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, déformation de la structure des plafonds en rez-de-chaussée également et infiltration dans le bureau de la cuisinière créant des désordres sur un pan de mur.

Il propose donc de faire lister en urgence les désordres par l'expert qui sera mandaté par GROUPAMA, de préférence en présence du maître d'œuvre et de son assureur, d'inciter le maître d'œuvre à engager une expertise judiciaire et, en cas de refus de ce dernier, d'engager ladite procédure devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et de mandater pour représenter la commune devant ladite juridiction le cabinet de Me Stéphane PROTET et de Me Karine PROTET-LEMMET à Saint-Flour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une expertise par l'intermédiaire de GROUPAMA afin de constater les désordres et leur imputabilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND si le maître d'œuvre ne l'engage pas lui-même ;
- **RETIENT** le cabinet d'avocats de Me Stéphane PROTET et de Me Karine PROTET-LEMMET à Saint-Flour pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

SEANCE DU 13 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 6 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etait présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX.

Etait représentée : Monsieur André GASTON, empêché, donne procuration à Madame Lucienne PUECH-LEMAUX

Etait absent avec excuses : Monsieur Jean-François CYPPIERES et Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE 2019_008 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	285 075,90	0,00	285 075,90	0,00
Opérations de l'exercice	623 179,41	873 159,56	237 550,24	285 364,22	860 729,65	1 158 523,78
TOTAUX	623 179,41	873 159,56	522 626,14	285 364,22	1 145 805,55	1 158 523,78
Résultat de clôture	0,00	249 980,15	237 261,92	0,00	0,00	12 718,23

Restes à réaliser	116 605,00
Besoin / excédent de financement Total	103 886,77

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 163 298,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement :

249 980,15	Au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2019_009 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	11 670,29	0,00	66 250,79	0,00	77 921,08
Opérations de l'exercice	115 706,48	116 438,64	73 654,65	29 103,00	189 361,13	145 541,64
TOTAUX	115 706,48	128 108,93	73 654,65	95 353,79	189 361,13	223 462,72
Résultat de clôture	0,00	12 402,45	0,00	21 699,14	0,00	34 101,59

Restes à réaliser	12 000,00	
Besoin / excédent de financement Total		22 101,59

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 15 178,290

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

0,00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
12 402,45	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2019_010 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71 893,84	0,00	0,00	0,00	71 893,84
Opérations de l'exercice	0,56	11 321,04	0,00	0,00	0,56	11 321,04
TOTAUX	0,56	83 214,88	0,00	0,00	0,56	83 214,88
Résultat de clôture	0,00	83 214,32	0,00	0,00	0,00	83 214,32

Restes à réaliser		
Besoin / excédent de financement Total		83 214,32

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 15 000,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

0,00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
83 214,32	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2019_011 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2019

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux de taxe d'habitation :	12, 30 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	17, 25 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,55 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2019_012 – BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **864 393,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **668 277,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel que présenté.

DE_2019_013 – BUDGET PRIMITIF 2019 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à **127 402,45 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **216 071,59 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel que présenté.

DE_2019_014 – BUDGET PRIMITIF 2019 – ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2019 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **87 755,32 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **20 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel que présenté.

DE_2019_015 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE – CHEMIN DE SAINTE BARBE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 740,09 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_016 – CREATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation – catégorie C – à temps complet, afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation – catégorie C – permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2019, affecté aux services périscolaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives, notamment de publicité obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget Primitif 2019, aux articles et au chapitre prévus à cet effet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs des emplois communaux sera modifié en conséquence.

DE_2019_017 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

DÉCIDE :

Article 1er : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

Article 2 : Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhèrera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

Article 3 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

DE_2019_018 – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATAIGNERAIE CANTALIEUNE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes la Châtaigneraie cantalienne au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 6 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 29 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Jean-François CYPIERES, André GASTON.

Etait représentée : Madame Lucienne PUECH-LEMAUX, empêchée, donne procuration à Monsieur André GASTON

Etaient absents avec excuses : Monsieur Serge JACQUEMART et Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2019_019 – ATELIER RELAIS – RESILIATION AMIABLE DU CREDIT-BAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la résiliation amiable du crédit-bail avant son terme, conformément aux dispositions de l'article VIII de l'avenant à crédit-bail immobilier du 30 novembre 2012 conclu entre la Commune de ROANNES SAINT MARY et la SAS SAINT HONORE. Cet article stipule que la résiliation peut intervenir à tout moment, par accord amiable des parties et aux conditions qui seront alors convenues entre elles.

Il présente le projet d'acte établi par Maître Christelle MASSON-BLANCOT à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la résiliation du crédit-bail de l'atelier relais par accord amiable des parties à compter du 1^{er} juin 2019.
- **DEMANDE** que la présente résiliation ne soit soumise à aucune indemnité de part et d'autre des parties.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

DE_2019_020 – ATELIER RELAIS – CESSION DU FONDS AU NOUVEAU REPRENEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par la délibération n° DE_2019_019 du 6 juin 2019, la résiliation du crédit-bail de l'atelier relais conclu entre la Commune de ROANNES SAINT MARY et la SAS SAINT HONORE a été décidée.

Il présente le projet d'acte établi par Maître Christelle MASSON-BLANCOT et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la cession du fonds au nouveau repreneur, la SARL CHABRIER DEAU, à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession de gré à gré du fonds artisanal et de commerce à la SARL CHABRIER DEAU à compter du 1^{er} juin 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

DE_2019_021 – ATELIER RELAIS – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre visée de la Préfecture le 5 novembre 2012, le Conseil Municipal décidait de donner en crédit-bail à la SAS SAINT HONORE l'atelier-relais boulangerie – pâtisserie ainsi que l'appartement de fonction destiné au logement de fonction du couple de boulangers.

Cet acte, rédigé par Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire associé de la SCP B & B à Aurillac, précisait les conditions de location de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2018_046 du 23 novembre 2018, l'assemblée avait convenu qu'en cas de liquidation judiciaire de la SAS SAINT HONORE, la mise en place d'un nouveau bail commercial interviendrait avec la SARL CHABRIER DEAU pour la partie comprenant le magasin, l'atelier et le garage couvert avec cour pour un loyer mensuel de 630 € HT avec possibilité de bénéficier au choix de 2 mois gratuits ou de 4 mois à mi-taux.

La liquidation judiciaire ayant été prononcée en date du 4 décembre 2018, le conseil a respectivement voté, par délibérations n° DE_2019_019 et DE_2019_020 du 6 juin 2019, la résiliation de ce crédit-bail conclu avec la SAS SAINT HONORE et la cession du fonds à la SARL CHABRIER DEAU.

Il convient donc de fixer les dates et les conditions de reprise.

Monsieur le Maire propose qu'aux conditions financières actuelles, un bail de 9 ans soit consenti aux preneurs du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 mai 2028 aux conditions suivantes :

- Atelier Relais : boutique, arrière-boutique, atelier de fabrication avec sanitaires et douche – Garage couvert avec cour.
- Un loyer mensuel de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC sera payable au 1^{er} de chaque mois. Il commencera à courir à compter du 1^{er} août 2019

Oui cet expose, et après présentation du projet d'acte établi par Maître Christelle MASSON-BLANCOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner à bail pour une durée de neuf ans, l'atelier relais boulangerie – pâtisserie à la société CHABRIER DEAU, repreneurs, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- **ACCEPTE** les conditions financières telles que présentées par Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les repreneurs auront à respecter les charges et conditions prévues au bail ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la société CHABRIER DEAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir auprès de l'office notarial B & B à Aurillac.

DE_2019_022 – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 100 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission : 0,20 % soit 200 €
- Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
- Paiement trimestriel des intérêts
- Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 0,90 %,
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DE_2019_023 – RENOUELEMENT D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 042-2012 du 9 juillet 2012 portant création d'une agence postale communale,

Vu la convention signée entre La Poste et la commune de ROANNES ST MARY en date du 12 juin 2014, relative à l'organisation de l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi permanent compte tenu de l'ouverture d'une agence postale communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- le renouvellement d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale, pour 15 h hebdomadaires, et d'aide au secrétariat de mairie, pour 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2019.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, pour une durée de 11 mois, jusqu'au 30 juin 2020.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2019_024 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A AMENAGEMENT BT BESSEYROLLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 522,38 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_025 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE SUR POSTE BEX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 20 042,41 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 012,73 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_026 – BUDGET ATELIER RELAIS – ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement de deux chèques remis par GROUPAMA D'OC, pour le remboursement du dégât des eaux constaté dans la boulangerie d'un montant total de 2 411,69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques émis par GROUPAMA D'OC pour des montants de 1 085,00 € et de 1 326,69 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON.

Etaient absents avec excuses : Monsieur Jean-François CYPIERES et Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2019_027 – REVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération en date du 6 juillet 2018, applicables au 28 août 2018 :

Prix du repas enfant :	2,70 €
Prix du repas adulte :	6,60 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2018 / 2019.

Afin d'atténuer le déficit, il propose de revoir à la hausse le tarif du repas enfant :

Prix du repas enfant :	2,75 €
Prix du repas adulte :	6,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 20 août 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

DE_2019_028 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017, applicables au 1^{er} septembre 2017.

Matin :	1,10 €
Soir :	1,50 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2018 / 2019 et propose de maintenir ces tarifs.

Il propose de modifier le fonctionnement de la garderie du soir en faisant débiter la facturation dès la sortie des classes (soit actuellement 15h45) au lieu de 16h30, pour les élèves non pris en charge par le transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017 seront toujours applicables à compter du 20 août 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.
- **VALIDE** la mise en place de la facturation de la garderie soir dès la sortie des classes pour les élèves non pris en charge par le transport scolaire.

DE_2019_029 – SDEC – DEPLACEMENT D'UNE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC – MOYNAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 413,22 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_030 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE– POSTE ST MARY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 985,93 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016 avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_031 – LOCATION CHAMBRE FROIDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de ROANNES SAINT MARY souhaite que la moitié des sommes récoltées lors de la location de la chambre froide, bâtiment communal mis à disposition de l'association par convention en date du 9 août 2003, soit versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'encaisser le chèque d'un montant de 135 € émis par l'A.C.C.A. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2019_032 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par les assurances YVELIN en remboursement d'un trop versé de cotisation 2018 d'un montant de 240,64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par YVELIN pour un montant de 240,64 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2019_033 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures 15 hebdomadaires à compter du 2 septembre 2019.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, pour une durée de 10 mois et 2 jours, jusqu'au 3 juillet 2020.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2019_034 – MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,

- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **REAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 20 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseillers : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, André GASTON, Jean-François CYPPIERES.

Etaient représentés : Madame Lucienne PUECH-LEMAUX, empêchée, donne procuration à Monsieur André GASTON.

Monsieur Serge JACQUEMART, empêché, donne procuration à Monsieur Jean-Claude BOURGADE. Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame Béatrice JARRY.

Etait absent avec excuses : Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2019_035 – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE PAILHES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le détail des dépenses liées à l'aménagement du lotissement de Pailhes :

Coût total de l'opération :

Tranches	Nature	Montant H.T.	Total
Aménagement du lotissement	Travaux	89 053,00 €	102 353,00 €
	Maîtrise d'œuvre	13 300,00 €	
Réhabilitation du réseau AEP	Travaux	74 370,00 €	78 370 €
	Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	
TOTAL GENERAL			180 723 €

Par délibération n° DE_2019_006 du 13 février 2019, des subventions avaient été demandées au titre de la DETR 2019 et du Fonds Cantal Solidaire.

Il précise que ce dossier avait été inscrit au Contrat Cantal Développement 2016-2021 passé entre le Conseil départemental du Cantal et la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour une aide de 4 000 € par lot. La communauté de communes soutient elle aussi ce type de projet par le biais d'un fonds de concours de 800 € par lot.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel, mis à jour, de ces travaux et propose au conseil de solliciter la subvention Contrat Cantal Développement 2016-2021 ainsi que ce fonds de concours :

PLAN DE FINANCEMENT				
Tranches		Montant éligible H.T.	Part en % du montant éligible	Montant de subvention demandé
Aménagement du lotissement	Etat – DETR <i>Travaux</i>	48 327,50 €	40 %	21 650,72 €
	<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	5 799,30 €		
	Département – Contrat Cantal Développement 2016-2021	102 353,00 €	23,45 %	24 000,00 €
	Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne	180 723,00 €	2,66 %	4 800,00 €
Réhabilitation du réseau AEP	Département – Fonds Cantal Solidaire	78 370,00 €	9,95 %	7 800,00 €
	Fonds propres - Emprunt			122 472,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération et dit que cette dépense sera inscrite au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DE_2019_036 – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DU SABOTIER – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC CANTAL HABITAT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur de Cantal Habitat concernant la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune en novembre 1994 pour l'aménagement des quatre logements locatifs sociaux situés dans la rue du Sabotier.

Le conseil d'administration de Cantal Habitat ayant décidé de proroger la durée des emprunts contractés pour cette opération, un avenant à ce bail doit être signé par la commune afin d'ajuster les dates de fin d'emprunts et de bail au 30 juin 2028 en lieu et place du 14 novembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'avenant au bail emphytéotique du 29 novembre 1994 portant sur la restauration d'un ensemble immobilier en vue de l'aménagement de quatre logements locatifs sociaux portant sur les parcelles de terrains cadastrées section AB n° 49, 154 et 155 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DE_2019_037 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MAGE 2019-2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 2 mai 2019 du Conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DE_2019_038 – PLAN COMMUNAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 074-2013 du 16 décembre 2013, la commune avait décidé d'engager l'élaboration d'un plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Un diagnostic avait été réalisé en 2015 par le bureau d'études GETUDE.

Monsieur le Maire présente un complément chiffré établi par la Direction départementale des territoires :

N° de chaîne	Cheminement	Coût TTC	Calendrier	
			2019	2020
1	Mairie, Place du 19 mars 1962 et cheminement vers l'église	2 496,96 €	2 355,84 €	141,12 €
2	Place du 19 mars 1962 à l'école	5 260,80 €	3 140,80 €	2 120,00 €
3	Ecole, centre de loisirs et local chasse-pétanque	2 522,40 €	2 522,40 €	0,00 €
	TOTAL	10 280,16 €	8 019,04 €	2 261,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** le calendrier proposé pour sa mise en œuvre ;
- **RETIENT** les montants estimatifs proposés pour chaque cheminement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DE_2019_039 – PAVÉP – PLACES DE PARKING POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PASSAGES PIETONS – CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs fournisseurs ont été contactés dans le cadre du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics approuvé par délibération n° DE_2019_038 du 28 septembre 2019.

Pour les 3 cheminements retenus dans ce plan communal, il est prévu le marquage de places de parking pour personnes en situation de handicap ainsi que la fourniture et la pose des panneaux les signalant, et la matérialisation de passages piétons avec pose de dalles podotactiles.

Deux fournisseurs ont répondu et ont transmis leurs devis :

Société	Fourniture Montant H.T. en euros	Pose
SIGNAUX GIROD	2 234,60	Non
PSMS15	4 239,86	Oui

Afin de respecter les normes concernant la pose de cette signalisation horizontale et verticale, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société PSMS 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir le devis de la société PSMS15, située à SAINT FLOUR (Cantal), pour un montant de 4 239,86 € H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2019_040 – APPARTEMENT DE LA BOULANGERIE – REFECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les repreneurs de la boulangerie n'ont pas souhaité louer l'appartement au dessus du magasin. Il est donc vacant depuis le 1^{er} juin 2019.

Pour que la commune puisse le proposer à la location, des travaux de rénovation sont nécessaires.

Plusieurs artisans ont été contactés et les montants H.T. sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	POUJADE Francis	ROQUES S.A.
Rénovation Murs et sols	8 249,64 €	12 263,23 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'engager des travaux de rénovation de l'appartement situé au dessus de la boulangerie ;
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Francis POUJADE, située à NAUCELLES (Cantal) pour un montant de 8 249,64 € H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'atelier relais.

DE_2019_041 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION WATTY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a décidé de proposer le programme "Watty à l'école" à ses communes adhérentes. Ce programme, destiné aux enfants, est porté par la société Eco CO2 qui développe des démarches innovantes de sensibilisation du grand public sur le thème de la maîtrise de la demande d'énergie. La directrice de l'école publique, consultée, étant favorable au déploiement de ces ateliers dans 3 classes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes et la société Eco CO2 pour 2 années scolaires pour un montant total pour la commune de ROANNES SAINT MARY de 2 292,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la société Eco CO2 et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour développer le programme "Watty à l'école" dans 3 classes de l'école publique de ROANNES SAINT MARY pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;
- **ACCEPTE** de financer cette action dont le coût restant à la charge de la commune sera de 2 292,00 € H.T.;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DE_2019_042 – ONF – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simples") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – Assiette des coupes : d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- 2 – Destination des coupes : d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre financement...).

DE_2019_043 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 112,82 € remis par GROUPAMA D'OC pour le remboursement du bris d'une vitre à l'école publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA D'OC pour un montant de 112,82 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2019_044 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ACQUEREUR DES FRAIS D'ACTES DE CESSION DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la commune est régulièrement sollicitée par des particuliers désireux d'acquérir des terrains lui appartenant.

Afin de clarifier la situation et sans se soustraire aux formalités obligatoires en matière de cession de biens communaux, il souhaiterait que le conseil, par le biais de cette délibération, informe tout éventuel acquéreur que les frais d'actes (notaire, géomètres, annonce légale) seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe de reporter sur le futur acquéreur tous les frais afférents à la cession de terrains communaux quand l'opération est à son initiative.

DE_2019_045 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2019_017 du 13 avril 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la commune de ROANNES SAINT MARY en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	1.90 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,

- **DECIDE** d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

- **DIT** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,

- **DECIDE** de fixer cette participation à **1 (un) euro par agent** travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)

- **DIT** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 5 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPIERES, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} absents avec excuses : Madame Sylvie CHARMES, Monsieur Jean-Paul VIDAL, Monsieur Serge JACQUEMART.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2019_046 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2018_047 en date du 18 décembre 2018, applicables au 1^{er} janvier 2019 :

EAU	Abonnement	65. 00 €
	De 0 à 100 m ³	0. 64 €
	Au-delà de 100 m ³	0. 32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	58. 00 €
	De 0 à 120 m ³	0. 54 €
	Au-delà de 120 m ³	0. 22 €
Frais fixe de raccordement		160. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		160. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir certains tarifs à la hausse tout en les limitant :

EAU	Abonnement	65. 00 €
	De 0 à 100 m ³	0. 66 €
	De 101 à 200 m ³	0. 50 €
	Au-delà de 200 m ³	0. 32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	63. 00 €
	De 0 à 120 m ³	0. 56 €
	Au-delà de 120 m ³	0. 22 €
Frais fixe de raccordement		170. 00 €
Frais autres interventions (gel...)		170. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 11 décembre 2019 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DE_2019_047 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES DE ROANNES SAINT MARY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer une convention pour la mise à disposition du bâtiment de l'accueil de loisirs et de ses abords. Il présente le projet établi avec la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du bâtiment de l'accueil de loisirs à la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DE_2019_048 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE

Par délibération n° DE_2016-077 du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert des charges liées à la prise de compétence "Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis après midis" à compter du 1^{er} janvier 2017. Le montant annuel de ce transfert avait été fixé à 34.320,03 € dont 32.500,00 € pour le personnel de direction mis à disposition par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2017 les effectifs de la commune ne comportent plus de personnel titulaire correspondant à ce profil.

Il convient donc de revoir le concours financier de la communauté de communes depuis le début du transfert.

Monsieur le Maire présente le projet de convention faisant état dans son article 2 du nouveau montant à prendre en compte, à savoir 14.352,00 €, comprenant 1.352,00 € pour l'entretien du bâtiment et 13.000,00 € pour la mise à disposition du personnel d'animation. Cette somme sera versée pour chaque année passée depuis le transfert et le sera jusqu'à la prochaine réunion de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du fonds de concours annuel convenu avec la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence enfance-jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de ROANNES SAINT MARY et la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

DE_2019_049 – POUJOL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE DEUX CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Jean-Louis THERON dans lequel il déclare vouloir se porter acquéreur de deux portions de chemins ruraux desservant ses parcelles au lieu-dit Poujol. Le premier chemin se situe entre les parcelles cadastrées section B n° 789 et 800 lui appartenant et le second, le long de sa parcelle cadastrée section B n° 710.

Il précise que, compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux situés d'une part entre les parcelles cadastrées B n° 789 et 800 et d'autre part le long de la parcelle cadastrée section B n° 710 au lieu-dit Poujol ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

DE_2019_050 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS LORSQUE SA CREATION OU SA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 10 minutes hebdomadaires à compter du 6 janvier 2020.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 5 juillet 2020.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DE_2019_051 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DE_2019_052 – ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES HOTTES ET VMC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour un contrat de nettoyage annuel des hottes de la cuisine scolaire et des VMC du nouveau bâtiment scolaire et de l'accueil de loisirs ainsi que du suivi du désenfumage de ces deux bâtiments.

Plusieurs prestataires ont été contactés et seule la société HRN15 a fait une offre :

	HRN 15 Montant H.T.
Entretien VMC Cuisine et salle classe	990,00 €
Entretien VMC Centre de Loisirs	1 113,75 €
Désenfumage cuisine	134,00 €

Des trappes de visite devront être créées dans chaque bâtiment pour un coût total de 639,00 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société HRN15 située à NAUCELLES (Cantal) pour l'entretien annuel, dans les nouveaux bâtiments scolaires et dans l'accueil de loisirs, des hottes, des VMC et du désenfumage pour un montant de 2.237,75 € HT par an ;
- **ACCEPTE** que cette société crée 6 trappes de visite dans les nouveaux bâtiments scolaires et 3 au centre de loisirs pour un montant total de 639,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DE_2019_053 – AD'AP - VALIDATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 016-2013 du 6 mars 2013, la commune avait décidé d'engager l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour les établissements communaux recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Les travaux listés dans l'étude effectuée par les services de la Direction départementale des territoires du Cantal doivent être réalisés avant le 28 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les montants à retenir pour chaque bâtiment communal concerné par ces travaux d'accessibilité :

	Bâtiments	Coût H.T.
ERP	Ecole	1.050 €
	A.L.S.H.	1.130 €
	Salle polyvalente	2.100 €
IOP	WC publics	180 €
	TOTAL	4.460 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les travaux d'accessibilité de l'école, de l'Accueil de loisirs, de la salle polyvalente et des WC publics pour un montant total de 4.460 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DE_2019_054 – AD'AP – CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs fournisseurs ont été contactés dans le cadre de l'AD'AP approuvé par délibération n° DE_2019_053 du 11 décembre 2019.

Deux fournisseurs ont répondu et ont transmis leurs devis pour une partie des travaux d'accessibilité :

	Bâtiments	Fournisseur	Coût H.T.
ERP	Ecole : - Signalétique	PSMS 15	225,00 €
	A.L.S.H. : - Signalétique	PSMS 15	75,00 €
	Salle polyvalente : - Signalétique - Mise aux normes des WC	PSMS 15 DESTAING Didier	75,00 € 778,06 €
IOP	WC publics : - Signalétique et barre d'appui	PSMS 15	203,00 €
	TOTAL		1.356,06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir la société PSMS 15, située à SAINT FLOUR (Cantal), pour la partie signalétique, pour un montant de 578 € H.T. ;
- **DECIDE** de retenir le devis de DESTAING Didier, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour la mise aux normes des WC de la salle polyvalente, pour un montant de 778,06 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2019_055 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de ROANNES-SAINT-MARY adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Aussi, ce dernier assure la compétence obligatoire "Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité" en application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 20/08/2009, la Commune de ROANNES-SAINT-MARY a décidé de transférer la compétence "Eclairage Public", option 1.

Pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en Août 2015, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 Octobre 2019.

Monsieur le Maire donne une lecture des grandes lignes.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres doivent prononcer sur :

- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de ROANNES-SAINT-MARY quittant le secteur intercommunal d'énergie SAINT-MAMET pour rejoindre le nouveau secteur dénommé "Secteur d'Energie de LAROQUEBROU/SAINT MAMET".

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- **AUTORISE** l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- **ACCEPTE** la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de ROANNES-SAINT-MARY quittant le secteur intercommunal d'énergie SAINT-MAMET pour rejoindre le nouveau secteur dénommé "Secteur d'Energie de LAROQUEBROU/SAINT MAMET"

DE_2019_056 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL – ALIMENTATION BT LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 18 482,57 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1^{er} versement de 2 772,39 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le S.D.E.C. réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de votre participation pourrait être ramené à 30 % du montant H.T. de l'opération, incluant le génie civil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_057 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ALIMENTATION BT LOTISSEMENT DE PAILHES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 677,24 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2019_058 – LOTISSEMENT DE PAILHES – RESEAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2017_061 042-2012 du 30 septembre 2017, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du lotissement de Pailhes avait été confiée à Cantal Habitat. L'organisme a lancé une consultation, par publication d'appel d'offres le 21 octobre 2019, pour la tranche ferme comprenant la réalisation des travaux de voirie, des réseaux humides, télécommunication et défense incendie par bache souple ou cuve enterrée (variante) ainsi que pour une tranche optionnelle regroupant les travaux de génie civil pour les réseaux secs.

L'estimation établie par Cantal Habitat est de 115.400,50 € H.T. pour la tranche ferme et de 5.260,00 € H.T. pour la tranche optionnelle.

- Pour la solution de base : Tranche ferme + tranche optionnelle :

Position	Entreprise	Montant en euros H.T.
1	SAS PLASSART	118.650,50
2	SAS STAP 15	116.093,20
3	EATP	134.490,85
4	COLAS	141.242,90
5	EUROVIA	152.514,25

- Pour la solution intégrant la variante suivante : Mise en place d'une cuve enterrée de 60 m³ en remplacement de la bache souple :

Position	Entreprise	Montant en euros H.T.
1	SAS PLASSART	128.855,50
2	SAS STAP 15	129.710,20
3	EATP	146.800,75
4	COLAS	154.701,90
5	EUROVIA	163.245,65

Au vu des éléments exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la solution tranche ferme, tranche optionnel et mise en place d'une cuve enterrée de 60 m³ ;
- **RETIENT** la proposition de la SAS PLASSART située à SANSAC DE MARMIESSE (Cantal) pour un montant de 128.855,50 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif.

DE_2019_059 – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE PAILHES – RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE DETR 2020

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses liées à l'aménagement du lotissement de Pailhes. Il explique qu'un dossier de demande de DETR 2020 peut être déposé pour la partie assainissement dont le montant estimatif est de 21.450 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 40 % soit 8.580 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**DE_2019_060 – BUDGET DE LA COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
N° DM 2019-001**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Remboursement charges sécurité sociale	013	6459	+ 1.800 €
Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Personnel non titulaire	012	6413	+ 1.800 €

**DE_2019_061 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE POUR LE
NOEL DES ENFANTS N° DM 2019-002**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Subvention APE (Noël des enfants de l'école)	65	6574	+ 1.545 €
Provisions	65	6574	- 1.545 €

**DE_2019_062 – BUDGET DE L'EAU – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° DM
2019-001**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget EAU

Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		- 3.200
Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Terrains	21	211-11	-3.200
Dépenses d'exploitation	Chapitre	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023		-3.200
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	-380
Fournitures entretien et petit équipement	011	6063	+ 3.580 €

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 25 février, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 18 février 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD – Conseill^{ers} : Jean-Paul VIDAL, Béatrice JARRY, Olivier PARRA, Nadine AUDOIN, Véronique CUISINIER DELISLE, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Lucienne PUECH-LEMAUX, André GASTON, Jean-Pierre MAZEL.

Etait absent avec excuses : Monsieur Jean-François CYPIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2020_001 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	237 261,92	0,00	237 261,92	0,00
Opérations de l'exercice	648 982,80	868 255,83	192 142,70	311 563,95	841 125,50	1 179 819,78
TOTAUX	648 982,80	868 255,83	429 404,62	311 563,95	1 078 387,42	1 179 819,78
Résultat de clôture	0,00	219 273,03	117 840,67	0,00	0,00	101 432,36

Restes à réaliser

161 130,00

Besoin / excédent de financement Total

59 697,64

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

199 713,00

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement :

219 273,03

Au compte 1068 (recette d'investissement)

0,00

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2020_002 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	12 402,45	0,00	21 699,14	0,00	34 101,59
Opérations de l'exercice	123 513,84	111 846,68	45 340,75	37 080,00	168 854,59	148 926,68
TOTAUX	123 513,84	124 249,13	45 340,75	58 779,14	168 854,59	183 028,27
Résultat de clôture	0,00	735,29	0,00	13 438,39	0,00	14 173,68

Restes à réaliser	63 800,00	
Besoin / excédent de financement Total	49 626,32	

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 56,45

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

735,29	Au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2020_003 – DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter :

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	83 214,32	0,00	0,00	0,00	83 214,32
Opérations de l'exercice	423,12	8 391,95	6 343,64	0,00	6 766,76	8 391,95
TOTAUX	423,12	91 606,27	6 343,64	0,00	6 766,76	91 606,27
Résultat de clôture	0,00	91 183,15	6 343,64	0,00	0,00	84 839,51

Restes à réaliser	13 650,00	
Besoin / excédent de financement Total		71 189,51

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement	20 000,00
---	-----------

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5- Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

0,00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
83 214,32	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2020_004 – AGENCE POSTALE COMMUNALE – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de l'agence postale communale, les horaires d'ouverture avaient été fixés à 15 heures par semaine, les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h00 et les mercredis de 8h15 à 11h15.

L'agent en charge de l'agence étant affecté à des tâches administratives deux après-midi par semaine, il propose d'étendre le service aux mardis et vendredis après-midi, de 13h30 à 17h30 et de modifier les horaires du mercredi matin en décalant l'ouverture à 9h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'étendre les horaires d'ouverture de l'agence postale communale aux mardis et vendredis après-midi, de 13h30 à 17h30 et de décaler l'ouverture du mercredi matin à 9h00 – 12h00 ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} avril 2020.

DE_2020_005 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DE_2020_006 – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

DE_2020_007 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° DE 2019 192 en date du 3 décembre 2019, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi entre la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et les communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales, constitué par la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, pour une période d'un an reconductible 2 fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne.

DE_2020_008 – INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier SAIGNIE.

DE_2020_009 – CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif – catégorie C – à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, afin d'assurer la gestion de l'agence postale communale et d'effectuer diverses tâches administratives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif – catégorie C – permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2020, affecté à la gestion de l'agence postale communale et à diverses tâches administratives;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives, notamment de publicité obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget Primitif 2020, aux articles et au chapitre prévus à cet effet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs des emplois communaux sera modifié en conséquence.

DE_2020_010 – ECOLE – INSTALLATION D'UN JEU SUR LA COUR DU HAUT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association des Parents d'Elèves pour installer un jeu extérieur multifonction dans la cour du haut de l'école.

Il présente le choix arrêté par l'association et précise que cette dernière s'engage à verser à la commune 4 000 € afin de participer à l'achat de cet équipement.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un jeu multifonction dans la cour du haut de l'école ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par la Société CELONA située à POITIERS (Vienne) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_011 – PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le photocopieur de l'école doit être changé. Il rappelle que ce matériel avait initialement été acheté pour la mairie puis transféré à l'école. La mairie avait alors pris en location un copieur chez TOSHIBA qui assure la maintenance des 2 appareils.

Il présente au conseil les propositions reçues pour 2 photocopieurs, un à la mairie et l'autre à l'école :

	TOSHIBA	FBI Groupe
	Montant en euros H.T.	
Location trimestrielle	413,00	475,00
Pages Noires Mairie (<i>coût copie</i>)	(0,0056)	(0,0040)
Estimation copies mairie : 5 703 / trimestre	31,74	22,81
Pages Couleurs Mairie (<i>coût copie</i>)	(0,056)	(0,040)
Estimation copies mairie : 2 034 / trimestre	113,90	81,36
Pages Noires Ecole (<i>coût copie</i>)	(0,007393)	(0,005)
Estimation copies école : 16 047 / trimestre	118,64	80,23
TOTAL	677,48	674,40

Monsieur le Maire précise que FBI Groupe s'engage à honorer les loyers dus à TOSHIBA pour le copieur de la mairie jusqu'à la fin du contrat, soit 3 285,74 € TTC.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de fournisseur pour les photocopieurs de la mairie et de l'école ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par le groupe FBI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_012 – PONT DU FAGEONNEL - REFECTION

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par la mairie de PRUNET (Cantal) afin de déterminer à qui incombait l'entretien du pont du Fageonnel. Cet ouvrage marquant la limite entre les communes de ROANNES SAINT MARY et de PRUNET, les travaux de réfection doivent être partagés.

Monsieur le Maire présente le devis établi par Cantal Ingénierie et Territoires :

Désignation	Montant H.T.
Travaux de réhabilitation	4 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	320,84 €
TOTAL	4 520,84 €

Il propose de financer la moitié de ces travaux soit 2 260,42 € H.T.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection du pont du Fageonnel ;
- **ACCEPTE** de financer la moitié du devis établi par Cantal Ingénierie et Territoires soit 2 260,42 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_013 – REHABILITATION DE L'APPARTEMENT DE LA BOULANGERIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2019_040, la commune avait décidé d'engager des travaux de rénovation de l'appartement situé au dessus de la boulangerie.

Plusieurs entreprises de plomberie, d'électricité et de menuiserie ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Travaux	Fournisseur	Coût H.T.
Electricité	MAX Elec (sans VMC ni radiateur dans la cuisine)	4 102,00 €
	SASU MF'ELEC	4 858,35 €
Plomberie	GIMENEZ David	2 952,00 €
Menuiserie	PHILIP'MENUISERIE	708,88 €

La société MAX Elec ne pouvant pas prendre de nouveaux chantiers avant plusieurs mois, Monsieur le Maire propose de retenir SASU MF'ELEC, précisant que le devis de cette dernière comprend l'installation d'une VMC et la pose d'un radiateur dans la cuisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir :

- pour la partie électricité, la société SASU MF'ELEC, située à ARPAJON SUR CERE (Cantal), pour un montant de 4 858,35 € H.T. ;
- pour la partie plomberie, Monsieur GIMENEZ David, situé à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 2 952,00 € H.T. ;
- pour la partie menuiserie, PHILIP'MENUISERIE, pour un montant de 708,88 € H.T.

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets de l'atelier relais et de la commune.

DE_2020_014 – APPARTEMENT BOULANGERIE – MISE EN LOCATION

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation de l'appartement situé au bourg, au dessus de la boulangerie, ce logement communal est disponible à la location.

Il propose de fixer les conditions et le loyer nécessaires à l'établissement d'un bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en location de l'appartement situé au bourg, au dessus de la boulangerie ;
- **DECIDE** de fixer le loyer à 470 € hors charges. La révision interviendra automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- **FIXE** la caution à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2020_015 – LOTISSEMENT MAZIERES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES DEUX TERRAINS RESERVES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement MAZIERES à Pierrouy, 2 des 6 lots avaient été réservés par la commune afin d'être vendus.

Ces deux terrains sont issus de la division de la parcelle cadastrée section A n° 1331 et sont en cours de viabilisation.

Il propose de fixer le prix du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des 2 lots réservés par la communes sur la parcelle cadastrée section A n° 1331, à 50 € TTC du m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2020_016 – DETR 2020 – COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2019_059 une demande de subvention au titre de la DETR 2020 avait été demandée sur la partie assainissement du lotissement MAZIERES.

Il propose de rajouter à ce dossier la mise en place d'une réserve incendie enterrée dont le montant a été estimé à 18 790 € H.T.

La demande de financement porterait sur une dépense globale de 40 240 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de compléter la demande de subvention au titre de la DETR 2020 avec la pose d'une réserve incendie pour un montant total de 40 240 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25 % soit 10.060 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 19 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL, – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Michaël LHERITIER, Lucienne PUECH-LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, PERRET Michel, Sylvie CHARMES, Serge JACQUEMART, Jean-Pierre MAZEL.

Monsieur Michaël LHERITIER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MERAL Géraud, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MERAL Géraud, SALLARD Nathalie, BOURGADE Jean-Claude, FEL Michèle, PARRA Olivier, JARRY Béatrice, GASTON André, CUISINIER DELISLE Véronique, LHERITIER Michaël, PUECH LEMAUX Lucienne, CYPIERES Jean-François, AUDOIN Nadine, PERRET Michel, CHARMES Sylvie, MAZEL Jean-Pierre dans les fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur GASTON André, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. LHERITIER Michaël.

DE_2020_017 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Michaël LHERITIER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Géraud MERAL: 15 (quinze) voix

Monsieur Géraud MERAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Séance du 26 mai 2020

DE_2020_018 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- **D'APPROUVER** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

DE_2020_019 - ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– Liste MERAL Géraud, 15 (quinze) voix.

La liste MERAL Géraud, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur BOURGADE Jean-Claude

Madame SALLARD Nathalie
Monsieur PARRA Olivier
Madame FEL Michèle

Séance du 26 mai 2020

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ROANNES SAINT MARY

AURILLAC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil
municipal

**(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)**

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MERAL Géraud	09/08/1970	26/05/2020	349

Premier adjoint	M.	BOURGADE Jean Claude	20/09/1957	26/05/2020	349
Deuxième adjoint	Mme	SALLARD Nathalie	06/10/1969	26/05/2020	349
Troisième adjoint	M.	PARRA Olivier	23/01/1967	26/05/2020	349
Quatrième adjoint	Mme	FEL Michèle	08/07/1961	26/05/2020	349
Conseiller	M.	GASTON André	28/07/1936	18/05/2020	349
Conseiller	Mme	PUECH LEMAUX Lucienne	09/10/1949	18/05/2020	349
Conseiller	M.	MAZEL Jean-Pierre	05/09/1959	18/05/2020	349
Conseiller	Mme	AUDOIN Nadine	01/05/1962	18/05/2020	349
Conseiller	M.	PERRET Michel	03/03/1963	18/05/2020	349
Conseiller	Mme	JARRY Béatrice	08/06/1964	18/05/2020	349
Conseiller	Mme	CHARMES Sylvie	07/06/1965	18/05/2020	349
Conseiller	M.	CYPIÈRES Jean-François	17/04/1969	18/05/2020	349
Conseiller	Mme	CUISINIER DELISLE Véronique	08/03/1973	18/05/2020	349
Conseiller	M.	LHERITIER Michaël	21/08/1995	18/05/2020	349

Séance du 26 mai 2020

DE_2020_020 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2020_025 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BOURGADE Jean-Claude, Madame SALLARD Nathalie, Monsieur PARRA Olivier et Madame FEL Michèle, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1093 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit pour une commune de 1093 habitants un taux maximal ne pouvant dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Monsieur le maire a demandé, en date du 26 mai 2020, à ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité,
 Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au maire et aux quatre adjoints au maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	50,25 %
1 ^{er} Adjoint	27,03 %
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} Adjoint	17,84 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du maire et des adjoints, soit le 26 mai 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

Séance du 26 mai 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° DE_2020_020 en date du 26 mai 2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 1093

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire :	51,6 %
- Adjoints : 19,8 % x 4 adjoints =	79,2 %
Total	130,8 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
----------	-----	-----------------------------------

Maire	MERAL Géraud	50,25 %
1 ^{er} Adjoint	BOURGADE Jean-Claude	27,03 %
2 ^{ème} Adjoint	SALLARD Nathalie	17,84 %
3 ^{ème} Adjoint	PARRA Olivier	17,84 %
4 ^{ème} Adjoint	FEL Michèle	17,84 %
	TOTAL	130,80 %

DE_2020_021 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il conviendrait de reconstituer les commissions communales.

Après présentation du dossier, la délibération est ajournée à un prochain conseil.

DE_2020_022 – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORÈRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 150 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission : 0,20 % soit 300 €
- Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
- Paiement trimestriel des intérêts
- Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 0,70 %,
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Séance du 26 mai 2020

DE_2020_023 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DIAGNOSTIC - ETUDE

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté un mauvais état de la station d'épuration. Une étude du système actuel d'assainissement collectif est nécessaire avant d'envisager de réaliser des travaux.

Afin de réaliser ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de solliciter Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lancer une étude concernant la révision du zonage d'assainissement et le diagnostic du système d'assainissement du bourg ;
- **DECIDE** de solliciter Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2.016,69 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le C.I.T.

SEANCE DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 4 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Michaël LHERITIER, Lucienne PUECH-LEMAUX, Nadine AUDOIN, PERRET Michel, Jean-Pierre MAZEL.

Etaient absents avec excuses : Sylvie CHARMES et Jean-François CYPPIERES, absents avec excuses.
Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2020_024 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : MERAL Géraud	13	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : BOURGADE Jean Claude
B : PARRA Olivier
C : GASTON André

Membres suppléants

Nombre de votants : 13
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : MERAL Géraud	13	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : CYPPIERES Jean-François
B : PERRET Michel
C : MAZEL Jean-Pierre

DE_2020_025 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La commune de ROANNES SAINT MARY est adhérente à l'Association des communes forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois,
- former les élus,
- les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

A ce titre, il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui représenteront la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE en qualité de délégué titulaire : PERRET Michel
- DESIGNNE en qualité de délégué suppléant : MAZEL Jean-Pierre
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

DE_2020_026 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune aux article et chapitre correspondants.

DE_2020_028 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait assignée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même assignée devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- **DIT** que Monsieur le Maire sera invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE_2020_029 – PAVEP - CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ROUTE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il conviendrait de créer une zone de rencontre sur la route des écoles afin de ralentir la circulation. Les travaux consisteraient notamment en la mise en place d'un giratoire au niveau du carrefour avec la rue du Stade

Le montant estimatif de ces installations s'élève à 10 500 H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création d'une zone de rencontre sur la route des Ecoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2020_030 – PROGRAMME VOIRIE 2020

Le conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne n'ayant pas encore pu être installé en raison des événements liés au COVID-19, les travaux de voirie entrant dans le cadre du groupement de commandes voté par délibération n° DE_2020_007 en date du 25 février 2020 ne pourront être lancés cet été.

Afin de pouvoir effectuer les réparations les plus urgentes, Monsieur le Maire propose d'engager directement ces travaux et présente les différentes propositions.

Après présentation des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réparation de la voirie communale ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par Cantal Ingénierie et Territoires s'élevant à un montant de 35.847,00 € H.T afin de lancer la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_031 – SECURISATION DU MUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le muret de l'école longeant la route des Ecoles doit être sécurisé. Il propose la mise en place d'une grille.

Après présentation des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une grille sur le muret de la cour de l'école ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par la SAS GEDER située à TEISSIERES DE CORNET (Cantal) pour un montant de 8.650,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_032 – ACCES ECOLE MATERNELLE – CREATION D'UN PORTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accès a été aménagé entre la place du 19 mars 1962 et la cour des classes maternelles pour permettre aux parents de déposer et de récupérer leurs enfants sans traverser la cour des primaires.

Les travaux étant terminés, il convient maintenant de créer un portail.

Après présentation des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un portail d'accès à la cour des classes maternelles ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par la SAS GEDER située à TEISSIERES DE CORNET (Cantal) pour un montant de 520,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

DE_2020_033 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de l'agent affecté aux classes maternelles il conviendrait de créer un poste d'ATSEM – catégorie C – à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM – catégorie C – permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives, notamment de publicité obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget Primitif 2020, aux articles et au chapitre prévus à cet effet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs des emplois communaux sera modifié en conséquence.

DE_2020_034 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement du bris d'une vitre à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 175,44 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_035 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il conviendrait de reconstituer les commissions communales. Ces commissions seraient chargées de la préparation des dossiers suivant l'objet qui leur sera affecté. Leurs travaux donneront lieu à un rapport communiqué au Conseil Municipal qui statuera sur la suite à donner à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la constitution des commissions communales suivantes :

1 - COMMISSION FINANCES : Président : Monsieur Géraud MERAL

SALLARD Nathalie - BOURGADE Jean-Claude - FEL Michèle - PARRA Olivier - JARRY Béatrice - GASTON André - CUISINIER DELISLE Véronique - LHERITIER Michaël - PUECH LEMAUX Lucienne - CYPPIERES Jean-François - AUDOIN Nadine - PERRET Michel - CHARMES Sylvie - MAZEL Jean-Pierre

2 - COMMISSION VIE LOCALE, SPORT, CULTURE, ANIMATION, VIE RURALE ET ECONOMIQUE, ASSOCIATIONS, lien monde rural et monde économique :

Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : BOURGADE Jean-Claude

Membres : FEL Michèle - PARRA Olivier - CUISINIER DELISLE Véronique - PERRET Michel - AUDOIN Nadine - LHERITIER Michaël

3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : SALLARD Nathalie

Membres : CHARMES Sylvie - JARRY Béatrice - CUISINIER DELISLE Véronique - LHERITIER Michaël - PUECH LEMAUX Lucienne

4 - COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : PARRA Olivier

Membres : CYPPIERES Jean-François - BOURGADE Jean-Claude – MAZEL Jean-Pierre - SALLARD Nathalie - CUISINIER DELISLE Véronique

5 - COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION : Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : FEL Michèle

Membres : PUECH LEMAUX Lucienne - CHARMES Sylvie - SALLARD Nathalie - PERRET Michel

6 - COMMISSION ENVIRONNEMENT : Président et responsable : Monsieur Géraud MERAL

Membres : CUISINIER DELISLE Véronique - JARRY Béatrice - GASTON André - PUECH LEMAUX Lucienne - PARRA Olivier - FEL Michèle - SALLARD Nathalie - AUDOIN Nadine

DE_2020_036 – COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la constitution du comité consultatif suivant :

COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE (CCAS) :

Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : AUDOIN Nadine

Membres : CUISINIER DELISLE Véronique - CYPPIERES Jean-François - JARRY Béatrice – FEL Michèle

Membres extérieurs au conseil municipal : GRIGNON Rachel – SERIEYS Nicole – NIGOU Marcel – VIDAL Jean-Paul – ESCUDIE Aurélie.

SEANCE DU 27 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 27 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 20 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL – Conseill^{ers} : André GASTON, Michaël LHERITIER, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} représentés : Madame Béatrice JARRY, empêchée, donne procuration à Madame Nadine AUDOIN. Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame SALLARD Nathalie

Etai^{ent} absents avec excuses : Madame Lucienne PUECH-LEMAUX et Monsieur Michel PERRET, absents avec excuses.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2020_037 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2020

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	17,30 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,60 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2020_038 – CESSION D'UN TERRAIN AU BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes d'achat de la part de riverains de la parcelle AB 150 appartenant au domaine privé de la commune. Il a été convenu que ces 2 propriétaires mandatent un géomètre afin de diviser ce terrain en 2 parts égales représentant chacune 57 m².

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage établi par le cabinet CROS.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° DE_2019_044 du 28 septembre 2019 a été voté le principe de reporter sur le futur acquéreur d'un bien communal tous les frais afférents quand l'opération est à son initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle AB 150 à Monsieur BEDOUSSAC Pierre et à Monsieur ROUCHET Claude, tous deux domiciliés au bourg de ROANNES ST MARY, pour une contenance de 57 m² chacun, pour un euro du m²,
- **CHARGE** Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire à AURILLAC (Cantal), d'établir l'acte de vente,
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et de notaire seront répartis entre Monsieur BEDOUSSAC Pierre et Monsieur ROUCHET Claude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2020_039 – ACQUISITION D'UN TERRAIN – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'une partie de la rue du Sabotier au bourg est toujours la propriété de Monsieur BEDOUSSAC Pierre et qu'il conviendrait de régulariser cette opération.

La parcelle concernée est cadastrée comme suit :

Références cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Superficie
Section	Numéro			
AB	149	Le bourg	BEDOUSSAC Pierre	24 m ²
			TOTAL	24 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir, à un euro du m², la parcelle cadastrée AB 149, d'une superficie de 24 m², propriété de Monsieur BEDOUSSAC Pierre ;
- **CHARGE** Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **PRONONCE** le classement de la parcelle AB 149 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune.

DE_2020_040 – ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE A POUJOL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par un particulier souhaitant acquérir une portion de la voie communale n° 4 à Pujol. Il a été constaté que la partie au droit des parcelles cadastrées section B n° 758, 759 et 1089 n'était plus affectée à la circulation ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle ne dessert que ces parcelles. Afin de pouvoir aliéner ce terrain de 33 m², il faut au préalable procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° DE_2019_044 du 28 septembre 2019 a été voté le principe de reporter sur le futur acquéreur d'un bien communal tous les frais afférents quand l'opération est à son initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la voie communale n° 4 à Pujol, au droit des parcelles B n° 758, 759 et 1089 pour une contenance de 33 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser cette partie de la voirie en étant dispensé d'une enquête publique ;
- **ACCEPTE** de céder cette parcelle à Monsieur et Madame TOYRE Jean, domiciliés à Pujol, pour un euro du m²,
- **CHARGE** Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire à AURILLAC (Cantal), d'établir l'acte de vente,
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 4 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etai^{ent} présents : Adjoint^s : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL – Conseill^{ers} : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} représentés : Monsieur Géraud MERAL, empêché, donne procuration à Monsieur Jean Claude BOURGADE. Madame SALLARD Nathalie, empêchée, donne procuration à Madame Michèle FEL. Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame Béatrice JARRY. Monsieur Michaël LHERITIER, empêché, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MAZEL.

Etai^t absent avec excuses : Monsieur Olivier PARRA, absent avec excuses.

Madame Michèle FEL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE 2020_041 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DE DEUX SENATEURS POUR LE DEPARTEMENT DU CANTAL

Vu le Code électoral, articles L.280 à L 293 et R130-1 à R. 148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0812 du 2 juillet 2020 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux ;

Considérant que pour le conseil municipal de ROANNES SAINT MARY, il convient d'élire trois délégués du conseil municipal et trois suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Monsieur André GASTON, Madame Lucienne PUECH LEMAUX, Monsieur Jean-François CYPIERES et Madame Sylvie CHARMES. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Deux listes sont déposées et se composent comme suit :

Nom	Candidats	
liste MERAL Géraud	MERAL Géraud SALLARD Nathalie BOURGADE Jean Claude	FEL Michèle PARRA Olivier JARRY Béatrice
liste GASTON André	GASTON André PUECH LEMAUX Lucienne	

Après enregistrement de ces listes, il est procédé au vote.

b) Élection des délégués

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins nuls et contestés Bulletins blancs	Exprimés	Listes	Suffrages	Délégués élus
1	14	1	13	MERAL Géraud	11	3
				GASTON André	2	0

c) Élection des suppléants

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins nuls et contestés Bulletins blancs	Exprimés	Listes	Suffrages	Suppléants élus
1	14	1	13	MERAL Géraud	11	3
				GASTON André	2	0

d) Proclamation des élus

Monsieur le Président a proclamé élus délégués et suppléants les candidats dans l'ordre de présentation des listes :

	Nom et Prénom	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance	Ordre de présentation
Délégués	MERAL Géraud	Masculin	7 chemin de Moynac haut 15220 ROANNES SAINT MARY	09/08/1970 à AURILLAC (15)	1
	SALLARD Nathalie née DAUDE	Féminin	8 chemin du Terrou Les Landes de Monloubou 15220 ROANNES SAINT MARY	06/10/1969 à AURILLAC (15)	2
	BOURGADE Jean Claude	Masculin	20 route du Mastrebuis 15220 ROANNES SAINT MARY	20/09/1957 à ROANNES SAINT MARY (15)	3
Suppléants	FEL Michèle née BADUEL	Féminin	4 chemin des Bouissous Poujol 15220 ROANNES SAINT MARY	08/07/1961 à LEUCAMP (15)	1
	PARRA Olivier	Masculin	3 route des Chênes La Course du Mouton 15220 ROANNES SAINT MARY	23/01/1967 à MAURIAC (15)	2
	JARRY Béatrice née PROISY	Féminin	13 Bex 15220 ROANNES SAINT MARY	08/06/1964 à HIRSON (02)	3

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 18 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-Pierre MAZEL.

Etait représenté : Monsieur Jean-François CYPHERES, empêché, donne procuration à Monsieur Olivier PARRA.

Etait absent avec excuses : Monsieur Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2020_042 – BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **931 442,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **545 563,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_043 – BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à **120 160,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **150 902,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_044 – BUDGET PRIMITIF 2020 – ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **82 044,51 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **71 993,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_045 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de 2.384,35 € remis par SCAN D'OC, pour le remboursement des frais engagés pour la rupture du contrat conclu avec la société TOSHIBA pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par la société SCAN D'OC située dans l'Hérault pour un montant de 2.384,35 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_046 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de 637,00 € remis l'assurance YVELIN, pour le remboursement d'un trop perçu de cotisation sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'assurance YVELIN située dans l'Hérault pour un montant de 637,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_047 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DE_2020_010 en date du 25 février 2020, l'acquisition d'un jeu extérieur pour la cour du haut de l'école avait été voté et l'APE avait proposé de financer la moitié de cet achat.

Il demande son accord pour l'encaissement d'un chèque de 4.000,00 € remis par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'association des parents d'élèves de ROANNES SAINT MARY pour un montant de 4.000,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_048 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la circulaire de Madame le Ministre de la Défense en date du 27 janvier 2004, chaque commune est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François CYPHERES en qualité de correspondant Défense de la Commune de ROANNES ST MARY (Cantal).

DE_2020_049 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint au Maire, domicilié 20 route du Mastrebuis à ROANNES ST MARY (Cantal), adresse mail : jcbourgade15@gmail.com et numéro de téléphone : 06.23.63.72.38, comme délégué de la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DE_2020_050 – CNAS - DESIGNATION DU DELEGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de ROANNES SAINT MARY est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour les personnels des Collectivités Territoriales.

Il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Claude BOURGADE en tant que délégué du CNAS.

DE_2020_051 – SDEC – REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE PIERROUTY – N° 79 163 245 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1.085,72 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2020_052 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017, applicables au 1^{er} septembre 2017.

Matin :	1,10 €
Soir :	1,50 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2019 / 2020 et propose de revoir à la hausse ces tarifs :

Matin :	1,20 €
Soir :	1,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire seront applicables à compter du 20 août 2020.

DE_2020_053 – POUJOL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE TROIS CHEMINS RURAUX

Annule et remplace la délibération n° DE_2019_049 en date du 11 décembre 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Jean-Louis THERON l'a informé de son souhait d'acquérir un chemin supplémentaire situé à Poujol longeant les parcelles B 779 à B 791. Il rappelle que par délibération n° DE_2019_049 en date du 11 décembre 2020, le conseil avait accepté de lancer la procédure d'enquête publique pour l'acquisition par Monsieur THERON de deux autres chemins.

Afin de limiter les démarches administratives, il propose d'annuler cette précédente délibération et d'en reprendre une pour l'ensemble des trois chemins, à savoir :

- le chemin entre les parcelles cadastrées section B n° 789 et 800,
- le chemin longeant la parcelle cadastrée section B n° 710,
- le chemin longeant les parcelles B 779 à B 791

Il précise que, compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux situés pour le premier, entre les parcelles cadastrées B n° 789 et 800, pour le deuxième le long de la parcelle cadastrée section B n° 710 et pour le troisième, le long des parcelles cadastrées section B n° 779 à 791, au lieu-dit Poujol ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2019_049 prise en date du 11 décembre 2019.

DE_2020_054 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'assemblée de proposer des personnes pour siéger à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRE SUPPLEANTS
Domiciliés hors Commune	PUECH Danielle - AURILLAC	MALVEZIN Pascal - LAROQUEBROU
	MENOIRE Jean-Claude - ST MAMET	AZAÏS Christophe - ISSOIRE
Propriétaires Forestiers	LABORDE Christian FALIERES Paul	PEYRISSAC Michel COMBELLES Annie
Domiciliés sur la Commune	AUTHEMAYOU André – Griffeuilles	FLORY Fabien – St Mary
	CEGUIN Claudine – Cazolat	BOURGADE Pierre – Calves
	VIDAL Jean-Paul	DELMAS Jean-Julien - Cabrières
	LAVERGNE Paul - Gladines	MALVEZIN Raymond – Puy Lafon
	CASTANIER Charles Gérard -Monloubou	BOUSSAROQUE Didier - Verniols
	GASTON Louis – La Course du Mouton	PUECH Patrick - La Fontie
	THERON Benoît – Poujol	LACASSAGNE Didier – Madunhac
	FAU Daniel – Le Bourg	SOUQUIERES Jacquy - Monloubou

DE_2020_055 – COMMISSION MEMOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il conviendrait de constituer une commission en charge de l'organisation des cérémonies commémoratives. Ces commissions seraient chargées de la préparation des dossiers suivant l'objet qui leur sera affecté. Leurs travaux donneront lieu à un rapport communiqué au Conseil Municipal qui statuera sur la suite à donner à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la constitution de la commission communale suivante :

COMMISSION MEMOIRE :

Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur André GASTON

Membres : MAZEL Jean-Pierre - FEL Michèle - CYPIERES Jean-François - PUECH LEMAUX Lucienne - PARRA Olivier - PERRET Michel.

DE_2020_056 – PAVEP - CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ROUTE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Annule et remplace la délibération n° DE_2020_029 en date du 8 juin 2020

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° DE_2020_029 du 8 juin 2020, le conseil avait voté la création d'une zone de rencontre sur la route des écoles afin de ralentir la circulation.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été transmise au Conseil départemental sur la base d'un montant estimatif de 10 500 € H.T.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues :

Nature des travaux	Fournisseur	Montant H.T.
Coussins berlinois	MSR15	3 640,00 €
Signalisation verticale	MSR15	2 135,00 €
Signalisation horizontale	MSR15	3 590,00 €
Rond point	COLAS	2 275,00 €

Il propose de retenir les offres de ces deux sociétés et précise que ces travaux ne peuvent être subventionnés que pour la partie signalisation horizontale et éventuellement sur la création d'un rond-point. Il demande à l'assemblée de reprendre cette délibération en distinguant les différents postes nécessaires à la mise en place de la sécurisation de la route des écoles et de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de création d'une zone de rencontre sur la route des Ecoles comprenant la mise en place d'une signalisation horizontale, d'une signalisation verticale et d'un rond point,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la signalisation horizontale et pour la création d'un rond point,
- **DECIDE** de retenir, pour les travaux de sécurisation, la société MSR 15 située à ST FLOUR (Cantal) pour un montant de 9 365 € H.T. et la société COLAS située à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 2 275 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants,
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_029 du 8 juin 2020, ne comportant pas une désignation suffisante.

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 17 février, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 10 février 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-Pierre MAZEL, Sylvie CHARMES, Jean-François CYPIERES, Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_001 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2019_046 en date du 11 décembre 2019, applicables au 1^{er} janvier 2020 :

EAU	Abonnement	65.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.66 €
	De 101 à 200 m ³	0.50 €
	Au-delà de 200 m ³	0.32 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	63.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.56 €
	Au-delà de 120 m ³	0.22 €
Frais fixe de raccordement		170.00 €
Frais autres interventions (gel...)		170.00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

EAU	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.68 €
	De 101 à 200 m ³	0.52 €
	Au-delà de 200 m ³	0.35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.70 €
	Au-delà de 120 m ³	0.25 €
Frais fixe de raccordement		200.00 €
Frais autres interventions (gel...)		200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 17 février 2021 seront applicables à la facturation 2021.

**DE_2021_002 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES
– DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux de rénovation énergétique de la salle multi-activités seraient nécessaires.

Il présente le projet ainsi que le coût estimatif des travaux, à savoir 451.184,40 € H.T.

Il précise que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Coût total de l'opération :

Nature		Montant H.T. en Euros
Travaux	LOT 1 – Terrassement-VRD	3.700,00
	LOT 2 – Gros œuvre	59.709,24
	LOT 3 – Charpente	12.539,14
	LOT 4 – Menuiseries extérieures	36.669,00
	LOT 5 – Doublage-cloisons sèches	89.687,74
	LOT 6 – Chauffage plomberie sanitaires	54.212,50
	LOT 7 – Electricité, VMC	26.765,70
	LOT 8 – Carrelage, faïence	50.912,00
	LOT 9 - Peintures	36.134,00
	LOT 10 – Serrurerie	5.100,00
	LOT 11 – Cuisine mobilier	12.000,00
	LOT 12 - Désamiantage	15.000,00
Diagnostics		4.000,00
Contrôles		2.500,00
Maîtrise d'œuvre (10 %)		42.255,08
TOTAL		451.184,40

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Financement	Montant éligible H.T.	Part en % du montant éligible	Montant de subvention demandé
Etat – DETR 2021 - Travaux (sauf LOT 11) - Maîtrise d'œuvre (10 % du montant éligible)	390.429,32 € 39.042,93 €	40 %	171.788,90 €
Etat – DSIL Rénovation énergétique - Travaux (LOTS 4 à 7) - Maîtrise d'œuvre (10 % du montant éligible)	207.334,94 € 20.733,49 €	40 %	91.227,37 €
Région – Contrat ambition région 2 ^{ème} génération	451.184,40 €	21,70 %	97.907,01 €
Total des subventions		80 %	360.923,28 €
Fonds propres - Emprunt		20 %	90.261,12 €
TOTAL		100 %	451.184,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services instructeurs une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la DETR 2021 pour un montant de 171.788,90 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la DSIL pour un montant de 91.227,37 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 21,70 % auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2^{ème} génération pour un montant de 97.261,12 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2021_003 – BUDGET COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget Primitif 2021, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 18.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 18.000,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2020	Montant
13	21	2158 Autres installations	13.000,00 €	2.000,00 €
25	21	2135 Installations générales, agencements	147.000,00 €	16.000,00 €
TOTAL				18.000,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

SEANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Étaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL, Sylvie CHARMES, Jean-François CYPPIERES, Michaël LHERITIER.

Était représentée : Madame Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Madame Béatrice JARRY.

Madame Michèle FEL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_004 – COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2021_005 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	117 840,67				117 840,67	
Opérations de l'exercice	336 773,24	275 562,10	687 308,11	929 716,02	1 024 081,35	1 205 278,12
TOTAL	454 613,91	275 562,10	687 308,11	929 716,02	1 141 922,02	1 205 278,12
Résultat de clôture	179 051,81			242 407,91		63 356,10
Restes à réaliser	32 200,00	33 614,00			32 200,00	33 614,00
Total cumulé	211 251,81	33 614,00		242 407,91	32 200,00	96 970,10
Résultat définitif	177 637,81			242 407,91		64 770,10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2021_006 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 242 407,91**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	212 119,97
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	242 407,91
Résultat cumulé au 31/12/2020	242 407,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	242 407,91
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	177 637,81
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	64 770,10
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2021_007 – COMPTE DE GESTION 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2021_008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 438,39				13 438,39
Opérations de l'exercice	24 267,48	31 544,29	104 793,99	113 346,27	129 061,47	144 890,56
TOTAL	24 267,48	44 982,68	104 793,99	113 346,27	129 061,47	158 328,95
Résultat de clôture		20 715,20		8 552,28		29 267,48
Restes à réaliser	49 000,00				49 000,00	
Total cumulé	49 000,00	20 715,20		8 552,28	49 000,00	29 267,48
Résultat définitif	28 284,80			8 552,28	19 732,52	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2021_009 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 8 552,28**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 920,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	8 552,28
Résultat cumulé au 31/12/2020	8 552,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	8 552,28
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 552,28
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2021_010 – COMPTE DE GESTION 2020 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2021_011 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 343,64			71 189,51	6 343,64	71 189,51
Opérations de l'exercice	13 336,36	20 463,64	1 665,55	11 320,00	15 001,91	31 783,64
TOTAL	19 680,00	20 463,64	1 665,55	82 509,51	21 345,55	102 973,15
Résultat de clôture		783,64		80 843,96		81 627,60
Restes à réaliser	5 000,00				5 000,00	
Total cumulé	5 000,00	783,64		80 843,96	5 000,00	81 627,60
Résultat définitif	4 216,36			80 843,96		76 627,60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2021_012 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – ATELIER RELAIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 80 843,96**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	71 189,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	52 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	9 654,45
Résultat cumulé au 31/12/2020	80 843,96
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	80 843,96
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 216,36
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	76 627,60
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2021_013 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES BESSEYRES – N° 79 163 248 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2.147,03 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2021_014 – SDEC – EP SUITE A AMENAGEMENT BT- LA COURSE DU MOUTON – N° 86 163 249 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 32.000,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 8 000,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2021_015 – SDEC – ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE – LA COURSE DU MOUTON – N° 86 163 249 TA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 18.300,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 9 150,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

– **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2021_016 – RENOVATION SALLE MULTI-ACTIVITES – DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Madame Nathalie SALLARD, directement concernée par cette délibération, sort de la salle du conseil et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2021-002 le conseil municipal avait validé le projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités.

Quatre cabinets d'architectes ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre et la commune n'a reçu qu'une proposition émanant du cabinet Emergence Architectures pour un montant de 48 755,08 € H.T. soit 10,5 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités à Emergence Architectures pour un montant de 48 755,08 € H.T. soit 10,5 % du montant des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2021_017 – LOTISSEMENT MAZIERES – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DE_2020_015 du 25 février 2020, le prix des deux terrains réservés par la commune dans le lotissement MAZIERES avait été fixé à 50 € TTC du m² afin de couvrir les dépenses liées à l'acquisition du terrain et aux travaux d'aménagement et de viabilisation.

Considérant qu'à ce jour aucune proposition n'a été faite pour ces lots, il propose d'abaisser le prix du m² à 42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- **MODIFIE** le prix de vente des 2 lots réservés par la commune sur la parcelle cadastrée section A n° 1331, à 42 € TTC du m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2021_018 – LOTISSEMENT MAZIERES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN CLASSÉ EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une partie de la parcelle A 1331 sur laquelle est implanté le lotissement MAZIERES est classée en zone agricole.

Il propose de prévoir l'éventualité de vendre une partie de ce terrain et propose d'en fixer le prix à un euro du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- **FIXE** le prix de vente du m² de la partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1331 classée en zone agricole à un euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2021_019 – ABRI VOYAGEURS A LA COURSE DU MOUTON – DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de remplacer l'abribus de la Course du Mouton et propose de solliciter l'aide de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Course du Mouton » par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE_2021_020 – CONCOURS MAISONS FLEURIES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de ROANNES SAINT MARY organise un concours des maisons fleuries depuis 1995. Il explique que le règlement du concours en vigueur n'a pas été révisé depuis le 30 novembre 2006 et qu'il conviendrait de reprendre les articles 3, 6 et 7.

Il propose donc que ces articles soient modifiés comme suit :

ARTICLE 3 : Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

- Enclos fleuris : habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visibles de la rue.
- Balcons et terrasses : habitations ayant un fleurissement sensiblement limité à la façade de la maison, avec parfois petit jardin, visibles de la rues.
- Fenêtres et murs.
- Enclos végétalisés : cadre végétal, portager, qualité et entretien des végétaux, arbustes, allées, pelouses, arbres.

ARTICLE 6 : La sélection sera effectuée par le jury pendant la période du 1^{er} juin au 30 juillet de chaque année selon les critères qu'il aura préalablement établis et prenant en compte :

- La qualité du fleurissement,
- L'harmonie du fleurissement et des abords,
- L'aménagement paysager.

ARTICLE 7 : Les prix attribués seront les suivants :

Enclos fleuris		Balcons et terrasses		Fenêtres et murs		Enclos végétalisés	
1 ^{er} prix :	61 €	1 ^{er} prix :	61 €	1 ^{er} prix :	61 €	1 ^{er} prix :	61 €
2 ^{ème} prix:	38 €	2 ^{ème} prix:	38 €	2 ^{ème} prix:	38 €	2 ^{ème} prix:	38 €
3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} prix pour l'ensemble des catégories : 1 bon de 15 €.							
Les nominés recevront un prix d'encouragement.							

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** de modifier les articles 3, 6 et 7 du règlement du concours des maisons fleuries.

SEANCE DU 17 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 17 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 10 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPPIERES, Michaël LHERITIER.

Madame Michèle FEL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2021

Par délibération n° DE_2020_037 du 27 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	17,30 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,60 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (23,56 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40,86 % (soit le taux communal de 2020 : 17,30 % + le taux départemental de 2020 : 23,56 %).

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter le taux de foncier bâti à 41,56 % et de ne pas faire varier le taux de foncier non bâti.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	41,56 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,60 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2021_022 – BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **898 923,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **1 122 879,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel que présenté.

DE_2021_023 – BUDGET PRIMITIF 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :
équilibre des dépenses et des recettes à **123 000,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **147 709,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel que présenté.

DE_2021_024 – BUDGET PRIMITIF 2021 – ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2021 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **89 827,60 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **84 700,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel que présenté.

SEANCE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 28 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPPIERES.

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_025 – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 200 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'autorisation : 200 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Commission : 0,20 % soit 400 €
 - Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 0,70 %,
 - Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur tel que présenté.

DE_2021_026 – INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la châtaigneraie cantalienne a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée VTT, traversant le territoire communal.

En vue de solliciter auprès du Conseil départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté.
- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal, lesquels sont **reportés dans le tableau et sur la carte annexés à la présente délibération**.
- **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- **ACCEPTE** le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée. Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionnales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

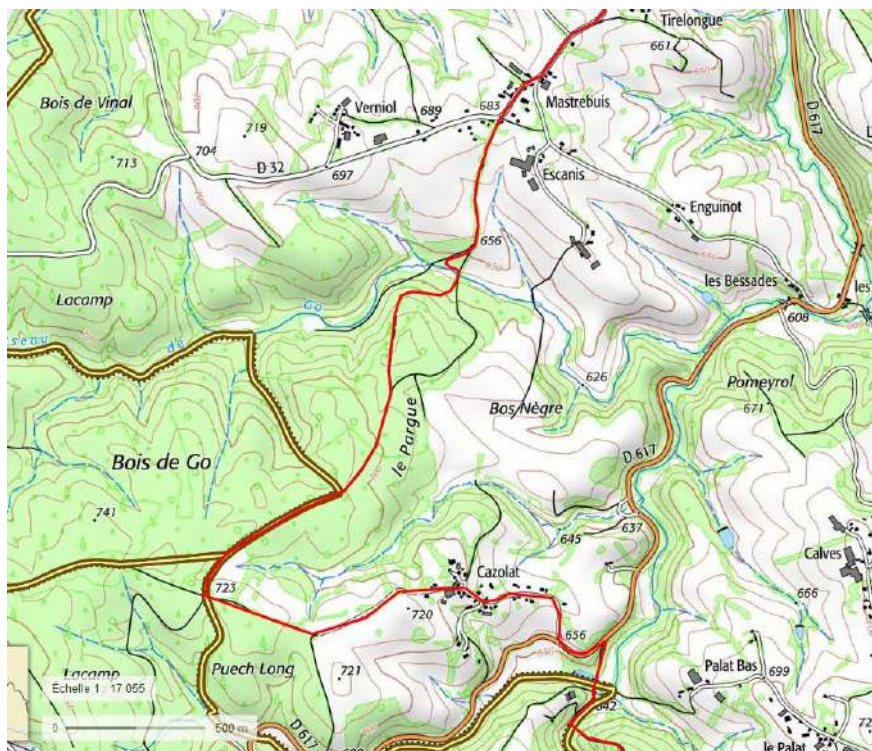
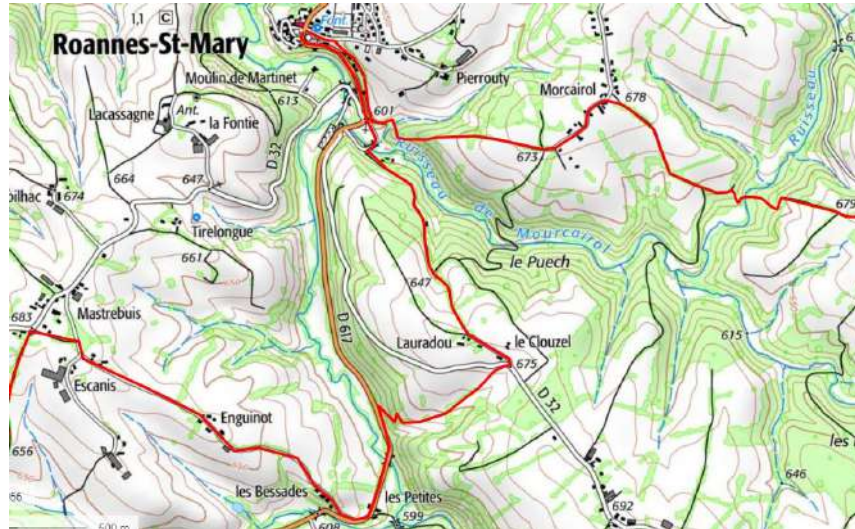
Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

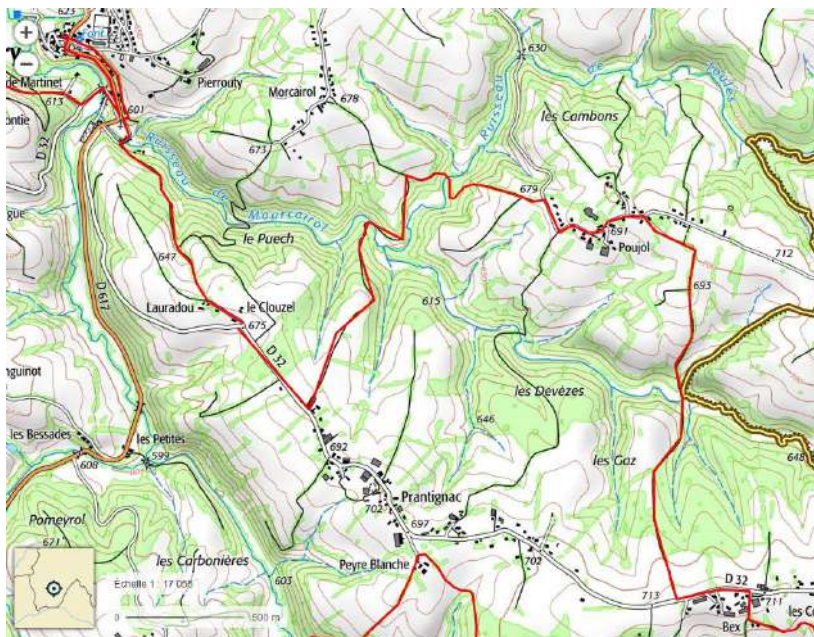
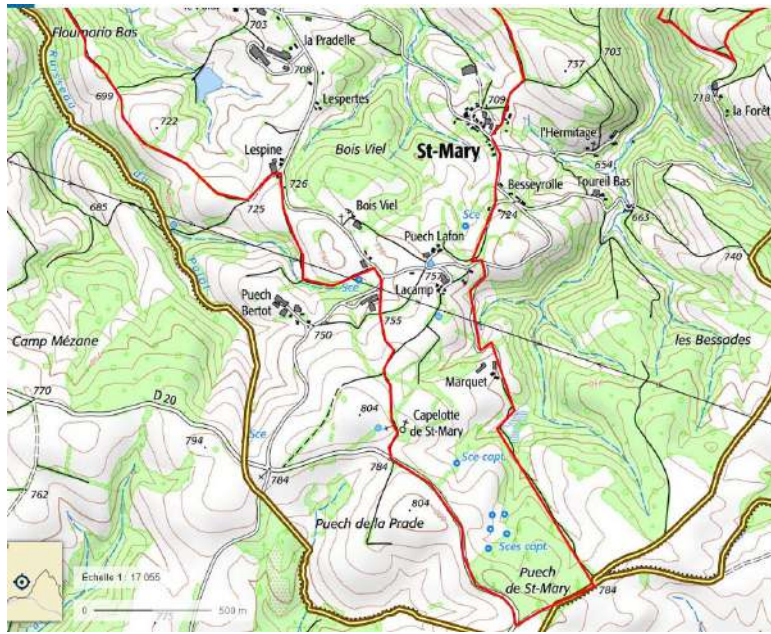
Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

ANNEXE 1 à la délibération DE_2021_026

INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

PLANS





**INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE**

RELEVÉ FONCIER

Itinéraire : ROANNES ST MARY

Commune de départ : ROANNES ST MARY

Tronçon	Type de chemin (juridique)	Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
1 à 2	Place de la mairie	Section AB	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
2 à 3	D 617	Section AB	Conseil Départemental	28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC
3 à 4	VC	Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
4 à 5	Ancien chemin rural de Roannes au Clouzel	Section C	Mairie	Le Bourg - 15220 ROANNES ST MARY
5 à 6	Chemin rural du Clouzel à la D 917	Section C	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
6 à 7	D 617	Section C	Conseil Départemental	28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC
7 à 8	VC des Bessades à Mastrebuis	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
8 à 9	Chemin rural d'Escanis à Verniol	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
9 à 10	Chemin rural de Mastrebuis à Cazolat	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
10 à 11	VC de Cazolat à la D 617	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
11 à 12	D 617	Section D	Conseil Départemental	28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC
12 à 13	Chemin rural de la D 617 à Lespine	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
13 à 14	Chemin rural de Lespine à Lacamp	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
14 à 15	VC de Bois Viel Lacamp	Section D	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
15 à 16	Chemin rural de Capelotte de Saint-Mary	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
16 à 17	VC de Capelotte de Saint-Mary au Puech de Saint-Mary	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
17 à 18	Chemin rural de Puech de Saint-Mary à Marquet	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
18 à 19	VC de Marquet à Lacamp	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
19 à 20	Chemin rural de Puech Lacamp à Besseyrolle	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
20 à 21	VC de Besseyrolle à Saint-Mary	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
21 à 22	Chemin rural de Saint-Mary à Peyre Blanche	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
22 à 23	Chemin rural de Peyre Blanche à la Forêt	Section U	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
23 à 24	Chemin privé	Section U – 961	Mme DELORT Christiane	2 La Forêt – 15220 ROANNES ST MARY
24 à 25	Chemin privé	Section U – 490		
25 à 26	Chemin rural de la Forêt au Moulin de Fageonel	Section C	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
26 à 27	Chemin rural du Moulin de Fageonel au Bex	Section C	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
27 à 28	D 32	Section C	Conseil Départemental	28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC
28 à 29	Chemin rural du Bex à Poujol	Section C / Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
29 à 30	VC de Poujol à Claire Font	Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
30 à 31	Chemin rural de Poujol à Morcairol	Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
31 à 32	Chemin rural de Morcairol à Roannes Saint-Mary	Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY
32 à 1	Place de la Mairie	Section B	Mairie	Le Bourg – 15220 ROANNES ST MARY

DE_2021_027 – REGIE ENCARTS PUBLICITAIRES - DISSOLUTION

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° DE_2017_055 du 30 mars 2017 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 juillet 2021.

Article 3 – que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DE_2021_028 – REGIE OBJETS ENCOMBRANTS - DISSOLUTION

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2002 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22-alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2002 portant institution d'une régie pour l'encaissement des droits perçus auprès du service d'enlèvement d'objets encombrants sur la commune de ROANNES SAINT MARY ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2002 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus auprès du service d'enlèvement d'objets encombrants sur la commune de ROANNES SAINT MARY.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 155 € est supprimée.

Article 3 – que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 45 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 juillet 2021.

Article 5 – que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DE_2021_029 – REGIE SALLE POLYVALENTE - DISSOLUTION

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération n° DE_2015_066 du 28 novembre 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle polyvalente ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle polyvalente.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1.000 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 juillet 2021.

Article 4 – que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DE_2021_030 – REGIE SERVICES SCOLAIRES - DISSOLUTION

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22-alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté municipal du 27 juillet 2001 portant institution d'une régie pour l'encaissement des droits perçus auprès du service scolaire ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 035-2012 du 8 octobre 2012 portant modification de cette régie ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2001 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus auprès du service scolaire.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2.000,00 € est supprimée.

Article 3 – que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 45,73 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 juillet 2021.

Article 5 – que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DE_2021_031 – CREATION D'UNE REGIE UNIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2021 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif de paiement de proximité "zéro cash" annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, les trésoreries ne percevront plus de numéraire.

Aussi, concernant les régies communales, le versement s'effectuera auprès de la banque postale avec un minimum de 50 € par versement en espèces.

Certaines régies communales n'atteignant pas ce minimum requis, il conviendrait de créer une régie unique regroupant les encaissements perçus auprès du service scolaire, du service encombrants, pour la location de la salle polyvalente et pour la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} août 2021, il est institué une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits perçus auprès du service scolaire, du service encombrants, pour la location de la salle polyvalente et pour la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux.

Article 2 :

La régie encaisse les produits de :

Produits	Compte d'imputation	Mode de recouvrement
Restaurant scolaire	7067	Chèque et numéraire
Garderie périscolaire	7066	Chèque et numéraire
Enlèvement des encombrants	70611	Chèque et numéraire
Location de la salle polyvalente	7083	Chèque
Vente d'encarts publicitaires	7088	Chèque

Article 3 :

Un fonds de caisse d'un montant de 90,73 € est mis à disposition du régisseur.

Article 4 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 5.000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé 1.000 €.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les mois.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de MAURS-ST MAMET LA SALVETAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DE_2021_032 – PROGRAMME VOIRIE 2021-2023 - CONVENTION AVEC LE C.I.T.

Monsieur le Maire présente la proposition financière de Cantal Ingénierie et Territoires pour un mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries et des dépendances établie pour 3 ans, de 2021 à 2023.

Le forfait de rémunération s'établit comme suit :

- 366,67 € H.T. par jour de travail pour un chef de projet,
- 275,00 € H.T. par jour de travail pour un technicien.

Le montant minimum de la prestation est fixé à 1.000,00 € H.T. et le maximum à 10.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries et des dépendances avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

DE_2021_033 – PROGRAMME VOIRIE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2020_007 du 25 février 2020 la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale constitué par la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne.

L'entreprise retenue au niveau communautaire est la COLAS et le montant prévisionnel pour la commune de ROANNES SAINT MARY s'élève à 34.532,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de solliciter Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale pour un montant prévisionnel de 34.532,00 € H.T.
- **DIT** que les travaux seront exécutés par l'entreprise attributaire du marché dans le cadre du groupement de commandes validé par la communauté de communes de la châtaigneraie n° DE 2021 110 en date du 13 avril 2021.
- **DECIDE** de solliciter Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale prévus pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le C.I.T.

DE_2021_034 – LOTISSEMENT MAZIERES - DENOMINATION DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2015_011 du 06/02/2015 le conseil avait validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et que par délibération DE_2018_043 du 23 novembre 2018, l'ensemble des voies et rues ont été nommés.

Le lotissement MAZIERES étant en cours d'aménagement, il conviendrait de trouver un nom à la voie desservant les différents lots.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix pour et deux abstentions :

- **DECIDE** de nommer la voie du lotissement Mazières "**Chemin Mazières**".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 26 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 22 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjointes : Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL, Michaël LHERITIER.

Etaient représentés : Jean-Claude BOURGADE, empêché, donne procuration à Olivier PARRA - Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD - Lucienne PUECH LEMAUX, empêchée, donne procuration à André GASTON.

Etaient absents avec excuses : Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPRIERES.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_035 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE" (AOM) SANS TRANSFERT DES SERVICES REGIONAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-243 en date du 11 décembre 2017 créant les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le SCoT et le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE 2021 071 du 29 mars 2021 approuvant la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;

Vu le courrier du 4 juin 2021 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la châtaigneraie cantalienne informant les communes que la Région ne financerait pas les actions "mobilité" portées par les territoires ayant pris la compétence AOM.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les différentes pièces concernant le transfert de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" sans transfert des services régionaux, propose à l'assemblée de s'y opposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" sans transfert des services régionaux à la Communauté de Communes de la châtaigneraie cantalienne.

DE_2021_036 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE – BEX – N° 86 163 251 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7.560,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2021_037 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement d'un dégât des eaux à l'église de Saint Mary.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 807,01 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2021_038 – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise à faire face aux défis économiques et sociaux engendrés par l'épidémie de la Covid-19 mais également à transformer la crise en opportunité.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles, afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

L'ambition de l'appel à projets "continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le dossier présenté par la commune a été retenu sur la base d'un montant prévisionnel de 3.656,49 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la candidature de la commune de ROANNES SAINT MARY à l'appel à projets "continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

SEANCE DU 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 août, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 août 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, – Conseillers : Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPPIERES.

Etait représenté : Olivier PARRA, empêché, donne procuration à Jean Claude BOURGADE.

Etaient absents avec excuses : André GASTON, Michel PERRET, Michaël LHERITIER.

Madame Véronique CUISINIER DELISLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_039 – BUDGET DE LA COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° DM 2021-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Installations générales, agencement	12	2135	- 7.000 €
Avances versées commandes immo. incorp.	12	238	+ 7.000 €

DE_2021_040 – LOCATION CHAMBRE FROIDE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'A.C.C.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de ROANNES SAINT MARY souhaite que la moitié des sommes récoltées lors de la location de la chambre froide, bâtiment communal mis à disposition de l'association par convention en date du 9 août 2003, soit versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'encaisser le chèque d'un montant de 95 € émis par l'A.C.C.A. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2021_041 – REVISION DES TARIFS – CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération n° DE_2019_027 en date du 23 juillet 2019, applicables au 20 août 2019 :

Prix du repas enfant :	2,75 €
Prix du repas adulte :	6,60 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2020 / 2021.

Afin d'atténuer le déficit, il propose de revoir à la hausse le tarif du repas enfant :

Prix du repas enfant :	2,85 €
Prix du repas adulte :	8,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 28 août 2021.

DE_2021_042 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2020_052 en date du 29 juillet 2020, applicables au 20 août 2020.

Matin :	1,20 €
Soir :	1,60 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2020 / 2021 et propose de revoir à la hausse uniquement les tarifs de la garderie du soir :

Matin :	1,20 €
Soir :	1,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire seront applicables à compter du 28 août 2021.

DE_2021_043 – LOTISSEMENT MAZIERES - VENTE D'UN LOT ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1331

Monsieur le Maire présente le plan de division de la parcelle A 1331 sur laquelle les lots 5 et 6 ont été réservés par la commune. Il rappelle que par délibérations n° DE_2021_017 et DE_2021_018 du 22 mars 2021 le prix du m² a été fixé respectivement à 42 € pour la zone constructible et à 1 € pour la zone agricole.

Il présente la demande de Monsieur ANGELVY Philippe, désireux d'acquérir le lot n° 5 d'une contenance de 959 m² ainsi que 500 m² situés dans le prolongement de ce lot et classés en zone agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de céder le lot n° 5 sur la parcelle A 1331 d'une superficie de 959 m² à Monsieur ANGELVY Philippe pour un montant de 40.278,00 €,
- **ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle A 1331 classée en zone A d'une superficie de 500 m² à Monsieur ANGELVY Philippe pour un montant de 500,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur en l'étude de Maître Christelle MASSON-BLANCOT, notaire à AURILLAC (Cantal).

DE_2021_044 – RENOVATION ENERGETIQUE SALLE MULTI-ACTIVITES - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2021-002 du 17 février 2021, le conseil municipal avait validé le principe du projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités.

Le montant global des travaux avait été estimé à 451.184,40 €

Par délibération n° DE_2021_016 du 22 mars 2021, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Emergence Architectures.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet établi par ce cabinet pour un montant global estimatif de 457.540,00 € H.T :

Liste des lots	
LOT 01	Démolitions - Maçonnerie - VRD
LOT 02	Charpente-Couverture - Zinguerie
LOT 03	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
LOT 04	Menuiseries intérieures - Parquet
LOT 05	Plâtrerie - Flocage - Peinture - Plafonds suspendus
LOT 06	Carrelage - Faïence
LOT 07	Electricité
LOT 08	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation
LOT 09	Mobilier Cuisine - Equipement électroménager
LOT 10	Ravalement de Façades

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avant projet de rénovation de la salle multi-activités,
- **RETIENT** le montant estimatif global de 457.540,00 €
- **AUTORISE** le maître d'œuvre à lancer la consultation dans le cadre de la procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE_2021_045 – MONUMENT AUX MORTS - RENOVATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à la rénovation du monument aux morts.

Il présente les différents devis reçus et propose de retenir la SARL GOUZE pour un montant de 3.125,00 € H.T.

Il propose de demande une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de 20 % du coût hors taxe dans la limite de 1.600 € ainsi qu'au souvenir français pour 20 % également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de rénovation du monument aux morts,
- **RETIENT** le devis de la SARL GOUZE à MURAT (Cantal) pour un montant de 3.125,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ONACVG de 20 % du coût hors taxe dans la limite de 1.600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % auprès du souvenir français,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DE_2021_046 – EGLISE DU BOURG - INSTALLATION D'UNE HORLOGE SUR LE FRONTON

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'installation d'une horloge sur le fronton de l'église du bourg étudié par la commission travaux.

Il présente le devis établi par la société HONORÉ pour un montant de 3.775 € H.T.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 7 voix contre, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet d'installation d'une horloge sur le clocher de l'église du bourg.

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 16 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Michèle FEL, Olivier PARRA - Conseillers : Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPPIERES, André GASTON, Michel PERRET.

Etaient absents avec excuses : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Michaël LHERITIER.

Madame Véronique CUISINIER DELISLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_047 – LOTISSEMENT MAZIERES – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux, la commune, par acte notarié dressé par Maître Christophe DUMONT le 25 juillet 2017 et publié auprès du service de la publicité foncière d'AURILLAC le 11 août 2017, s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1331 situé à Pailhes. Par délibération n° DE_2017_061 du 30 septembre 2017, la Commune de ROANNES SAINT MARY a décidé de confier à l'Office Public de l'Habitat du Cantal la maîtrise d'ouvrage pour la construction de quatre pavillons locatifs sociaux en mettant à sa disposition quatre parcelles de terrain viabilisées. Pour régulariser cette opération, un bail emphytéotique administratif doit être conclu entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.

Ce bail aurait une durée de 52 ans à compter du 26 octobre 2021 pour se terminer le 25 octobre 2073. Un loyer unique de 1 € sera versé par l'Office Public de l'Habitat du Cantal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal les parcelles cadastrées section A n° 1400, 1401, 1402 et 1403 issues de la division de la parcelle A 1331.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

DE_2021_048 – PROJET DE PARC EOLIEN - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES DU DOMAINE PRIVE

Vu la note explicative de synthèse relative à la promesse de convention de servitudes du domaine privé afférente au projet de parc éolien sur la commune de ROANNES SAINT MARY, le Président de séance rappelle le projet de parc éolien, expose son état d'avancement et la demande de la société VSB Energies Nouvelles, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 NIMES, de procéder à la signature de la promesse de convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes du domaine privé, aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal, et publiée au registre des délibérations de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

ANNEXE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PROJET DE PARC EOLIEN DE ROANNES-SAINT-MARY

VSB Energies Nouvelles a pour activité le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, centrales solaires et hydroélectriques.

Depuis mai 2018, VSB Energies Nouvelles a entamé le développement d'un projet de parc éolien sur la commune de Roannes-Saint-Mary.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, de construction et raccordement puis l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du parc éolien, la société VSB énergies nouvelles ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils devront emprunter les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune et menant à la zone d'implantation du projet.

Cette situation nécessite de formaliser une promesse de convention de servitudes du domaine privé de la commune.

Etant précisé qu'en contrepartie la société VSB Energies Nouvelles versera à la commune :

- Une indemnité annuelle forfaitaire de 300€ à compter de la réitération de la promesse de convention de servitudes,
- Une redevance annuelle de 3000€ / MW de puissance installée à compter de la mise en service du parc.

Cette convention sera signée après convocation des membres du conseil municipal comportant la présente note de synthèse puis délibération favorable de la commune autorisant la signature de la promesse et tous actes ou démarches complémentaires indispensables à l'accomplissement de la convention de servitudes.

La société VSB Energies Nouvelles rappelle que tout élu « intéressé » au projet, personnellement ou comme mandataire qu'il s'agisse d'un intérêt financier, patrimonial ou familial, ne peut participer ni siéger à la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera adoptée la délibération concernée. Le cas échéant, l'élu « intéressé » pourra prendre un arrêté désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

DE_2021_049 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

DE_2021_050 – RESEAU AEP – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE FONTE DU BOURG

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux de réfection de la route départementale 617 en agglomération sont prévus par le département et qu'il conviendrait d'en profiter pour remplacer la conduite d'adduction d'eau en fonte du bourg.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Entreprise	Coût H.T.
CFTP - 12390 AUZITS	38 500 €
MCR - 19800 CORREZE	29 629 €
PLASSART TP - 15130 SANSAC DE MARMIESSE	32 427 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société MCR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société MCR, située à CORREZE (Corrèze), pour un montant de 29.629 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

DE_2021_051 – BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES DE L'APPARTEMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'appartement situé au dessus de la boulangerie doit être isolé.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le seul devis reçu pour l'isolation des combles :

Entreprise	Coût H.T.
ROQUES - 15130 ARPAJON-SUR-CERE	3.349 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir la société ROQUES, située à ARPAJON-SUR-CERE (Cantal), pour un montant de 3.349 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'atelier relais.

DE_2021_052 – BUDGET DE LA COMMUNE - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de 645,66 € remis par l'assurance YVELIN, pour le remboursement d'un trop perçu de cotisation sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'assurance YVELIN située dans l'Hérault pour un montant de 645,66 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2021_053 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	64	6459	12 000 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Entretien matériel roulant	011	61551	2 000 €
Personnel non titulaire	012	6413	10 000 €

DE_2021_054 – FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES - MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 PROPOSE PAR L'ETAT

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 20 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Étaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Olivier PARRA, Nathalie SALLARD – Conseillers : Nadine AUDOIN, Lucienne PUECH LEMAUX, André GASTON, Jean-Pierre MAZEL, Michel PERRET, Véronique CUISINIER DELISLE.

Étaient représentées : Béatrice JARRY, empêchée, donne procuration à Véronique CUISINIER DELISLE - Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD

Étaient absents avec excuses : Jean-François CYPIERES, Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2021_055 – EXTENSION DU BUREAU DU SECRETARIAT - DEMANDE DE DETR 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'extension du secrétariat par la construction d'une annexe sur la façade Nord de la Mairie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 28.500 € H.T.

Il précise que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 11 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe du projet d'extension du secrétariat de mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services instructeurs une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la DETR 2022 pour un montant de 11 400 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

DE_2021_056 – CHEMIN DE MONLOUBOU - ETUDE D'UNE DEMANDE DE CESSION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Valérie SALAUN l'a informé de son souhait d'acquérir le chemin longeant les parcelles B 264 et B 230 au lieu-dit Monloubou. Il précise que sa propriété se situe uniquement sur un côté de ce chemin.

Monsieur le Maire souligne que ce chemin est inscrit en tant que parcours VTT et qu'il est régulièrement emprunté tant par les cyclistes que par les randonneurs car son accès sur la route départementale est considéré moins dangereux que celui de la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** de prononcer la désaffectation du chemin rural situé le long des parcelles cadastrées section B n° 264 et B n° 230 au lieu-dit Monloubou.

DE_2021_057 – REGIE COMMUNALE - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES, DE L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS ET DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente le bilan financier 2021 de la régie communale pour :

- les ventes d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,
- le service d'enlèvement des encombrants,
- la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs de la régie communale.

DE_2021_058 – CIMETIERE DE PAILHES - TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2014 069 du 14 novembre 2014 le tarif des concessions du cimetière de Pailhes avait été fixé à 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif des concessions du cimetière de Pailhes.

DE_2021_059 – CIMETIERE DE SAINT MARY - TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2014 070 du 14 novembre 2014 le tarif des concessions du cimetière de Saint Mary avait été fixé à 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif des concessions du cimetière de Saint Mary.

DE_2021_060 – CIMETIERE DE PAILHES - TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2016 063 du 25 octobre 2016 le tarif des concessions au columbarium de Pailhes avait été fixé à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif des concessions du columbarium de Pailhes.

DE_2021_061 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2021_001 en date du 17 février 2021, applicables à la facturation 2021 :

EAU	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.68 €
	De 101 à 200 m ³	0.52 €
	Au-delà de 200 m ³	0.35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.70 €
	Au-delà de 120 m ³	0.25 €
Frais fixes de raccordement		200.00 €
Frais autres interventions (gel...)		200.00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

EAU	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.70 €
	De 101 à 200 m ³	0.55 €
	Au-delà de 200 m ³	0.35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	72.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.72 €
	Au-delà de 120 m ³	0.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 27 novembre 2021 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE_2021_062 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS DES FRAIS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des frais de raccordement et d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2021_001 en date du 17 février 2021, applicables à la facturation 2021 :

Frais fixes de raccordement	200.00 €
Frais autres interventions (gel...)	200.00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir ces tarifs à la hausse :

Frais fixes de raccordement	205.00 €
Frais autres interventions (gel...)	205.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 voix contre :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 27 novembre 2021 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE_2021_063 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	64	6459	2 800 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Personnel non titulaire	012	6413	2 800 €

DE_2021_064 – TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - ROUTE DE LA GRANGE

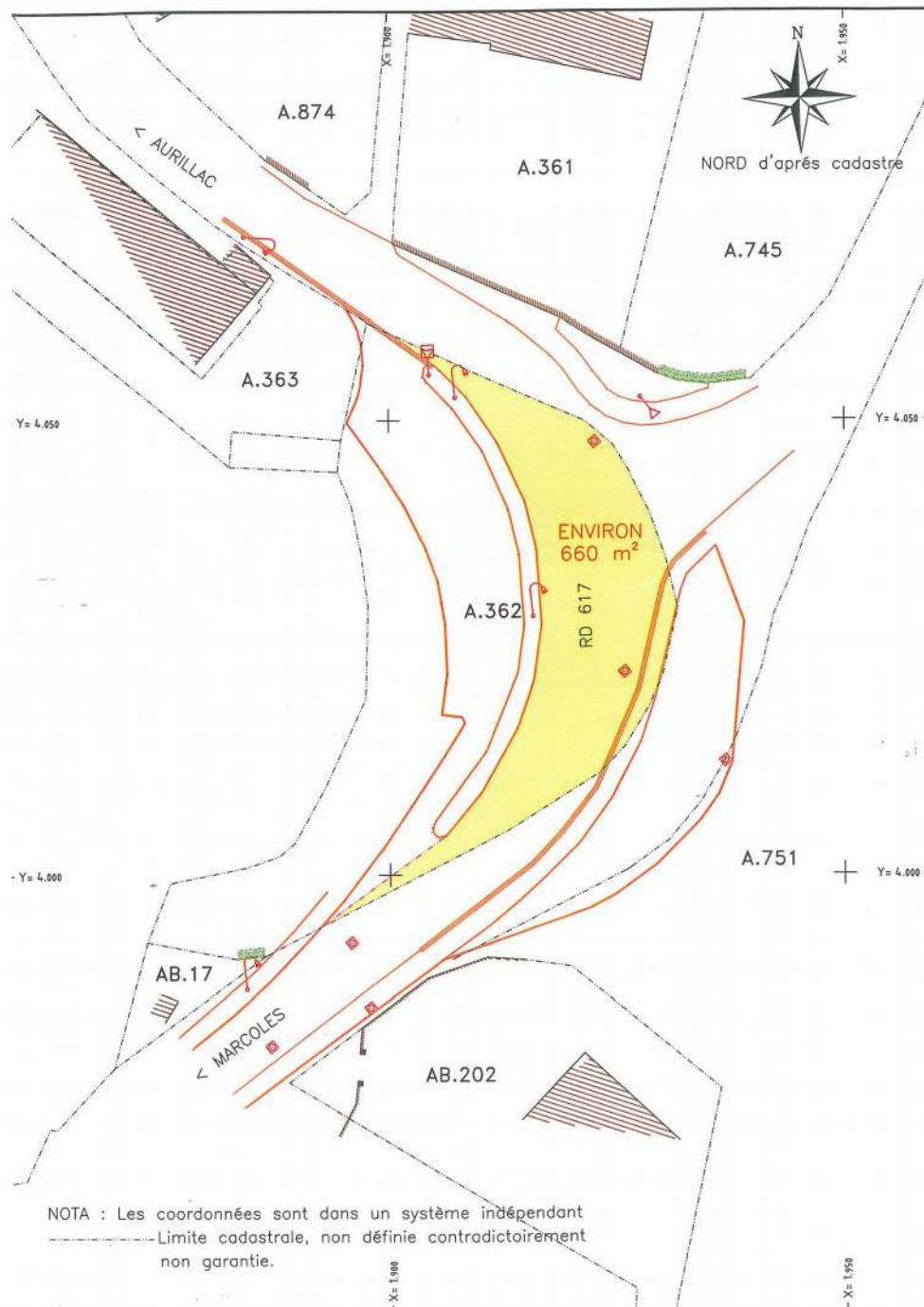
Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement, déjà réalisé par le Conseil départemental, de la Route Départementale n° 617 à l'entrée du bourg, route de la Grange, un échange de domanialité s'avère nécessaire.

En effet, une partie de l'actuelle RD n° 617 se trouve sur du domaine public communal et le parking communal sur du domaine public départemental.

C'est dans ce contexte et au vu du plan ci-joint, que Monsieur le Maire propose d'examiner cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert de domanialité du domaine public qui supporte la RD n° 617, et en échange, le Département autorisera le transfert de domanialité à la Commune de l'ancien tracé de la RD où sont maintenant implantées les places de parking, comme précisé sur les plans joints.



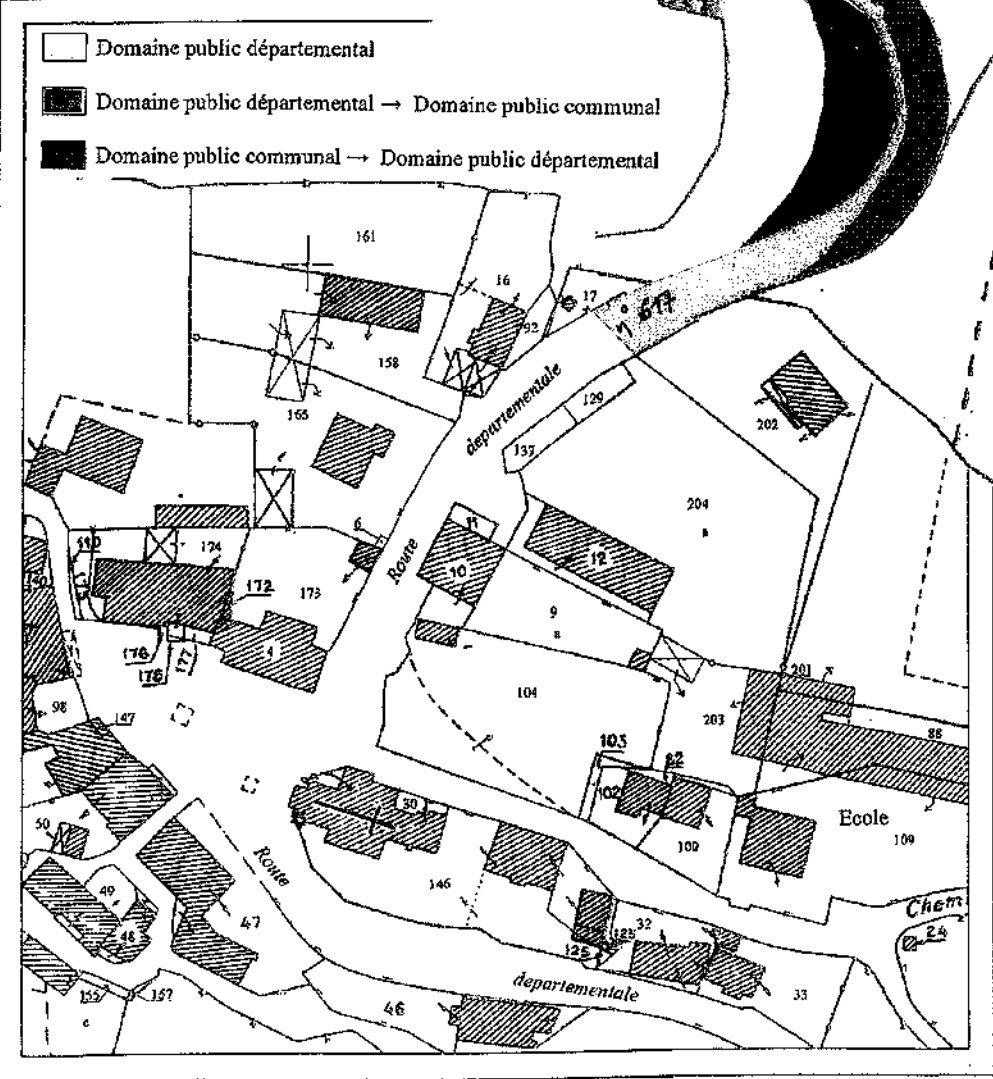
Département : CANTAL
 Commune : ROANNES-SAINT-MARY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CA

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Immo&le foncier suivant :

Section : AB
 Feuille : 000 AB 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 14/10/2014
 (fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



DE_2021_065 – TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - LA COURSE DU MOUTON

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du carrefour des RD n° 617 et 338, ainsi que d'un sens de circulation unique d'une portion de la RD n° 45, deux transferts de domanialité Département/Commune s'avèrent nécessaires.

1 – Le délaissé de la RD n° 617 est actuellement partiellement occupé par un abri bus, utilisé quotidiennement, et par un point verre.

Afin de gérer au mieux sa gestion et son entretien, le Département propose à la Commune son transfert en domaine public communal.

La deuxième partie de ce délaissé, sera maintenue en domaine public départemental et aménagée en aire (dépôt de matériaux), nécessaire à la bonne gestion de la voirie départementale.

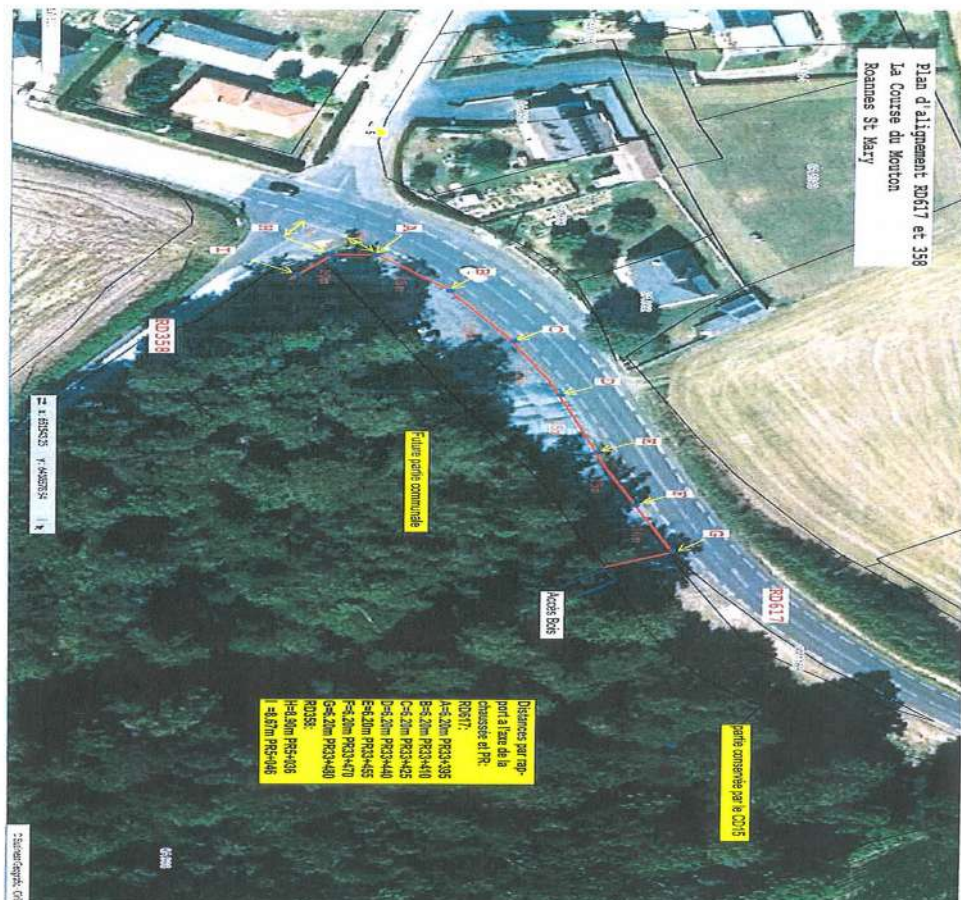
2 – En ce qui concerne la portion de l'actuelle RD n° 45, du PR 6+437 eu PR 6+ 660, le Département propose à la Commune son transfert en domaine public communal au vu de son futur aménagement (sens unique, chemin piétonnier...)

Le transfert de cette portion de voie sera effectif à la réception contradictoire des travaux effectués par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORTE** le transfert de domanialité en domaine public à la commune d'une partie du délaissé situé sur la RD n° 617 à la Course du Mouton conformément au plan joint.
- **ACCORTE** le transfert de domanialité en domaine public à la commune de la portion de la RD n° 45 à la Course du Mouton située entre les parcelles cadastrées A 697 et A 714, conformément au plan joint.

DELAISSE RD 617



RETROCESSION DE LA RD 45



DE_2021_066 – MAGE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2022-2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 2 mai 2019 du Conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

APPROUVE le projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DE_2021_067 – ONF - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simples") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

1 – Assiette des coupes : d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2 – Destination des coupes et mode de vente : d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : VERNIOLS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Decision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisée				
								Vente publique sur pied	Vente publique avec mesure	Contrat Escapamine	Auto vente gré à gré	Délivrance
1	AMEL	350	11,7	2022	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
2	E1	119	2,8	2019	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement.

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF ; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" : dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

1/1

DE_2021_068 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la caisse locale GROUPAMA a décidé d'apporter son soutien au projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités en attribuant à la commune une subvention de 10.000,00 €.

La commune a reçu un premier chèque de 3.500,00 € et Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'encaisser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 3.500,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Madame Véronique CUISINIER DELISLE et Madame Lucienne PUECH-LEMAUX s'excusent et quittent la salle.

DE_2021_069 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL DES ENFANTS

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.

Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par élève ce qui porte la subvention 2021 à 1.500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Noël des enfants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 8 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Gérard MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Gérard MERAL - Adjointes : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA -Conseillers : Béatrice JARRY, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPIERES, André GASTON, Michel PERRET.

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_001 – RENOVATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES ET DES VESTIAIRES SPORTIFS - APPEL D'OFFRES - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres en 10 lots pour la rénovation de la salle multi-activités a été lancée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 décembre 2021 pour l'ouverture des plis et l'examen des propositions. 25 plis ont été reçus dans les délais prescrits et ont été déclarées recevables. Le cabinet EMERGENCE ARCHITECTURES a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la qualité technique, 40 % pour le prix des prestations), de retenir les offres suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
01	Démolitions - Maçonnerie - VRD	EURL CROS VINCENT	72 869,00 €
02	Charpente - Couverture - Zinguerie	SAS MARCENAC et AURITOIT	25 998,45 €
03	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	SAS CLAUDE LAUMOND et C2M	64 753,76 €
04	Menuiseries intérieures	BONNET BERNARD	31 745,00 €
05	Platerie - Flocage - Peinture - Plafonds suspendus	SAS DELPON	82 317,25 €
06A	Carrelage – Faïence	SARL ROUSSY CARRELAGE	44 000,00 €
06B	Revêtement de sol en liège	SARL ROUSSY CARRELAGE	11 500,00 €
07	Electricité	LACOMBE JACQUES OLIVIER	55 488,50 €
08	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	CANTAL FROID CLIM	79 303,71 €
09	Mobilier de cuisine - Equipement électroménager	SARL MAGOT	8 620,00 €
10	Ravalement des façades	RAYNAL CANTI-CARO	23 430,60 €
		TOTAL H.T. DES TRAVAUX	500 026,27 €

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 10 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation de la salle multi-activités et des vestiaires sportifs conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune.

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 12 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA -Conseill^{ers} : Nadine AUDOIN, Michaël LHERITIER, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Véronique CUISINIER DELISLE, André GASTON, Michel PERRET.

Etait représentée : Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD.

Etait absent^s avec excuses : Béatrice JARRY, Jean-François CYPPIERES,

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_002 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique de la salle multi-activités pourraient être subventionnés par le Conseil départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024.

Il rappelle le coût global des travaux suite à l'attribution des lots.

Nature		Montant H.T. en Euros
Travaux - 500 026,27 €	LOT 01 – Démolitions - Maçonnerie - VRD	72 869,00 €
	LOT 02 – Charpente - Couverture - Zinguerie	25 998,45 €
	LOT 03 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	64 753,76 €
	LOT 04 – Menuiseries intérieures	31 745,00 €
	LOT 05 – Platerie - Flocage - Peinture - Plafonds suspendus	82 317,25 €
	LOT 06A – Carrelage – Faïence	44 000,00 €
	LOT 06B – Revêtement de sol en liège	11 500,00 €
	LOT 07 – Electricité	55 488,50 €
	LOT 08 - Chauffage - Ventilation -Plomberie Sanitaire	79 303,71 €
	LOT 09 – Mobilier de cuisine - Equipement électroménager	8 620,00 €
	LOT 10 – Ravalement des façades	23 430,60 €
Diagnosti ^c s		4.000,00
Contrôles		2.500,00
Maîtrise d'œuvre (10,5 %)		42.255,08
TOTAL		548.781,35

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Financement		Montant éligible H.T.	Part en %	Montant de subvention demandé
Subventions notifiées	Etat – DETR 2021 - Travaux (sauf LOT 09) - Maîtrise d'œuvre (10 % du montant éligible)	390.429,32 € 39.042,93 €	23,83 %	130 792,00 €
	Etat – DSIL Rénovation énergétique - Travaux (LOTS 03,04, 05, 06B, 07 et 08) - Maîtrise d'œuvre (10 % du montant éligible)	207.334,94 € 20.733,49 €	16,62 %	91.227,00 €
Subventions non notifiées	Fonds Cantal Solidaire 2022-2024	548.781,35	30 %	164.634,00 €
	Région	451.184,40 €	8,20 %	45 000,00 €
Total des subventions			78,65 %	431.653,00 €
Fonds propres - Emprunt			21,35 %	117.128,35 €
TOTAL			100 %	548.781,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire pour un montant de 164.634 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2022_003 – LOTISSEMENT MAZIERES A PIERROUTY – GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de ROANNES SAINT MARY, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le rapport établi par Monsieur Géraud MERAL, Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 131116 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ROANNES SAINT MARY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514 762 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131116, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257 381 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DE_2022_004 – RGPD - SOUSCRIPTION A LA PRESTATION DE SERVICE "MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES3 PROPOSEE PAR CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

DE_2022_005 – SOPA - MOTION DE SOUTIEN POUR LA POURSUITE DES ACTIVITES

Monsieur le Maire, directement concerné par cette question, sort de la salle et ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, présente le courrier de la SOPA, société civile créée par des éleveurs et implantée à CROS DE MONVERT (Cantal), qui œuvre dans le domaine de l'équarrissage.

Cette société va perdre le marché qu'elle détenait sur le Cantal, l'Aveyron, la Corrèze et le Lot ce qui menace ses 40 employés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la motion pour la poursuite des activités de la SOPA.

DE_2022_006 – TERMITES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROANNES SAINT MARY SUR LA PRISE D'UN ARRETE PREFECTORAL POUR LE CLASSEMENT DU TERRITOIRE EN ZONE INFESTEE PAR LES TERMITES OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE A COURT TERME

Monsieur le Préfet du Cantal a transmis un courrier aux mairies membres de la Communauté de Communes de la châtaigneraie cantalienne leur indiquant que ses services ont été informés depuis plusieurs années de la présence de termites dans le sud-ouest du département.

A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été pris sur le département pour déclarer des communes infestées ou susceptibles de l'être à court terme par ces insectes mais il lui semble indispensable de prendre des mesures de sauvegarde.

La prise d'un tel arrêté suppose d'avoir recueilli, au préalable, l'avis des communes membres du territoire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE que Monsieur le Préfet du Cantal classe la commune de ROANNES ST MARY en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

DE_2022_007 – ADRESSAGE - DENOMINATION D'UNE VOIE A MADUNHAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2015_011 du 06/02/2015 le conseil avait validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et que par délibération DE_2018_043 du 23 novembre 2018, l'ensemble des voies et rues ont été nommés.

Il explique qu'en raison du dépôt de plusieurs permis de construire à Madunhac, il devient nécessaire de réfléchir à l'attribution d'un nom pour la voie desservant les futures habitations.

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer la portion de la RD 58 à Madunhac "**route du Moulinier**".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 9 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseillers : Nadine AUDOIN, Michaël LHERITIER, Jean-Pierre MAZEL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Michel PERRET.

Etait représentée : Lucienne PUECH LEMAUX, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD.

Etai^{ent} absents avec excuses : André GASTON, Jean-François CYPPIERES,

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_008 – COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2022_009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	179 051,81				179 051,81	
Opérations de l'exercice	156 168,22	288 663,59	710 186,73	994 173,32	866 354,95	1 282 836,91
TOTAL	335 220,03	288 663,59	710 186,73	994 173,32	1 045 406,76	1 282 836,91
Résultat de clôture	46 556,44			283 986,59		237 430,15
Restes à réaliser	699 500,00	51 853,00			699 500,00	51 853,00
Total cumulé	746 056,44	51 853,00		283 986,59	699 500,00	289 283,15
Résultat définitif	694 203,44			283 986,59	410 216,85	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2022_010 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 283 986,59**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	164 126,95
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	283 986,59
Résultat cumulé au 31/12/2020	283 986,59
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	283 986,59
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	283 986,59
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2022_011 – COMPTE DE GESTION 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2022_012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 715,20				20 715,20
Opérations de l'exercice	42 627,18	37 957,83	107 310,18	115 136,80	149 937,36	153 094,63
TOTAL	42 627,18	58 673,03	107 310,18	115 136,80	149 937,36	173 809,83
Résultat de clôture		16 045,85		7 826,62		23 872,47
Restes à réaliser	100 000,00				100 000,00	
Total cumulé	100 000,00	16 045,85		7 826,62	100 000,00	23 872,47
Résultat définitif	83 954,15			7 826,62	76 127,53	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DE_2022_013 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 –
EAU ET ASSAINISSEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 7 826,62**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 036,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	7 826,62
Résultat cumulé au 31/12/2020	7 826,62
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	7 826,62
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 826,62
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2022_014 – COMPTE DE GESTION 2021 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2022_015 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		783,64		76 627,60		77 411,24
Opérations de l'exercice		4 216,36		12 570,00		16 786,36
TOTAL		5 000,00		89 197,60		94 197,60
Résultat de clôture		5 000,00		89 197,60		94 197,60
Restes à réaliser	20 000,00				20 000,00	
Total cumulé	20 000,00	5 000,00		89 197,60	20 000,00	94 197,60
Résultat définitif	15 000,00			89 197,60		74 197,60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2022_016 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – ATELIER RELAIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 89 197,60**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	76 627,60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79 700,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	12 570,00
Résultat cumulé au 31/12/2020	89 197,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	89 197,60
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	60 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002	14 197,60
B. DEFICIT AU 31/12/2020	0,00

Monsieur Jean-François CYPIERES arrive en cours de séance

DE_2022_017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2021_0021 du 17 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	41,56 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	111,60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les porter à :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	114,00 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2022_018 – BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **956 578,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **1 203 873,59 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel que présenté.

DE_2022_019 – BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :
équilibre des dépenses et des recettes à **124 100,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **134 097,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel que présenté.

DE_2022_020 – BUDGET PRIMITIF 2022 – ATELIER RELAIS

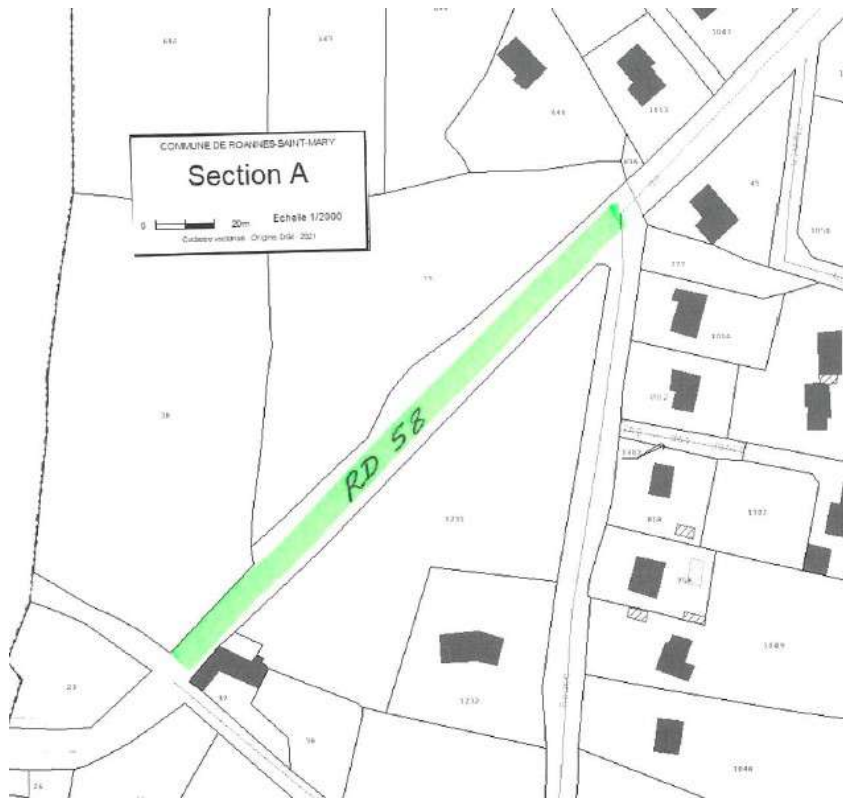
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2022 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **22 987,60 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **82 958,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel que présenté.



SEANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 3 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseill^{ers} : Nadine AUDOIN, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, André GASTON, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Michel PERRET.

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_021 - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 200 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'autorisation : 200 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Commission : 0,20 % soit 400 €
 - Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 0,70 %,
 - Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur tel que présenté.

DE_2022_022 – BUDGET COMMUNE - EMPRUNT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour faire face aux différentes dépenses d'investissement liées aux travaux de réhabilitation de la salle multi-activités, la commune doit contracter un emprunt.

Il précise qu'une consultation auprès d'établissements bancaires a été lancée et il donne connaissance des différentes propositions et conditions spécifiques à chacune d'elles.

Il apparaît dans les conditions actuelles que les meilleures offres aient été faites par le CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire en décrit les caractéristiques :

Montant : 500 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux maximum : Variable de 0,87 %

Modalités de remboursement : Trimestrielles

Profil : Echéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % soit 500,00 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- **DECIDE**, afin de financer les dépenses d'investissement liées aux travaux de réhabilitation de la salle multi-activités, de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents annexes nécessaires à sa réalisation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités, et à inscrire les sommes nécessaires au paiement au budget de la commune de chaque année.

DE_2022_023 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE - CALVES - N° 86 163 250 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7.580,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2022_024 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - CALVES - N° 86 163 250 TA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 12.200,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3.050,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2022_025 – CALVES - EXTENSION DU RESEAU AEP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en parallèle des travaux d'extension des réseaux d'électricité et de télécommunication devant être engagés à Calves, l'extension du réseau d'adduction d'eau potable est à prévoir.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
MCR - 19800 CORREZE	5 030 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société MCR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société MCR, située à CORREZE (Corrèze), pour un montant de 5.030 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

DE_2022_026 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC - BOURG VERS SALLE POLYVALENTE - N° 86 163 255 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6.580,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2022_027 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - LE BOURG - N° 86 163 255 TA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1.160,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2022_028 – SDEC – REMPLACEMENT EP - IMPASSE DES EPICEAS - N° 86 163 256 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 940,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2022_029 – LA COURSE DU MOUTON - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est engagée depuis 2019 sur les aménagements à mettre en œuvre sur le secteur de la Course du Mouton pour sécuriser le cheminement des piétons. Ce projet a été validé par délibération n° DE_2020_077

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

DE_2022_030 – EXTENSION DU BUREAU DU SECRETARIAT DE MAIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2021_055 du 27 novembre 2021, la commune avait validé le projet d'extension du bureau du secrétariat de mairie.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Travaux	Fournisseur	Coût H.T.
Véranda	ALU CONSTRUCTION	31 930,00 €
Terrassement	SASU FEL Guillaume	3 750,00 €
Electricité	CANTAL FROID CLIM	3 418,00 €
Carrelage	SARL Samuel FALIERES	2 509,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir :

- pour la partie "Véranda", la société ALU CONSTRUCTION, située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 31 930,00 € H.T. ;
- pour la partie "Terrassement", la SASU FEL Guillaume, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 3 750,00 € H.T. ;
- pour la partie "Electricité", la société CANTAL FROID CLIM, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 3 418,00 € H.T. ;
- pour la partie "Carrelage", la SARL Samuel FALIERES, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 2 509,00 € H.T. ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2022_031 – SALLE MULTI-ACTIVITES - ACQUISITION DE TABLES, BANCS, CHAISES ET CHARIOTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite aux travaux de rénovation de la salle multi-activités, les tables, bancs, chaises et chariots doivent être renouvelés.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
Lafa Collectivites	9 156,10 €

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société Lafa Collectivites, située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 9 156,10 € H.T. ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2022_032 – ECOLE - ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES REGLABLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la directrice de l'école publique de ROANNES SAINT MARY l'a sollicité pour l'acquisition de tables et chaises réglables.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
Lafa Collectivites	3 945,30 €

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société Lafa Collectivites, située à Aurillac (Cantal), pour un montant de 3 945,30 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2022_033 – BATIMENT CHARMES - PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les époux CHARMES Thierry et Evelyne, exploitant le fonds de commerce de débit de boissons licence IV, plats à emporter, tabac, jeux, presse, sous l'enseigne "Restaurant CHARMES" sis 4 place de la Mairie au bourg de ROANNES SAINT MARY, cessent leur activité au 31 juillet 2022. Ils entendent vendre le fonds et les murs dont ils sont également propriétaires.

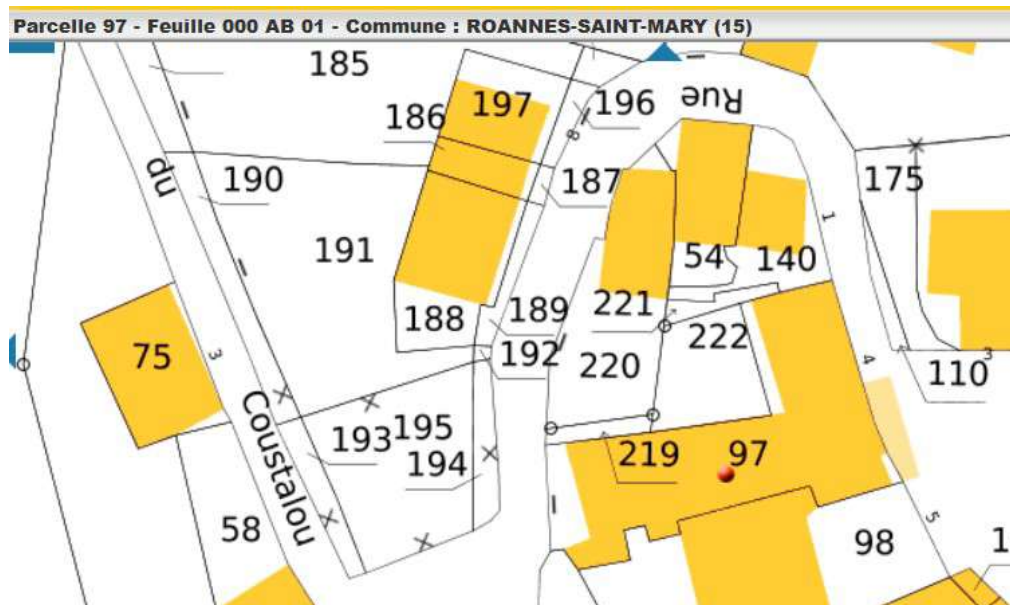
Monsieur Dewi CANIS demeurant au lieu-dit La Forêt - 15220 ROANNES SAINT MARY souhaite reprendre le fonds de commerce mais n'a pas la capacité financière pour acquérir les murs.

S'agissant du dernier commerce ouvert sur la place de ROANNES SAINT MARY, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse cette acquisition et engage un projet de réhabilitation de ce bâtiment, accompagnant ainsi l'installation de Monsieur CANIS.

Après différentes négociations, les époux CHARMES accepteraient la vente du bâtiment pour le prix de 80.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir le bâtiment CHARMES et ses annexes cadastrés section AB 97, 219 et 222 pour la somme de 80.000,00 €.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié à l'étude B & B Notaires située à Aurillac (Cantal).
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.



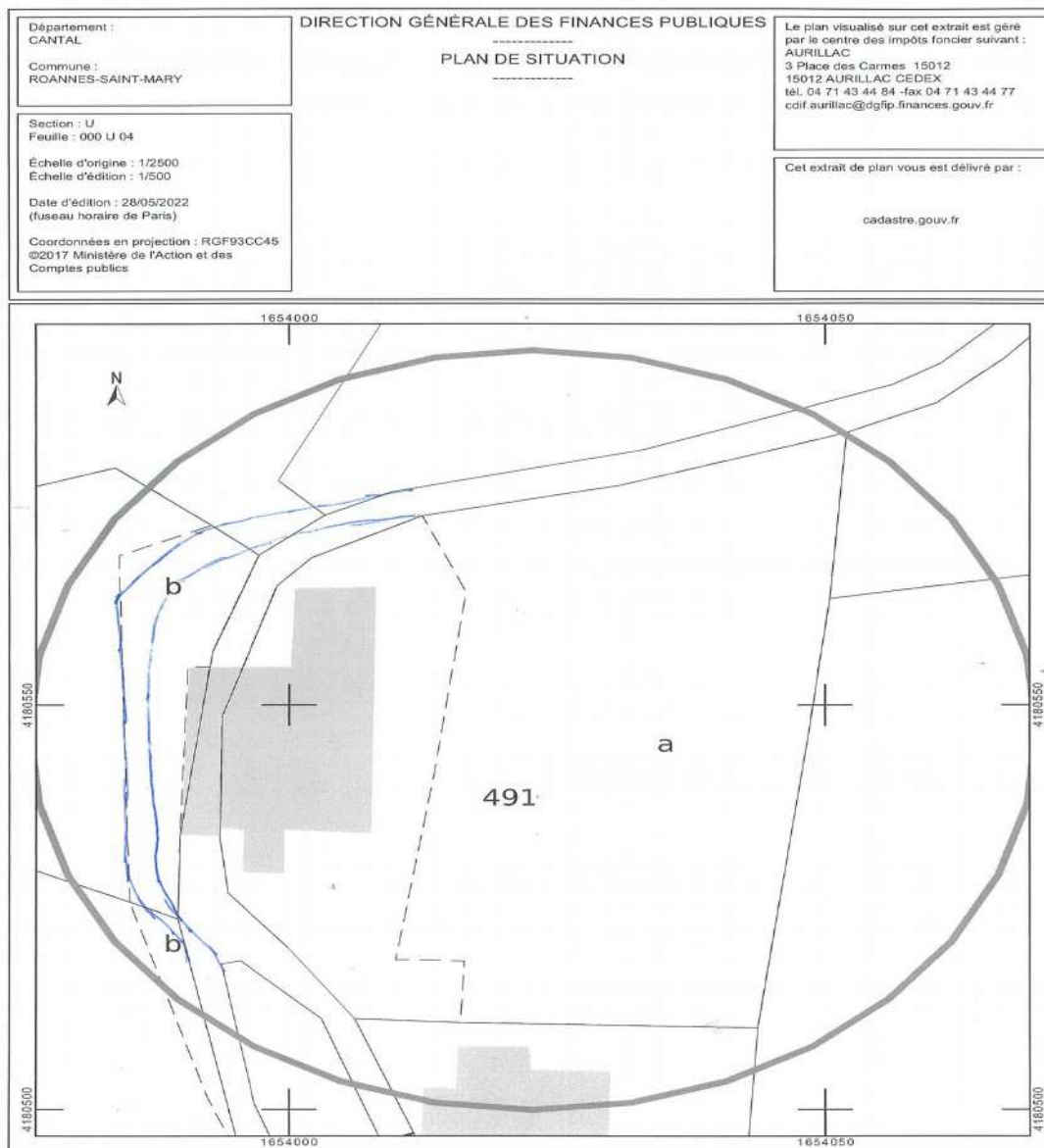
DE_2022_034 – LA FORET - ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Christiane LACOSTE l'a informé de son souhait de déplacer l'assiette du chemin rural longeant sa parcelle cadastrée section U n° 491 au lieu-dit "La Forêt". Il donne lecture de son courrier dans lequel elle propose de prendre à sa charge la totalité des travaux ainsi que la moitié des frais de géomètre.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune est tenue de respecter certaines formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure en mettant à disposition du public les plans ainsi qu'un registre destiné à recueillir leurs observations pendant un mois;
- **DIT** qu'une délibération sera prise une fois ces formalités accomplies.



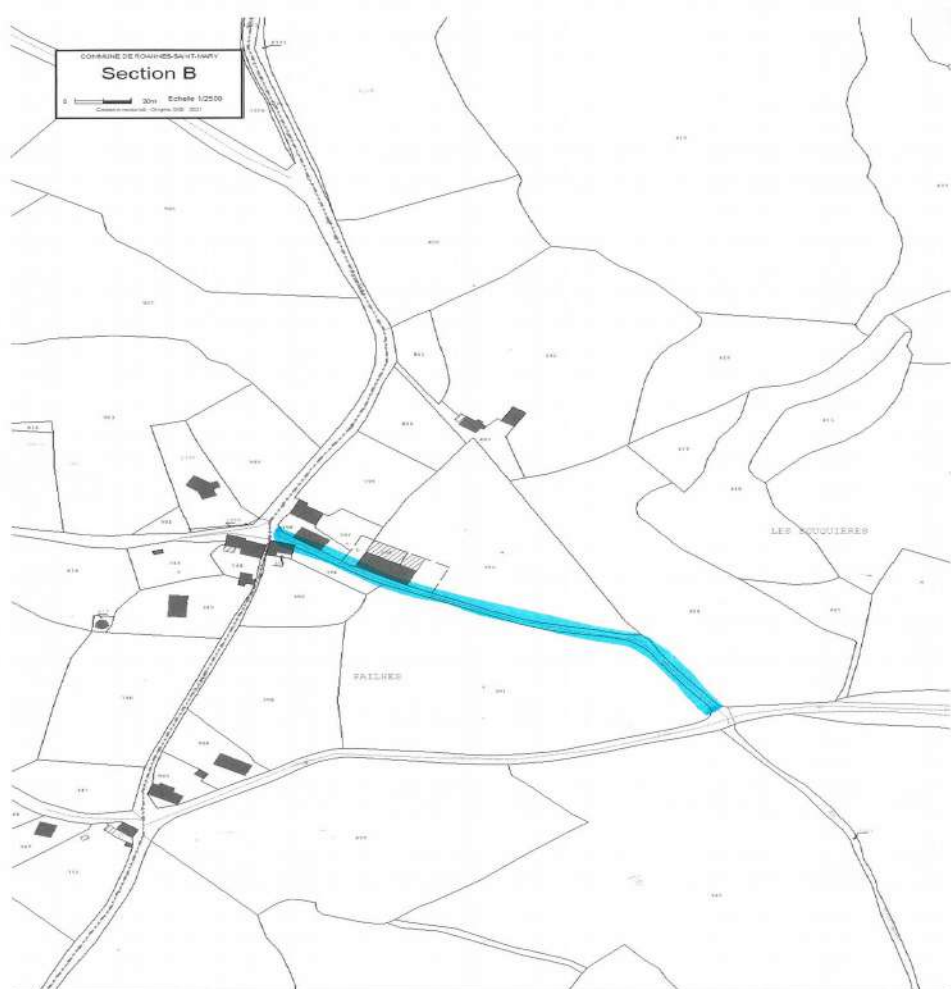
DE_2022_035 – PAILHES BAS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre BOURGADE l'a informé de son souhait d'acquérir le chemin rural traversant sa propriété entre la voie communale n° 3 et la route départementale 358 au lieu-dit "Pailhes bas".

Il précise que, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées B 394 et B 391 ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.



DE_2022_036 – REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2022_037 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art; 88-2) a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a réformé la Protection Sociale Complémentaire en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) :

- En prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2019_045 du 28 septembre 2019, la commune avait accepté d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance en faveur des agents de la commune de ROANNES SAINT MARY.

La participation employeur avait été fixée à 1 euro par agent et par mois, proratisé en fonction de la quotité ou de la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

Afin d'anticiper l'augmentation du niveau de contribution obligatoire en 2025, il propose de revaloriser la participation employeur et de la porter de 1 € à 7 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition d'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance de 1 € à 7 € à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 24 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseill^{ers} : Nadine AUDOIN, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, André GASTON, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Michel PERRET, Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_038 – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- **APPROUVE** en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

DE_2022_039 – LA COURSE DU MOUTON - MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET SECURISATION - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2020_077 du 17 novembre 2020 le Conseil municipal a validé la mise en œuvre de travaux de sécurisation du hameau de la Course du Mouton.

Il présente le coût global des travaux :

Nature		Montant H.T. en Euros
Voirie	COLAS	50 411,70 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES	4.216,68 €
TOTAL		54 628,38 €

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Financement	Montant éligible H.T.	Part en %	Montant de subvention demandé
Conseil Régional - BONUS RELANCE	45 652,00 €	18,31 %	10 000,00 €
Conseil départemental - Produit des amendes de Police	30 000,00 €	9,15 %	5 000,00 €
Total des subventions			
Fonds propres - Emprunt		72,54 %	39 628,38 €
TOTAL		100 %	54 628,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de mise en place d'un cheminement piétonnier et de sécurisation à la Course du Mouton ;
- **DECIDE** de retenir la société COLAS située à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 50 411,70 € H.T. ;
- **CONFIE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES pour un montant de 4 216,88 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants.

DE_2022_040 – EXTENSION DU SECRETARIAT DE MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2021_055 du 27 novembre 2021, la commune avait validé le projet d'extension du bureau du secrétariat de mairie.
Par délibération

Monsieur le Maire donne la liste des entreprises retenues par délibération n° DE_2022_030 du 8 juin 2022 :

Travaux	Fournisseur	Coût H.T.
Véranda	ALU CONSTRUCTION	31 930,00 €
Terrassement	SASU FEL Guillaume	3 750,00 €
Electricité	CANTAL FROID CLIM	3 418,00 €
Carrelage	SARL Samuel FALIERES	2 509,00 €
	TOTAL	41 607,00 €

Il propose de solliciter le Conseil régional en vue d'obtenir une subvention.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Financement	Montant éligible H.T.	Part en %	Montant de subvention
Etat - DETR 2022	28 035,00 €	20,22 %	8 411,00 €
Conseil Régional	41 607,00 €	40,00 %	16 482,00 €
Total des subventions		60,22 %	24 893,00 €
Fonds propres - Emprunt		39,78 %	16 714,00 €
TOTAL		100 %	41 607,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité pour un montant de 16 482,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

DE_2022_041 – ANCIENNE ECOLE - TRAVAUX DE RENOVATION DU PREMIER ETAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 1^{er} étage de l'ancienne école, actuellement non utilisé par l'équipe pédagogique, aurait besoin d'être rénové et pourrait éventuellement être utilisé en tant que logement d'urgence.

Il présente différents devis :

Travaux	Fournisseur	Coût H.T.
Plomberie	FAND - Aurillac	4 987,92 €
Electricité	ROBERT Michel - Aurillac	3 538,00 €
Peinture	EICART 15 - Aurillac	9 576,18 €
	TOTAL	18 102,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** de procéder à des travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'ancienne école.

- **DECIDE** de retenir :

- pour la partie "Plomberie", la société FAND, située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 4 987,92 € H.T. ;
- pour la partie "Electricité", Monsieur ROBERT Michel, situé à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 3 538,00 € H.T. ;
- pour la partie "Peinture", la société EICART 15 , située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 9 576,18 € H.T. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

DE_2022_042 – BATIMENT CHARMES - PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE - Annule et remplace la délibération n° DE_2022_033 du 8 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2022_033 en date du 8 juin 2022 la commune avait décidé d'acquérir le bâtiment CHARMES (les murs) pour un montant de 80.000 €. Cette acquisition était conditionnée à l'achat du fonds de commerce par Monsieur CANIS.

Ce dernier ayant abandonné son projet, le propriétaire du fonds concurrent voisin serait intéressé par la reprise des autorisations de vente de tabac, jeux et presse et de la licence IV pour une somme de 15 000 à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions de ne racheter que les murs mais cette fois pour le prix de 65 000 € dans la mesure où d'une part aucun fonds ne sera exploité finalement dans le bâtiment et d'autre part le tabac, les jeux, la presse et la licence IV seront transférés dans le commerce concurrent.

Après discussion, le conseil municipal propose de conserver la licence IV attachée à ce fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'acquérir le bâtiment CHARMES et ses annexes cadastrés section AB 97, 219 et 222 ainsi que la licence IV pour la somme totale de 65.000,00 € ventilée de la façon suivante :

- 60 000 € pour les murs
- 5 000 € pour la licence IV.

- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié à l'étude B & B Notaires située à AURILLAC (Cantal).

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_033 du 8 juin 2022.

**DE_2022_043 – PLAN LOCAL D'URBANISME - ACQUISITION EMPLACEMENT
RÉSERVÉ – ELARGISSEMENT VOIE COMMUNALE CHEMIN DES BESSEYRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé pour élargissement de voirie avait été défini à Prantignac, sur la partie de la parcelle C 688 longeant le chemin des Besseyres.

Il donne connaissance de l'emprise que la commune doit acquérir :

Références Cadastres		Lieu-dit	Propriétaire	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro			
C	688 (D)	Les Besseyres	LIAUBET Marie-José	160

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 1 € (un euro) du m² pour une superficie totale de 160 m² ;
- **CHARGE** la SCP B&B, Notaires associés à AURILLAC (Cantal) de la rédaction de l'acte susdit ;
- **CONFIE** à la SCP ALLO et CLAVEIROLE, géomètres experts à AURILLAC (Cantal) l'établissement du document d'arpentage ;
- **DIT** que les frais de géomètres et de notaires seront répartis entre la commune et Madame LIAUBET Marie-José ;
- **ACCEPTE** la réalisation de l'élargissement du chemin des Besseyres ;
- **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans la voirie publique de la Commune une fois les formalités accomplies ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

**DE_2022_044 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DESIGNATION
D'UN COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Le coordonnateur bénéficiera d'heures supplémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DE_2022_045 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ANNUEL ET DE CONTRÔLE DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour mener une visite d'entretien annuel du matériel spécifique du restaurant scolaire.

Les prestataires habituels ont été contactés et seule une société a fait une proposition. Dans l'attente d'autres devis, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner cette délibération.

DE_2022_046 – ECOLE - ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel pour l'école et présente à l'assemblée les devis reçus :

Société	Matériel	Coût H.T.
DIRECT Collectivités	Bancs extérieurs	2 946,00 €
FRANCE Collectivités	Bancs pour enfants Vitrines extérieures	1 842,80 €
CELONA	Table extérieure	699,00 €
	TOTAL	5 487,80 €

Monsieur le Maire propose de retenir les devis de ces entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société DIRECT Collectivités, située à CENON (Gironde), pour un montant de 2 946,00 € H.T. ;
- **DECIDE** de retenir la société FRANCE Collectivités, située à NIMES (Gard), pour un montant de 1 842,80 € H.T. ;
- **DECIDE** de retenir la société CELONA, située à POITIERS (Vienne), pour un montant de 699,00 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2022_047 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE - SUBVENTION GROUPAMA POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la caisse locale GROUPAMA a décidé d'apporter son soutien au projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités en attribuant à la commune une subvention de 10.000,00 €.

La commune a reçu un deuxième chèque de 3.500,00 € et Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'encaisser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 3.500,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**DE_2022_048 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES
MODIFICATIVES - DM 2022-001**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	64	6459	23 000 €
Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	600 €
Intérêts comptes courants et de dépôts	66	6615	700 €
Virement à la section d'investissement	023		21 700 €
Recettes d'investissement	Opération	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		21 700 €
Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Emprunts en euros	00	1641	5 000 €
Autres groupements - Bâtiments et installations	000	2041582	700 €
Autres groupements - Bâtiments et installations	14	2041582	10 500 €
Terrains de voirie	14	2112	1 500 €
Autres groupements - Bâtiments et installations	17	2041582	4 000 €

**DE_2022_049 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION ETOILE SPORTIVE
ROANNAISE - REGULARISATION 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la subvention 2021 à l'Etoile Sportive Roannaise n'a pas été versée.

Il propose, pour régulariser cette situation, de verser sur l'année 2022 la somme de 800,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 800,00 € à l'association Etoile Sportive Roannaise.
- **DIT** que ce montant sera pris sur les provisions de l'article 6574 du Budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 novembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 26 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseillers : Jean-Pierre MAZEL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, André GASTON, Jean-François CYPPIERES, Michel PERRET.

Etaient représentées : Nadine AUDOIN, empêchée, donne procuration à Michèle FEL - Lucienne PUECH LEMAUX, empêchée, donne procuration à André GASTON - Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Béatrice JARRY.

Etaient absents avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_050– BÂTIMENT CHARMES - PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE - Annule et remplace la délibération n° DE_2022_042 du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2022_033 en date du 8 juin 2022 la commune avait décidé d'acquérir le bâtiment CHARMES (les murs) pour un montant de 80.000 €. Cette acquisition était conditionnée à l'achat du fonds de commerce par Monsieur CANIS.

Ce dernier ayant abandonné son projet, le propriétaire du fonds concurrent voisin était intéressé par la reprise des autorisations de vente de tabac, jeux et presse et de la licence IV pour une somme de 15.000 à 20.000 €.

Lors de la séance du 28 septembre 2022, Monsieur le Maire proposa dans ces conditions de ne racheter que les murs mais cette fois pour le prix de 65.000 € dans la mesure où d'une part aucun fonds ne sera exploité finalement dans le bâtiment et d'autre part le tabac, les jeux, la presse et la licence IV seront transférés dans le commerce concurrent.

Après discussion, le conseil municipal proposa, quant à lui, de conserver la licence IV attachée à ce fonds.

Par délibération n° DE_2022_042 en date du 28 septembre 2022, la commune a décidé d'acquérir les murs et annexes pour un montant de 60.000 € et la licence IV pour 5.000 €.

Les nouvelles exploitantes dudit fonds concurrent n'entendent pas exploiter le débit de tabac, presse, jeux.

Monsieur le Maire considère qu'il est hors de question de perdre ce type d'activités sur la commune. Il propose donc, en dernier état des discussions, que la commune rachète les murs et le fonds pour le prix total de 80.000 € ventilé comme suit :

- les murs : 60.000 €
- les éléments incorporels du fonds (l'enseigne, la clientèle, le bénéfice du contrat de presse et de la Française des Jeux, le bénéfice du traité de gérance de débit de Tabac, le droit à licence IV) : 17.000 €
- les éléments corporels du fonds (matériel et mobilier) : 3.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'acquérir le bâtiment CHARMES, ses annexes cadastrés section AB 97, 219 et 222, les éléments incorporels et corporels pour la somme totale de 80.000,00 € selon la ventilation suivante :

- les murs : 60.000 €
- les éléments incorporels du fonds (l'enseigne, la clientèle, le bénéfice du contrat de presse et de la Française des Jeux, le bénéfice du traité de gérance de débit de Tabac, le droit à licence IV) : 17.000 €
- les éléments corporels du fonds (matériel et mobilier) : 3.000 €

- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié à l'étude B & B Notaires située à AURILLAC (Cantal).

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_042 du 28 septembre 2022.

DE_2022_051 – ATELIER RELAIS - INSTALLATION D'UNE PHOTOGRAPHE - SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une photographe, domiciliée sur la commune, lui a fait part de son projet d'installation sur ROANNES SAINT MARY.

L'atelier relais dispose d'un local non utilisé par la boulangerie et Monsieur le Maire propose de le lui louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel au profit de Madame Solène RONGIER et tout document se rapportant à ce dossier.

- **DIT** que le bail porte sur une partie du local sis 2 place de la Mairie pour une surface de 18 m² ainsi que de 14 m² de parties communes.

- **FIXE** le loyer mensuel à 125 €.

- **DIT** que le bail est conclu pour une année, tacitement renouvelable.

DE_2022_052 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que "dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours".

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Dans son courrier du 25 octobre 2022, Monsieur le préfet du Cantal informe la commune de ROANNES ST MARY de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » avant le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François CYPIERES, « correspondant incendie et secours ».

DE_2022_053 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal), réuni le 5 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal)
soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des
associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,
ainsi qu'à l'Association des Maires de France.**

DE_2022_054 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM EA 2022-001
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Compte / Chapitre	Article	Montant
Travaux	70	704	1 750 €
Dépenses de fonctionnement	Compte / Chapitre	Article	Montant
Fournitures entretien et petit équipement	011	6063	1 750 €

DE_2022_055– ATELIER RELAIS - CREATION D'UN MULTIPLE RURAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la cessation d'activité des derniers boulangers, le matériel de la boulangerie a été vendu par liquidation judiciaire.

Il a été sollicité par Madame Valérie LAVAISIERE qui souhaite se lancer dans la production de pain bio mais ne dispose ni d'un local, ni de matériel.

Madame LAVAISIERE a présenté son projet au conseil municipal, expliquant ne plus pouvoir bénéficier de subventions "bio" pour son installation et ne pouvoir donc financer que le petit matériel (pétrin, tables et éviers inox et divers matériels nécessaires à son activité).

Au regard du coût de la réparation et de la remise en route de l'ancien four, de surcroît alimenté au fioul, Monsieur le Maire propose au conseil de rééquiper l'atelier avec un four électrique et deux chambres froides, et de faire le minimum de travaux de réaménagement en commençant par le changement des huisseries dans un but de meilleure isolation et de mise en sécurité du bâtiment.

Il présente le projet ainsi que le coût estimatif des travaux :

Nature des travaux	Montant H.T. en Euros
Huisseries sécurisées	30 536,00
Electricité (devis en cours)	2 500,00
Menuiseries extérieures	1 256,25
Menuiseries intérieures	589,57
Installation de deux chambres froides	9 070,51
Installation d'un four électrique	39 000,00
Dégazage ancienne cuve fioul	1 135,00
Dépose ancienne cuve fioul	3 400,00
TOTAL	87 487,33

Parallèlement, et eu égard à la délibération n° DE 2022 050 adoptée ce jour, par laquelle la commune a décidé de l'acquisition du fonds de commerce CHARMES, Monsieur le Maire propose de transférer l'activité bar, tabac, presse, jeux sur le point de vente de la boulangerie pour en faire un multiple rural.

Pour le financement de cette opération et de l'aménagement intégral du bâtiment, il propose un premier plan de financement :

Financement	Montant éligible H.T.	Part en % du montant éligible	Montant de subvention demandé
Etat – DETR 2023	87 487,33 €	35 %	30 621,00 €
Région – Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	87 487,33 €	30 %	26 246,00 €
Conseil départemental - Contrat Cantal Développement 2022-2027	87 487,33 €	15 %	13 123,00 €
Total des subventions		80 %	69 990,00 €
Fonds propres - Emprunt		20 %	17 497,33 €
TOTAL		100 %	87 487,33 €

Monsieur le Maire rappelle l'urgence qu'il y a à engager ces travaux, raison pour laquelle il propose de solliciter auprès des différentes collectivités ci-dessus mentionnées l'engagement anticipé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de création d'un multiple rural dans les locaux de la boulangerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services instructeurs une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 35 % auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la DETR 2023 pour un montant de 30 621 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la subvention "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" pour un montant de 26 246 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 % auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement 2022-2027 pour un montant de 13 123 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de l'atelier relais aux chapitre et article correspondants.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 10 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etait absent avec excuses : Michèle FEL, Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2022_056 – BUDGET COMMUNE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 145.325,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 145.325,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
12	21	2135 Installations générales, agencements	715.000,00 €	115.641,00 €
25	21	2151 Réseaux de voirie	118.737,15 €	29 684,00 €
TOTAL				145.325,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

DE_2022_057 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget de l'eau et de l'assainissement 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget de l'eau et de l'assainissement 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 9.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 9.000,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
13	20	203 Frais d'études	36.000,00 €	9.000,00 €
TOTAL				9.000,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget de l'eau et de l'assainissement 2023.

DE_2022_058 – BUDGET ATELIER RELAIS – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le conseil municipal peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget de l'atelier relais 2023, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget de l'atelier relais 2023, Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 20.739,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 20.739,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération	Chapitre	Article	Budget 2022	Montant
000	21	Autres installation, matériel et outillage	82.958,00 €	20.739,00 €
TOTAL				20.739,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget de l'atelier relais 2023.

DE_2022_059 – RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF ANNUEL ET DE CONTROLE DU MATERIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour mener une visite d'entretien annuel du matériel spécifique du restaurant scolaire.
Plusieurs prestataires ont été contactés :

Nature de la prestation	Prestataires	
	MAGOT SARL	CMBH
Visite annuelle	820 € HT	560 € HT
Dépannages hors contrat	65 € HT / heure	55 € HT / heure + 25 € / déplacement

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société CMBH située à AURILLAC (Cantal) pour le contrôle préventif du matériel de cuisine et de restauration pour un montant de 560 € HT par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DE_2022_060 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période du 05/01/2023 au 24/02/2023, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de 19/01/2023 au 18/02/2023.
- **DECIDE** que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 707 € bruts, versée au terme des opérations, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DE_2022_061 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL DES ENFANTS

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.
Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par élève ce qui porte la subvention 2022 à 1.440,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.440 € pour le Noël des enfants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2022_062 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association Familles Rurales pour installer des bancs extérieurs dans les cours de l'école ainsi que des vitrines d'information. Il présente le choix arrêté par l'association et précise que cette dernière s'engage à verser à la commune 3.500 € afin de participer à l'achat de ces équipements.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'association Familles Rurales de ROANNES SAINT MARY pour un montant de 3.500 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2022_063 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE - SUBVENTION GROUPAMA POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - SOLDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la caisse locale GROUPAMA a décidé d'apporter son soutien au projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités en attribuant à la commune une subvention de 10.000,00 €.

La commune a reçu un dernier chèque de 3.000,00 € et Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'encaisser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 3.000,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2022_064 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2021_061 en date du 27 novembre 2021, applicables à la facturation 2022 :

EAU	Abonnement	66. 00 €
	De 0 à 100 m ³	0. 70 €
	De 101 à 200 m ³	0. 55 €
	Au-delà de 200 m ³	0. 35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	72. 00 €
	De 0 à 120 m ³	0. 72 €
	Au-delà de 120 m ³	0. 30 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

EAU	Abonnement	66. 00 €
	De 0 à 100 m ³	0. 72 €
	De 101 à 200 m ³	0. 57 €
	Au-delà de 200 m ³	0. 35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	73. 00 €
	De 0 à 120 m ³	0. 74 €
	Au-delà de 120 m ³	0. 32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 15 décembre 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE_2022_065 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS DES FRAIS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des frais de raccordement et d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2021_062 en date du 27 novembre 2021, applicables à la facturation 2021 :

Frais fixes de raccordement	205. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	205. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir ces tarifs à la hausse :

Frais fixes de raccordement ou de fermeture	210. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	210. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 15 décembre 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE_2022_066 – MONLOUBOU - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Monsieur le Maire expose que la maison cadastrée section B n° 1008 au lieu-dit Monloubou va faire l'objet d'une vente. Lors de la préparation du compromis, l'agence immobilière s'est aperçue que le système d'assainissement individuel empiète sur le domaine privé de la commune (chemin rural) et qu'il convient dès lors de préparer, au profit de ladite parcelle, une servitude de passage de canalisation.

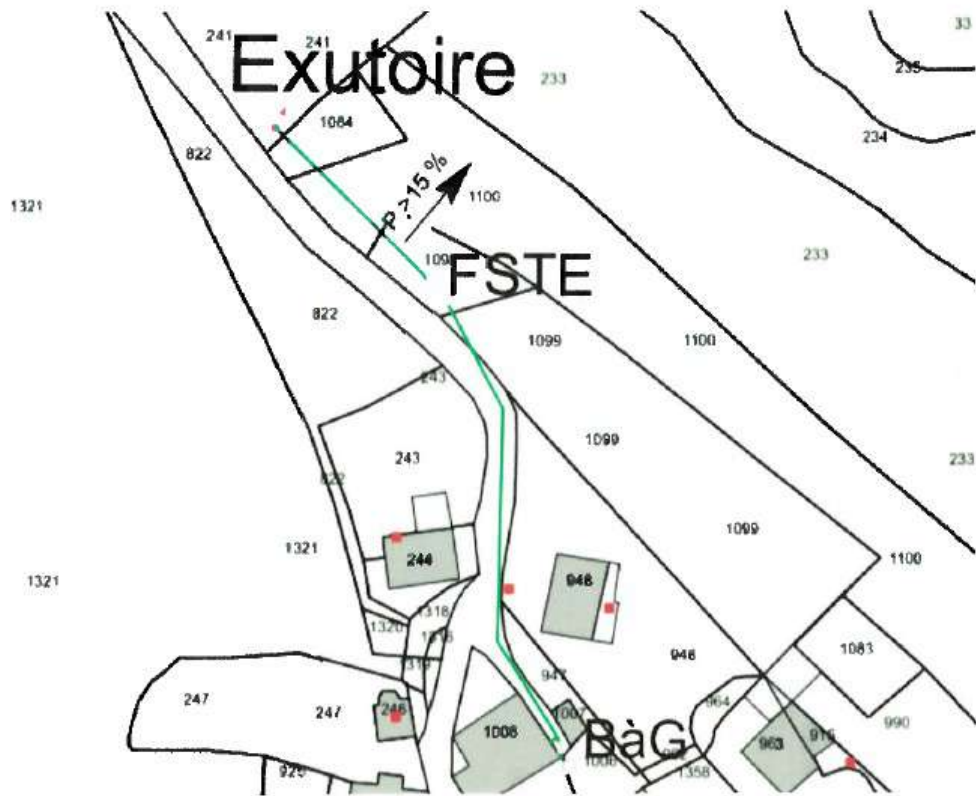
Monsieur le Maire présente au conseil le plan de ladite servitude ainsi que le projet d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour la création de la servitude de passage de canalisation suivante :
A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Mairie de ROANNES SAINT MARY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Géraud MERAL, propriétaire du fonds servant (chemin communal) constitue au profit du fonds dominant (parcelle B 1008) et de ses propriétaires successifs, un droit de passage de canalisations souterraines d'eaux usées ainsi qu'une servitude d'entretien pour le bac à graisse et pour lesdites canalisations.
En cas de détérioration sur le terrain du fonds servant, du fait de l'entretien, de mise aux normes ou de réparations sur ces installations, le propriétaire du fonds dominant s'oblige à remettre le terrain en état, sans délai et à ses frais exclusifs.
En cas de détérioration apportée à ces ouvrages du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais les réparations sans délai.
L'assiette de cette servitude est matérialisée en vert sur le plan cadastral ci-annexé.
Cette servitude est consentie sans indemnité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

SCHEMA DE PRINCIPE



Prétraitement	Traitement	Evacuation
Bac à graisse	Tranchées d'épandage	Pulsard
Fosse étanche	Tranchée d'épandage unique	Rejet
Fosse septique	Filtre à sable non drainé	Fossé
Fosse toutes eaux	Filtre à sable vertical drainé	Ouvrages annexes
Préfiltre externe	Filtre à sable semi-enterré	Regard
Préfiltre intégré	Terre d'infiltration	Regard non accessible
Ventilation	Lit d'épandage	Té de visite
Ventilation	Dispositif agréé	Poste de relevage
Alimentation en Eau Potable	Micro-station	Pente
Puits	Végétation	Sens de la pente
Forage	Arbre	P < 5 % Pente faible
	Hale	5% < P < 15% Pente moyenne
		P > 15 % Pente forte

DE_2022_067 – LOTISSEMENT CABRIERES - PROPOSITION DE L'INDIVISION LEROUX

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 211 et 183 situées au lieu-dit Cabrières ont déposé une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 10 lots destinés à de l'habitat individuel.

Cette demande a fait l'objet d'un refus de la part des services instructeurs en raison de l'absence de précision sur la rétrocession ou non à la commune de la future voie de desserte.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet de convention de transfert dans le domaine public, après réalisation par le lotisseur des équipements communs du permis d'aménager dudit lotissement.

Parallèlement, Monsieur le Maire indique que le propriétaire de ces parcelles souhaiterait les vendre à la commune une fois le permis d'aménager accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe du transfert dans le domaine public, après réalisation, des équipements communs du permis d'aménager d'un lotissement de 10 lots sur les parcelles cadastrées AC n° 211 et 183 au lieu-dit Cabrières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **N'ENTEND pas** en l'état faire l'acquisition de ladite parcelle.



**DE_2022_068 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES
MODIFICATIVES - DM 2022-002**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Compte / Chapitre	Article	Montant
Remboursement charges sécu sociale et prévoyance	64	6459	4 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Compte / Chapitre	Article	Montant
Autre personnel extérieur	012	6218	1 500,00 €
Autres contributions	65	65548	2 000,00 €
Autres	66	6688	500,00 €
Recettes d'investissement	Opération	Article	Montant
Réseaux d'adduction d'eau	0-041	21531	1 269,22€
Installations, matériel et outillage techniques	0-041	2315	1 545 502,86 €
Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Autres réseaux	0-041	21538	1 269,22€
Terrains aménagés autres que voirie	0-041	2113	74 426,23 €
Autres bâtiments publics	0-041	21318	11 861,45 €
Equipements du cimetière	0-041	21316	35 212,00 €
Réseaux câblés	0-041	21533	7 796,14 €
Hôtel de ville	0-041	21311	194 099,59 €
Réseaux de voirie	0-041	2151	46 627,63 €
Bâtiments scolaires	0-041	21312	1 175 479,82 €

**DE_2022_069 – CREATION DE POSTE POUR UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %
ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 14 heures (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, pour une durée déterminée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

DE_2022_070 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AUGMENTATION DU TAUX POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la collectivité a, par la délibération n° DE_2020_068 en du 17 novembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Monsieur le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

• Décide :

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- *Agents CNRACL*
 - *8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),*
- *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*
 - *1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),*

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

• Mandate :

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 11 février 2023, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2023_001 – SALLE MULTI-ACTIVITES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle multi-activités peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. Son occupation doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux, des activités municipales d'intérêt général et des activités des associations communales.

Un règlement intérieur doit être mis en place pour définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses équipements. Un projet rappelant l'ensemble de ces règles est présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise à disposition de la salle multi-activités ;

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DE_2023_002 – REGIE COMMUNALE – SALLE MULTI-ACTIVITES – TARIFS DES LOCATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DE_2023_001 en date du 15 février 2023 portant règlement d'utilisation de la salle multi-activités,
Vu la délibération n° DE_2021-031 du 3 juin 2021 instaurant une régie communale,
Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de la salle multi-activités, il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs de location,

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

FIXE ainsi que suit les tarifs de location de la salle multi-activités ainsi que le montant de la caution :

1- TARIFS

Objet	Habitants de la commune				Extérieurs				Associations extérieures
	WE	J	Soirée	½ J	WE	J	Soirée	½ J	Journée
Deux salles	300 €	180 €	125 €	100 €	400 €	250 €	190 €	135 €	250 € par manifestation
Petite salle	150 €	100 €	80 €	60 €	200 €	160 €	140 €	70 €	
Cuisine	50 €				100 €				100 €
Sono	gratuit				50 €				50 €
Vidéo	gratuit				80 €				80 €
Caution	800 €				800 €				800 €

Un acompte de 30 % sera demandé à la réservation et ne sera pas restitué en cas de désistement dans un délai inférieur à 1 mois sauf cas de force majeure.

2- CAUTION

L'utilisation de la salle polyvalente est subordonnée au versement d'une caution fixée à 800 euros. Elle sera versée par chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs à l'exception des associations communales pour lesquelles aucune caution n'est demandée.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

DE_2023_003 – PERSONNEL CONTRACTUEL - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;
Considérant que, pour assurer la mission d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 20 jours soit du 20 février 2023 au 9 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'AESH sur le temps périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 50 minutes.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

DE_2023_004 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par L'EURL HD LOC en remboursement d'un double règlement d'une de leur facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par L'EURL HD LOC pour un montant de 83,40 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 8 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean Claude BOURGADE, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseill^{ers} : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} représentées : Nathalie SALLARD, empêchée, donne procuration à Michèle FEL - Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Jean Claude BOURGADE - Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Béatrice JARRY.

Etai^t absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Lucienne PUECH LEMAUX a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2023_005 – COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2023_006 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	46 556,44				46 556,44	
Opérations de l'exercice	2 379 325,22	2 155 808,98	743 150,59	1 013 837,28	3 122 475,81	3 169 646,26
TOTAL	2 425 881,66	2 155 808,98	743 150,59	1 013 837,28	3 169 032,25	3 169 646,26
Résultat de clôture	270 072,68			270 686,69		614,01
Restes à réaliser	249 827,00	455 275,00			249 827,00	455 275,00
Total cumulé	519 899,68	455 275,00		270 686,69	249 827,00	455 889,01
Résultat définitif	64 624,68			270 686,69		206 062,01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2023_007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 270 686,69**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	153 549,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	270 686,69
Résultat cumulé au 31/12/2022	270 686,69
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	270 686,69
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	64 624,68
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	206 062,01
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2023_008 – COMPTE DE GESTION 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2023_009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 045,85				16 045,85
Opérations de l'exercice	84 769,74	36 865,62	110 917,40	123 616,88	195 687,14	160 482,50
TOTAL	84 769,74	52 911,47	110 917,40	123 616,88	195 687,14	176 528,35
Résultat de clôture	31 858,27			12 699,48	19 158,79	
Restes à réaliser	44 870,00	28 273,00			44 870,00	28 273,00
Total cumulé	76 728,27	28 273,00		12 699,48	64 028,79	28 273,00
Résultat définitif	48 455,27			12 699,48	35 755,79	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2023_010 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 12 699,48**
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 881,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	12 699,48
Résultat cumulé au 31/12/2022	12 699,48
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	12 699,48
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 699,48
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2023_011 – COMPTE DE GESTION 2022 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2023_012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 000,00		14 197,60		19 197,60
Opérations de l'exercice	10 659,16	75 000,00	2 256,11	10 050,00	12 915,27	85 050,00
TOTAL	10 659,16	80 000,00	2 256,11	24 247,60	12 915,27	104 247,60
Résultat de clôture		69 340,84		21 991,49		91 332,33
Restes à réaliser	72 200,00				72 200,00	
Total cumulé	72 200,00	69 340,84		21 991,49	72 200,00	91 332,33
Résultat définitif	2 859,16			21 991,49		91 332,33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2023_013 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – ATELIER RELAIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 21 991,49**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	14 197,60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 958,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	7 793,89
Résultat cumulé au 31/12/2022	21 991,49
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	21 991,49
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 859,16
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	9 132,33
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002	10 000,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2023_014 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2022_017 du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	114,00 %

Il explique que, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 de 2020 à 2022. A compter de 2023, ce taux (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les porter à :

Taux de taxe d'habitation :	12,54 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2023_015 – BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune qui se résume ainsi :

<u>Section Fonctionnement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	1 050 908,00 €
<u>Section Investissement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	1 079 250,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

DE_2023_016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

<u>Section Exploitation</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	128 600,00 €
<u>Section Investissement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	145 234,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

DE_2023_017 – BUDGET ATELIER RELAIS 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2023 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

<u>Section Fonctionnement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	18 340,00 €
<u>Section Investissement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	127 364,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

DE_2023_018 – SALLE MULTI-ACTIVITES - DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le défibrillateur installé dans la salle multi-activités ne fonctionne plus.

Vu l'urgence à remplacer cet élément de sécurité, il présente le devis de la société UNIVAIR SANTÉ qui propose ce type de matériel en location pour un montant de 77,50 € H.T. par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de louer à la Société UNIVAIR SANTÉ située à YTRAC (Cantal) un défibrillateur qui sera installé dans salle multi-activités pour un montant H.T. de 77,50 € par mois.
- **DIT** que ce contrat est conclu pour 5 ans et qu'il comprendra la vérification annuelle du défibrillateur et le remplacement des électrodes à péremption.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DE_2023_019 – SALLE MULTI-ACTIVITES - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de souscrire une assurance Dommages Ouvrage pour le chantier de rénovation de la salle multi-activités. Il présente le projet établi par l'assureur de la commune, GROUPAMA D'OC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de signer le contrat d'assurance Dommages Ouvrage proposé par GROUPAMA D'OC pour les travaux de rénovation de la salle multi-activités. Le montant de la prime provisoire s'élève à la somme de 4 801, 90 € TTC, calculée sur le coût prévisionnel des travaux et honoraires estimé à 611 672 € TTC.

DE_2023_020 – PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE - PROPOSITION DE RACHAT DU CONTRAT ACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2020_011 du 25 février 2020, la commune avait décidé de conclure un contrat avec la société FBI Groupe pour la location des photocopieurs de la mairie et de l'école.

Tant l'école que le secrétariat ont les pires difficultés à obtenir une maintenance adaptée à l'utilisation de ces photocopieurs.

Il présente donc la proposition de TOSHIBA, précédent fournisseur de la commune, pour la reprise de ces contrats et la fourniture de nouveaux matériels plus conformes aux attentes des différents services :

	TOSHIBA	FBI Groupe
	Montant en euros H.T.	
Location trimestrielle	574,10	475,00
Pages Noires Mairie (<i>coût copie</i>)	0,0035	0,0037
Pages Couleurs Mairie (<i>coût copie</i>)	0,035	0,0374
Pages Noires Ecole (<i>coût copie</i>)	0,035	0,0053

Monsieur le Maire précise que la société TOSHIBA s'engage à solder le contrat actuel en versant au groupe FBI un montant 4 750,00 € H.T.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de fournisseur pour les photocopieurs de la mairie et de l'école ;
- **DECIDE** de retenir le devis établi par la société TOSHIBA CENTRE EST MÉDITERRANÉE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DE_2023_021 – PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2020_007 du 25 février 2020 la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale constitué par la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne.

L'entreprise retenue au niveau communautaire est la COLAS

et le montant prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 22.585,08 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale pour un montant prévisionnel de 22.585,08 € H.T.
- **DIT** que les travaux seront exécutés par l'entreprise attributaire du marché dans le cadre du groupement de commandes validé par la communauté de communes de la châtaigneraie n° DE 2021 110 en date du 13 avril 2021.

DE_2023_022 – ROUTE DE LA GRANGE ET ROUTE DE LA TRAVERSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE A LA REFECTION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental va engager au cours du 2^{ème} trimestre 2023 des travaux de réfection du revêtement de la RD 617 dans l'agglomération de ROANNES SAINT MARY.

Il présente les projets d'aménagement et de sécurisation de la route de la Traverse (Tranche 1) et de la route de la Grange (Tranche 2) établis par le Pôle des routes départementales et des infrastructures.

Il propose d'une part de valider le principe de valider les travaux d'aménagement et de sécurisation de ces 2 tranches, d'autre part de réaliser ces travaux avec l'accord du conseil départemental en 2 temps (tranche 1 en 2023 et tranche 2 en 2024) et enfin d'adopter le plan de financement de la tranche 1 comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tranche 1	39.936,08 €	Amendes de police (25%)	9.984,00 €
		Fonds propres	29.952,08 €
Total dépenses	39.936,08 €	Total recettes	39.936,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg pour un montant total de 71.732,72 € HT correspondant à 39.936,08 € HT pour la tranche 1 et 31.796,64 € HT pour la tranche 2,
- **VALIDE** le planning d'exécution des travaux proposé,
- **VALIDE** le plan de financement de la tranche 1 - Route de la Traverse tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de Police d'un montant de 9.984 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

DE_2023_023 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES - TRAVAUX EP AU STADE - 86 163 259 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un mât autour du stade doit être redressé. Ces travaux, d'un montant total de 3.792,00 € TTC, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal si la commune accepte de prendre en charge 65 % du montant HT ainsi que la TVA de la dépense soit 2.686,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande pour un montant de 2.686,00 €,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2023_024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - Annule et remplace la délibération DE_2023_014 du 14 avril 2023

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une erreur matérielle sur l'arrondi du taux de taxe d'habitation 2023, il convient de reprendre la délibération n° DE_2023_14 du 14 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2022_017 du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	114,00 %

Il explique que, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 de 2020 à 2022. A compter de 2023, ce taux (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les porter à :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_014 du 14 avril 2023 comportant une erreur matérielle.

SEANCE DU 10 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 3 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Nathalie SALLARD (arrive après le vote de la délibération DE_2023_025), Olivier PARRA (arrive après le vote de la délibération DE_2023_025), Michèle FEL - Conseill^{ers} : André GASTON, Jean-François CYPIERES (arrive après le vote de la délibération DE_2023_025), Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL.

Etai^{ent} représentés : Béatrice JARRY, empêchée, donne procuration à Nadine AUDOIN - Jean Claude BOURGADE, empêché, donne procuration à Michèle FEL - Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD - Lucienne PUECH LEMAU^X, empêchée, donne procuration à André GASTON .

Etai^t absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Sylvie CHARMES a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2023_025 – BUDGET COMMUNE - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATION	Montant de la subvention
A.C.C.A	500 €
Amicale des Aînés	310 €
Association Familles Rurales	800 €
Association des Parents d'Elèves -Fonctionnement	1 400 €
Association des Parents d'Elèves - Voyage scolaire	1 835 €
Carreau Roannais	500 €
Comité d'animation de Saint Mary	500 €
Comité des Fêtes	2 800 €
Détente et Loisirs	500 €
Etoile Sportive Roannaise	960 €
La Luciole	500 €
La Pastourelle	310 €
Le Caminaou Roannais	310 €
Les Copains Musiciens du Mardi	310 €
Provisions	3 465 €
TOTAL article 6574	15 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations communales telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier et à la production des pièces justificatives (bureau, statuts, comptes de l'année précédente) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions sur l'exercice 2023.

DE_2023_026 – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 150 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'autorisation : 150 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Commission : 0,20 % soit 300 €
 - Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Index monétaire : ESTER + marge de 0,65 %,
 - Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur tel que présenté.

DE_2023_027 – BUDGET COMMUNE - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

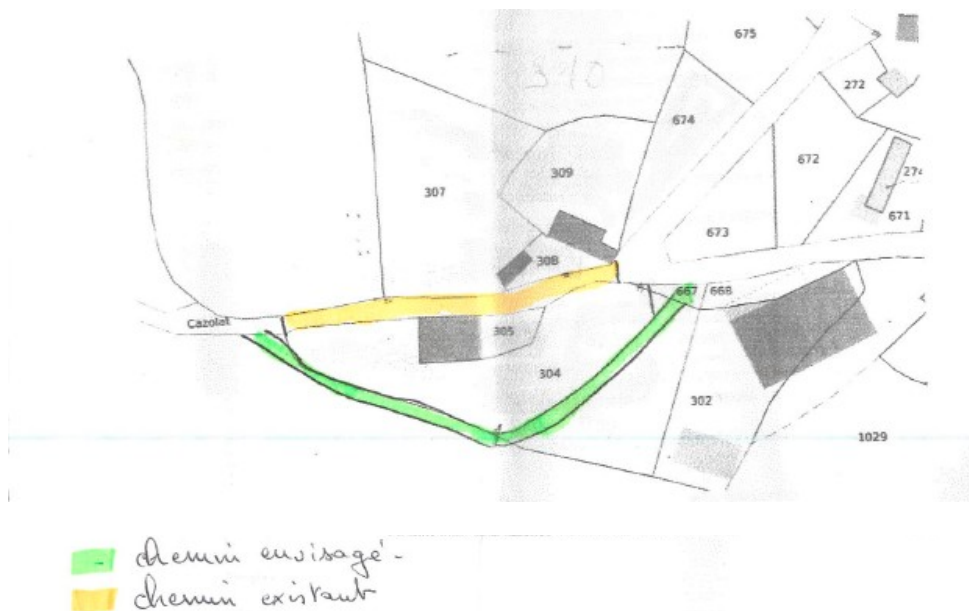
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement d'un trop perçu de cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 294,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2023_028 – CAZOLAT - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur Michel FIGEAC, propriétaire à Cazolat sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural de Cazolat (matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous) jouxtant ses bâtiments situés sur la parcelle D 305.



Il rappelle que ce chemin est utilisé par le public et notamment des agriculteurs mais que son assiette est aujourd'hui insuffisante à leur activité qui risque d'endommager le bâtiment à usage d'habitation de Monsieur FIGEAC. Ce dernier propose alors de réaliser à ses frais un nouveau chemin (en vert) et le céder ensuite à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la modification d'assiette d'un chemin rural n'est possible que par le biais de l'aliénation dudit chemin précédée du constat de fin d'usage par le public et d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, sous réserve de la réalisation par Monsieur FIGEAC à ses frais d'un nouveau chemin d'une assiette au moins équivalente au chemin actuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

SEANCE DU 7 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 août, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 2 août 2023, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint~~s~~ : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA (arrive après le vote de la délibération DE_2023_029), Michèle FEL - Conseill~~ers~~ : André GASTON, Jean-François CYPIERES (arrive après le vote de la délibération DE_2023_029), Véronique CUISINIER DELISLE (arrive après le vote de la délibération DE_2023_035), Nadine AUDOIN, Lucienne PUECH LEMAUX, Michel PERRET,

Etait représentée : Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD.

Etai~~ent~~ absents avec excuses : Michaël LHERITIER, Béatrice JARRY et Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2023_029 – BUDGET COMMUNE - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - Annule et remplace la délibération n° DE_2023_025 du 10 juin 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote des subventions 2023, le quorum n'était pas réuni. Il présente le courrier de la Préfecture demandant à la commune d'annuler la délibération n° DE_2023_025 du 10 juin 2023.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATION	Montant de la subvention
A.C.C.A	500 €
Amicale des Aînés	310 €
Association Familles Rurales	800 €
Association des Parents d'Elèves -Fonctionnement	1 400 €
Association des Parents d'Elèves - Voyage scolaire	1 835 €
Carreau Roannais	500 €
Comité d'animation de Saint Mary	500 €
Comité des Fêtes	2 800 €
Détente et Loisirs	500 €
Etoile Sportive Roannaise	960 €
La Luciole	500 €
La Pastourelle	310 €
Le Caminaou Roannais	310 €
Les Copains Musiciens du Mardi	310 €
Provisions	3 465 €
TOTAL article 6574	15 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations communales telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier et à la production des pièces justificatives (bureau, statuts, comptes de l'année précédente) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions sur l'exercice 2023,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_025 du 10 juin 2023.

DE_2023_030 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM 2023-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042	777	3 000 €
Produits exceptionnels divers	77	7788	3 128 €
Dépenses de fonctionnement	Compte	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023		3 000 €
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	2 000 €
Intérêts comptes courants et de dépôts	66	6615	800 €
Autres reversements de fiscalité	014	739118	328 €
Recettes d'investissement	Opération	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		3 000 €
Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Fonds affectés à l'équipement	00-040	13932	3 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération n° DE_2021_041 en date du 27 août 2021, applicables au 28 août 2021 :

Prix du repas enfant :	2,85 €
Prix du repas adulte :	8,00 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2022 / 2023.

Afin d'atténuer le déficit, il propose de revoir à la hausse les tarifs du repas t :

Prix du repas enfant :	3,00 €
Prix du repas adulte :	8,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 29 août 2023.

DE_2023_032 – GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, lors du dernier conseil d'école, des parents d'élèves ont sollicité une ouverture de la garderie à 7 heures au lieu de 7 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, une voix contre et une abstention :

- **ACCEPTE** d'avancer l'ouverture de la garderie périscolaire à 7 heures à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE_2023_033 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2021_042 en date du 27 août 2021, applicables au 28 août 2021 :

Matin :	1,20 €
Soir :	1,70 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2022 / 2023 et propose de revoir le tarif de la garderie du matin à la hausse :

Matin :	1,30 €
Soir :	1,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire seront applicables à compter du 29 août 2023.

DE_2023_034 – PROGRAMME VOIRIE 2023 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE

D'OUVRAGE DE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente le bon de commande d'un montant de 2 750,01 € HT de Cantal Ingénierie et Territoires dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le programme voirie 2023 validé en conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2023 par délibérations n° DE_2023_021 et DE_2023_022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le bon de commande de Cantal Ingénierie et Territoires pour sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le programme voirie 2023 pour un montant de 2 750,01 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DE_2023_035 – CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE DEMARCHES PREPARATOIRES A LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR CENTRAL DE LA CHATAIGNERAIE (ENTRE CERE ET RANCE)

Monsieur le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Chataigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Salvetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - Commune de Boisset | - Commune de Roumegoux |
| - Commune de Cayrols | - Commune de Rouziers |
| - Commune de Leynhac | - Commune de Saint Antoine |
| - Commune de Marcolès | - Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat |
| - Commune de Omps | - Commune de Saint-Saury |
| - Commune de Parlan | - Commune de Ségalassière (la) |
| - Commune de Roannes-Saint-Mary | - Commune de Vitrac |
| - Commune du Rouget-Pers | - SIAEP de la Fontbelle |

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter la commune de ROANNES ST MARY pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- **DE DESIGNER** au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. Géraud MERAL - 7 chemin de Moynac haut - 15220 ROANNES SAINT MARY - g.meral15@gmail.com
 - M. Jean Claude BOURGADE - 20 route du Mastrebuis - 15220 ROANNES SAINT MARY - jcbourgade15@gmail.com
 - M. Olivier PARRA - 3 route des Chênes - 15220 ROANNES SAINT MARY - olivier.parra5@orange.fr

DE_2023_036 – P.L.U. – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE A CAZOLAT
Annule et remplace la délibération n° DE_2018_010 du 30 mars 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 13 septembre 2004, des emplacements réservés avaient été définis, notamment pour pouvoir procéder à un élargissement de la voirie sur certains secteurs.

Considérant que les voies communales doivent correspondre à la nature et à l'exigence du trafic et que de nouvelles constructions ont récemment été édifiées, notamment sur le secteur de « Cazolat », il précise qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie à hauteur des terrains appartenant à l'indivision VEROUIL, qui consent à céder à la Commune l'emprise nécessaire à cette réalisation.

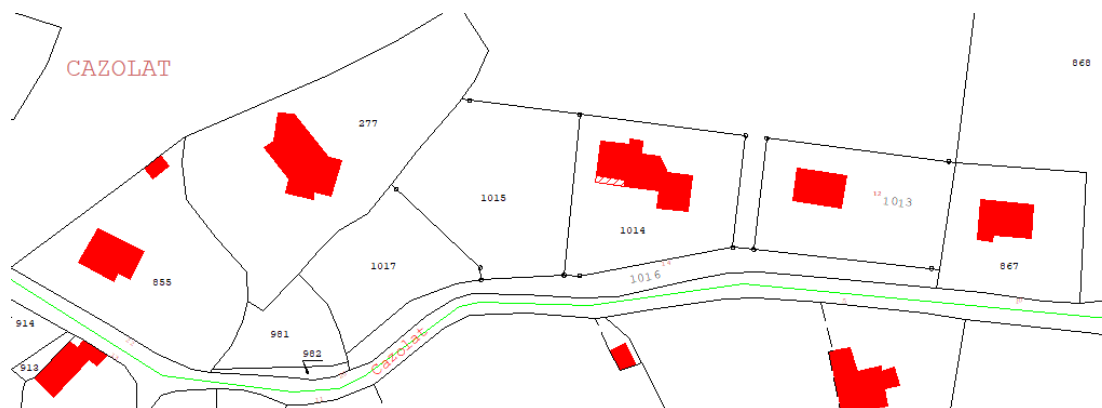
Il donne connaissance de la parcelle concernée :

Références Cadastrales		Lieu-dit	Propriétaire	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro			
D	1016	Cazolat	Madame VEROUIL Jeanne	754
TOTAL				754

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle susdite moyennant la somme de 1€ (un euro) le m² et de charger Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de consentir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1016 moyennant la somme de 1 € (un euro) du m² pour une superficie totale de 754 m² ;
- **CHARGE** Maître Christelle MASSON-BLANCOT, Notaire à AURILLAC (Cantal), de la rédaction de l'acte susdit ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- **ACCEPTE** la réalisation de l'élargissement de la voie communale de Cazolat ;
- **PRONONCE** le classement de la parcelle D 1016 dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de vente ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N° DE_2018_010 du 30 mars 2018.



SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 25 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint~~s~~ : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseill~~ers~~ : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2024_001 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 - NON APPROBATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convocation émise pour le conseil municipal précédent, à savoir la séance du 19 décembre 2023, ne respectait pas le délai obligatoire de trois jours francs défini par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas valider le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023,
- **ACCEPTE** de soumettre de nouveau au vote les délibérations de cette séance.

DE_2024_002 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2024 Annule et remplace la délibération DE_2023_043 du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2022_064 en date du 15 décembre 2022, applicables à la facturation 2023 :

EAU	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.72 €
	De 101 à 200 m ³	0.57 €
	Au-delà de 200 m ³	0.35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	73.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.74 €
	Au-delà de 120 m ³	0.32 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

EAU	Abonnement	70.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.80 €
	De 101 à 200 m ³	0.60 €
	Au-delà de 200 m ³	0.38 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	76.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.80 €
	Au-delà de 120 m ³	0.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 31 janvier 2024 seront applicables à la facturation pour l'année 2024,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_043 du 19 décembre 2023.

Séance du 31 janvier 2024

DE_2024_003 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS DES FRAIS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION
Annule et remplace la délibération DE_2023_044 du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des frais de raccordement et d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2022_065 en date du 15 décembre 2022, applicables à la facturation 2023 :

Frais fixes de raccordement	210. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	210. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir ces tarifs à la hausse :

Frais fixes de raccordement ou de fermeture	220. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	220. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 31 janvier 2024 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_044 du 19 décembre 2023.

DE_2024_004 - CHAUFFAGE DE L'ECOLE - TRAVAUX DE DESEMBOUAGE - CHOIX DU PRESTATAIRE
Annule et remplace la délibération DE_2023_045 du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents problèmes de chauffage rencontrés à l'école. Un diagnostic a été réalisé et il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de désembouage.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Prestataire	Coût H.T.
GIMENEZ David	9 183,87 €
M.D.S	12 598,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir l'offre de David GIMENEZ, situé à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 9 183,87 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_045 du 19 décembre 2023.

DE_2024_005 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM 2023-003
Annule et remplace la délibération DE_2023_046 du 19 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes d'investissement	Opération	Article	Montant
Amendes de police	17	1342	3 000 €
Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Amendes de police	00	1332	3 000 €

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_046 du 19 décembre 2023.

DE_2024_006 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL DES ENFANTS
Annule et remplace la délibération DE_2023_047 du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.

Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par élève ce qui porte la subvention 2023 à 1.425,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.425 € pour le Noël des enfants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_047 du 19 décembre 2023.

DE_2024_007 – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE - PROPOSITION DE TRIBUNE A COSIGNER
Annule et remplace la délibération DE_2023_048 du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la tribune initiée par le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes destinée à interpeler Madame la 1^{ère} Ministre sur les conditions d'application de la loi ZAN telles que définies actuellement :

"Madame la Première ministre,

Nous, députés, sénateurs, présidents de conseils départementaux, maires, acteurs engagés pour nos territoires, vous écrivons aujourd'hui pour exprimer notre vive préoccupation concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre : une loi technocratique qui ne répond pas aux enjeux fondamentaux de l'environnement. Malgré les efforts constants du Sénat et ses contributions essentielles, nous sommes à ce stade trop éloignés des besoins de développement du monde rural.

Nous avons à ce sujet régulièrement exprimé nos inquiétudes au gouvernement. Nous avons souligné que la vision purement quantitative de l'aménagement du territoire, imposée par cette loi, ne tient pas compte de la diversité et des spécificités de nos régions. Le Gouvernement est resté sourd aux demandes des élus de terrain préférant imposer la pression normative à la discussion constructive.

Cette loi, bien qu'elle tente de répondre à certaines de nos préoccupations, n'a pas réussi à apaiser toutes les craintes des territoires ruraux et de montagne. Elle a introduit de nouvelles contraintes et incertitudes, notamment en ce qui concerne la définition de l'artificialisation, la différenciation territoriale et l'impact des grands projets nationaux sur le foncier disponible pour l'artificialisation. Par ailleurs, la raréfaction du foncier induite par cette loi est une cause déterminante de la crise du logement qui menace nos emplois et notre capacité à offrir un toit aux Français.

Nous appelons donc le Gouvernement à repenser la mise en œuvre de la loi ZAN qui renforcerait les fractures et déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux. Conformément aux positions

constantes de l'Association des Maires de France, nous plaidons pour une approche qui tienne compte des spécificités de chaque territoire, particulièrement dans le milieu rural, et qui implique tous les acteurs locaux dans son élaboration et sa mise en œuvre. Nous sommes prêts à participer à une réflexion constructive sur ce sujet, dans le respect des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de nos territoires."

Il propose à l'assemblée d'associer la commune de ROANNES SAINT MARY à ce courrier.

Le conseil municipal, par 1 abstention et une voix contre :

- **ACCEPTE** de cosigner cette tribune,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2023_048 du 19 décembre 2023.

DE_2024_008 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la **commune de ROANNES SAINT MARY** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

DECIDE :

La commune de ROANNES SAINT MARY charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DE_2024_009 – BUDGET COMMUNE - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement des dégradations constatées sur les éléments de signalisation au lieu-dit La Course du Mouton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 660,10 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2024_010 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY - FILIERE EOLIENNE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, l'éolien, ...).

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAE nR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé en conseil communautaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées par la commission environnement qui s'est tenue le 19 janvier 2024 comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien : sous les villages de Prantignac et Bex en partant de la limite de la commune avec celle de Prunet, dans la partie boisée face au hameau de « La Forêt » d'une surface de 0.61 à 1.2 km²
- Photovoltaïque en couverture : l'ensemble du territoire communal sur bâtiments existants ou à venir, sous réserve que les réglementations soient respectées, à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie.
- Photovoltaïque au sol : parcelles AB 156 et A 876 autour du bourg
- A l'exclusion de toutes autres filières EnR.

Il propose la validation de cette identification par le conseil municipal filière par filière.

Concernant la filière éolienne, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 6 voix contre :

- **DE NE PAS IDENTIFIER** de zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans la filière de production d'énergie renouvelable au moyen d'éoliennes.

DE_2024_011 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY - PHOTOVOLTAIQUE EN COUVERTURE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, l'éolien, ...).

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAE nR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé en conseil communautaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées par la commission environnement qui s'est tenue le 19 janvier 2024 comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien : sous les villages de Prantignac et Bex en partant de la limite de la commune avec celle de Prunet, dans la partie boisée face au hameau de « La Forêt » d'une surface de 0.61 à 1.2 km²
- Photovoltaïque en couverture : l'ensemble du territoire communal sur bâtiments existants ou à venir, sous réserve que les réglementations soient respectées, à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie.
- Photovoltaïque au sol : parcelles AB 156 et A 876 autour du bourg
- A l'exclusion de toutes autres filières EnR.

Il propose la validation de cette identification par le conseil municipal filière par filière.

Concernant la filière photovoltaïque en couverture, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'IDENTIFIER** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans la filière de production d'énergie renouvelable de la commune au moyen de panneaux photovoltaïques en couverture sur bâtiments existants ou à venir, l'ensemble du territoire communal à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie, sous réserve que les réglementations soient respectées.

DE_2024_012 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY - PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, l'éolien, ...).

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé en conseil communautaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées par la commission environnement qui s'est tenue le 19 janvier 2024 comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien : sous les villages de Prantignac et Bex en partant de la limite de la commune avec celle de Prunet, dans la partie boisée face au hameau de « La Forêt » d'une surface de 0.61 à 1.2 km²
- Photovoltaïque en couverture : l'ensemble du territoire communal sur bâtiments existants ou à venir, sous réserve que les réglementations soient respectées, à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie.
- Photovoltaïque au sol : parcelles AB 156 et A 876 autour du bourg
- A l'exclusion de toutes autres filières EnR.

Il propose la validation de cette identification par le conseil municipal filière par filière.

Concernant la filière photovoltaïque au sol, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 2 voix contre :

- **D'IDENTIFIER** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans la filière de production d'énergie renouvelable de la commune dans la filière de production d'énergie renouvelable au moyen de panneaux photovoltaïques au sol, les parcelles n° AB 156, A 876, AB 182, AB 199, AB 200 et A 374.

DE_2024_013 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY - AUTRES FILIERES : METHANISATION ET GEOTHERMIE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, l'éolien, ...).

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dans les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent

préfectoral dédié à l'instruction des projets.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé en conseil communautaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées par la commission environnement qui s'est tenue le 19 janvier 2024 comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien : sous les villages de Prantignac et Bex en partant de la limite de la commune avec celle de Prunet, dans la partie boisée face au hameau de « La Forêt » d'une surface de 0.61 à 1.2 km2
- Photovoltaïque en couverture : l'ensemble du territoire communal sur bâtiments existants ou à venir, sous réserve que les réglementations soient respectées, à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie.
- Photovoltaïque au sol : parcelles AB 156 et A 876 autour du bourg
- A l'exclusion de toutes autres filières EnR.

Il propose la validation de cette identification par le conseil municipal filière par filière.

Concernant les autres filières (méthanisation, géothermie), après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS IDENTIFIER** de zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans les filières de production d'énergie renouvelable au moyen de la méthanisation et de la géothermie.

DE_2024_014 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE ROANNES SAINT MARY - CONSULTATION DU PUBLIC

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées lors du conseil municipal du 31 janvier 2024 par délibérations n° DE_2024_011 et DE_2024_012 comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en couverture : l'ensemble du territoire communal sur bâtiments existants ou à venir, sous réserve que les réglementations soient respectées, à l'exception des églises et du bâtiment de la Mairie.
- Photovoltaïque au sol : parcelles n° AB 156, A 876, AB 182, AB 199, AB 200 et A 374

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose au titre de la consultation du public d'informer la population de cette concertation via le site internet de la commune, par un article dans le journal local « LA MONTAGNE » et par affichage sur les panneaux officiels de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, au titre de la consultation du public, d'informer la population de cette concertation via le site internet de la commune, par un article dans le journal local « LA MONTAGNE » et par la voie de l'affichage.

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Étaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean Claude BOURGADE, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Jean-Pierre MAZEL.

Étaient représentés : Nathalie SALLARD, empêchée, donne procuration à Michèle FEL - Véronique CUISINIER DELISLE, empêchée, donne procuration à Béatrice JARRY

Étaient absents avec excuses : Michaël LHERITIER, Sylvie CHARMES,

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2024_015 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Madame Lucienne PUECH-LEMAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2024_016 – DELIBERATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2023_040 du conseil municipal en date du 2 décembre 2024 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier .2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- **DE DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DE_2024_017 – COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2024_018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	270 072,68				270 072,68	
Opérations de l'exercice	435 900,17	888 255,33	812 117,31	1 066 802,27	1 248 017,48	1 955 057,60
TOTAL	705 972,85	888 255,33	812 117,31	1 066 802,27	1 518 090,16	1 955 057,60
Résultat de clôture		182 282,48		254 684,96		436 967,44
Restes à réaliser	348 000,00	104 217,00			348 000,00	104 217,00
Total cumulé	348 000,00	286 499,48		254 684,96	348 000,00	541 184,44
Résultat définitif	61 500,52			254 684,96		193 184,44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2024_019 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 254 684,96**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	187 823,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	254 684,96
Résultat cumulé au 31/12/2023	254 684,96
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	254 684,96
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	61 500,52
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	193 184,44
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2024_020 – COMPTE DE GESTION 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2024_021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 858,27				31 858,27	
Opérations de l'exercice	26 000,70	54 311,48	121 464,84	125 234,96	147 465,54	160 482,50
TOTAL	57 858,97	54 311,48	121 464,84	125 234,96	179 323,81	176 528,35
Résultat de clôture	3 547,49			3 770,12		
Restes à réaliser	47 000,00	25 261,00			47 000,00	25 261,00
Total cumulé	50 547,49	25 261,00		3 770,12	47 000,00	25 483,63
Résultat définitif	25 286,49			3 770,12	21 516,37	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2024_022 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 3 770,12**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 662,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	3 770,12
Résultat cumulé au 31/12/2023	3 770,12
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	3 770,12
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 770,12
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2024_023 – COMPTE DE GESTION 2023 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE_2024_024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Géraud MERAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 340,84		10 000,00		79 340,84
Opérations de l'exercice	77 016,26	11 991,49	8 994,92	5 998,96	86 011,18	17 990,45
TOTAL	77 016,26	81 332,33	8 994,92	15 998,96	86 011,18	97 331,29
Résultat de clôture		4 316,07		7 004,04		11 320,11
Restes à réaliser	50 300,00				50 300,00	
Total cumulé	50 300,00	4 316,07		7 004,04	50 300,00	11 320,11
Résultat définitif	45 983,96			7 004,04	38 979,89	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2024_025 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – ATELIER RELAIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 7 004,04**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	10 000,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 032,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	2 995,96
Résultat cumulé au 31/12/2023	7 004,04

A. EXCEDENT AU 31/12/2023	7 004,04
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 004,04
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0,00

DE_2024_026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2023_017 du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation :	12,54 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas varier les taux d'imposition pour l'année 2024 et de les laisser à :

Taux de taxe d'habitation :	12,54 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2024_027 – BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Commune qui se résume ainsi :

<u>Section Fonctionnement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	1 261 186,44 €
<u>Section Investissement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	960 536,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

DE_2024_028 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

<u>Section Exploitation</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	139 624,00 €
<u>Section Investissement</u> :	
équilibre des dépenses et des recettes à	99 744,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

DE_2024_029 – BUDGET ATELIER RELAIS 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2024 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à **5 640,00 €**

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à **50 440,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

DE_2024_030 – AGENCE POSTALE COMMUNALE - RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 1^{er} juillet 2024,
- **DONNE** à Monsieur le Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

DE_2024_031 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - Annule et remplace la délibération n° DE_2024_026 du 15 avril 2024

Monsieur le Maire explique que la délibération n° DE_2024_026 du 15 avril 2024 fixant les taux d'imposition pour l'année 2024 comportait une erreur matérielle et qu'il conviendrait de l'annuler et de la reprendre.

Il rappelle que, par délibération n° DE_2023_024 du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas varier les taux d'imposition pour l'année 2024 et de les laisser à :
Taux de taxe d'habitation : 12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti : 116,28 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2024_026 du 15 avril 2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 12 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaients présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Sylvie CHARMES, Jean-François CYPPIERES, Nadine AUDOIN, Michel PERRET.

Etaients absents avec excuses : Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-Pierre MAZEL, Michaël LHERITIER,

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2024_032 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Madame Nathalie SALLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2024_033 – ROUTE DE LA GRANGE ET ROUTE DE LA TRAVERSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE A LA REFECTION DE LA VOIRIE - TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE 2023-022 en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a validé, avec l'accord du conseil départemental, les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg.

La première tranche concernant la route de la traverse a été réalisée en 2023.

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement et de sécurisation de la route de la Grange (Tranche 2) établis par le Pôle des routes départementales et des infrastructures et propose d'adopter le plan de financement de la tranche 2 comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tranche 2	35 424,90 €	Amendes de police (25%)	8 856,23 €
		Fonds propres	26 568,67 €
Total dépenses	35 424,90 €	Total recettes	35 424,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement de la tranche 2 - Route de la Grange tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de Police d'un montant de 8 856,23 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

**DE_2024_034 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
- DM 2024-001**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Autres fonds non transférables	0	1348	2 700 €
Bâtiments publics	13	21531	- 2 700 €

**DE_2024_035 – REGIE COMMUNALE - SUPPRESSION DU FONDS DE CAISSE DE
L'ANCIENNE REGIE ENCOMBRANTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE 2021-031 en date du 3 juin 2021 le conseil municipal avait décidé de la création d'une régie unique regroupant les anciennes régies services scolaires, enlèvement des encombrants, location de la salle polyvalente et vente d'encarts publicitaires. Les fonds de caisse des régies services scolaires et enlèvement des encombrants avaient alors été fusionnés pour un total de 90,73 €.

Sur la demande du conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable d'Aurillac et compte tenu qu'il n'apparaît pas nécessaire de maintenir un montant aussi important, Monsieur le Maire propose de ne conserver que le fonds de caisse de l'ancienne régie services scolaires soit montant de 45,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de diminuer le fonds de caisse de la régie communale en le passant de 90,73 € à 45,75 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

**DE_2024_036 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE (SDE09), DE
L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG),
DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU
LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN
(SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION
D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de ROANNES SAINT MARY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de ROANNES SAINT MARY sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de ROANNES SAINT MARY au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROANNES SAINT MARY, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ROANNES SAINT MARY.

DE_2024_037 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période	Montant maximum de la prime
--	-----------------------------

courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 20 juin 2024,

**DE_2024_038 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
- DM 2024-001 - Annule et remplace la délibération n° DE_2024_034 du 18 juin 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Autres fonds non transférables	0	1348	2 700 €
Bâtiments publics	13	21351	- 2 700 €

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2024_034 du 18 juin 2024 comportant une erreur matérielle.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjointes : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Véronique CUISINIER DELISLE, Nadine AUDOIN, Jean-Pierre MAZEL, Michel PERRET.

Etaient représentés : Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD - Jean-François CYPIERES, empêché, donne procuration à Géraud MERAL

Etait absent avec excuses : Michaël LHERITIER

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2024_039 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Madame Nathalie SALLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2024_040 – PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes Duport et Lair, porteuses du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Elles ont le désir d'ouvrir ce type d'équipement d'accueil de très jeunes enfants sur la commune de Roannes Saint Mary au plus tôt, et probablement dès le premier trimestre 2025 selon l'avancement des procédures d'agrément. Par le biais de leur expérience (plus de 20 ans pour l'une et 6 années pour l'autre), elles ont acquis des compétences essentielles au métier d'assistante maternelle. Elles souhaitent travailler en équipe, dans un cadre sécurisant. Après avoir visité l'appartement situé au dessus de l'ancienne cantine, et d'après l'étude des besoins en modes de garde sur Roannes St Mary et ses environs, Mmes Lair et Duport précisent que leur projet est tout à fait réalisable, puisqu'elles ont déjà obtenu un accord de principe de la PMI. Elles pourront accueillir jusqu'à 4 enfants chacune. Concernant ce local, il est évoqué un loyer mensuel de 300 à 350 €, ainsi que la nécessité de réaliser des travaux pour en améliorer le confort.

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement envisagé pour ces travaux, détaillant les postes d'investissement à prévoir :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement menuiseries (fenêtres et porte)	10 363,92	Subvention CAF	44 005,65
Remplacement menuiseries (fenêtres et porte) 73 % salle motricité	8 380,79		
Rénovation persiennes	2 726,00	Subvention MSA	1 500,00
Persiennes salle motricité 73 %	2 442,58		
Rénovation d'un portail et une barrière courette	3 268,00		
Rénovation cage escalier et palier, portes	11 580,92		
Mobilier (bar devant cuisine, rangement)	2 550,00	Autres- A préciser	
Matériel jeux	366,00		
Petit électroménager et ordinateur	1 124,16	Autofinancement	11 376,42
Rampe accès porte principale	4 500,00		
Sol souple extérieur 20 m ²	2 730,90		
Visiophone-commande portail	5 667,86		
Clôture et portillon cour	485,64		
Extincteur et panneau évacuation	450,00		
Panneaux signalétiques	245,30		
Total	56 882,07	Total	56 882,07

Selon les caractéristiques d'accueil existant actuellement sur le territoire communal et notre potentiel fiscal, la CAF peut proposer une aide conséquente sur les travaux envisagés. Avec l'enveloppe de 1 500 euros attribuée par la MSA, ce projet de rénovation serait subventionné au maximum légalement admis, à savoir 80 %.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de création d'une MAM ainsi que du plan de financement des travaux afférents, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles dans l'appartement situé au dessus de l'ancienne cantine,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 56 882,07 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la CAF et de la MSA du Cantal,
- **DEMANDE** à la CAF une subvention de 44 005,68 € et de 1 500 € à la MSA pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DE_2024_041 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) CÈRE & RANCE ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-077 DU 17 JUIN 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1 er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de

trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité du territoire ;

Considérant les difficultés à transposer sur le territoire, autant communautaire que communal, les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;

Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;

Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

Considérant généralement la dépossesion des élus communaux de leur pouvoir de décision en matière de planification de l'urbanisme ;

Considérant les principes de collaboration et de concertation inscrits dans la charte intercommunale de gouvernance politique validée en conférence des maires du 12 décembre 2016, la commune de Roannes St Mary estime qu'ils n'ont pas été suffisamment pris en compte en ce que :

- le débat sur la politique locale de l'urbanisme n'a pas été organisé annuellement,
- il n'y a pas eu assez de réunions pour s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi,
- il n'a pas été mis en place de concertation ni de collaboration effective entre les communes pour aboutir à un réel projet en faveur du territoire du PLUi, non plus qu'en harmonie avec les autres PLUi de la Châtaigneraie Cantalienne, et que dans les faits ce projet de PLUi reste administratif, non partagé, mal compris et constitue en réalité une simple agrégation de PLU communaux ;

Considérant les difficultés rencontrées avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de PLUi pour faire reconnaître puis traduire dans les documents constitutifs du projet les spécificités et les enjeux de développement du territoire communal, son dynamisme démographique, sa situation géographique (aux portes de la CABA) ; considérant de plus que le projet ne tient pas compte des travaux d'aménagement et des efforts financiers afférents réalisés par la commune dans tous les hameaux (voirie et réseaux nécessaires à l'urbanisation) ;

Considérant le défaut d'accompagnement technique du bureau d'études concernant notamment les changements de destination, aboutissant à des oublis, des repérages inadéquats (réseaux qui devraient être prolongés, opposition de certains propriétaires ...), ainsi que concernant les emplacements réservés ;

Considérant qu'aucune opération d'aménagement programmée n'a été analysée, proposée ni discutée par le bureau d'études sur le territoire communal alors qu'au moins un projet de lotissement aurait pu en faire l'objet ;

Considérant les très nombreuses doléances concrètes des propriétaires fonciers telles que collationnées dans trois registres mis à disposition du public, incomplètement prises en compte, notamment pour les plus récentes ;

Considérant l'absence de prise en compte des mobilités de la population du territoire communal et de passage sur ce territoire ;

Considérant la réelle disponibilité foncière des dents creuses bien inférieure aux surfaces listées dans le projet de PLUi car constituées de :

- parcelles acquises dans le but d'agrandir un enclos sans voisinage,
- parcelles déjà vendues pour construction, ou en compromis de vente,
- parcelles qui pourraient éventuellement être cédées mais dans un délai très supérieur à la durée de vie du PLUi,
- parcelles en indivision sans unanimité des indivisaires quant à leur devenir,
- parcelles réservées à une fonctionnalité agricole,

la commune ne peut en l'état du projet de PLUi espérer une constructibilité que sur 20 % au mieux de ces dents creuses ;

Considérant que les parcelles envisagées en extension sont déjà pour partie construites (2 parcelles sur les 3, en dehors des deux projets de lotissement) ; considérant par ailleurs que l'application de la loi ZAN, plus spécifiquement le décompte de la consommation effective des espaces à partir de 2022, entraînera pour le territoire communal la mise à zéro du potentiel constructible en extension au jour de l'approbation du PLUi, réduisant ainsi à néant cette possibilité de développement pour les prochaines années ;

Considérant en conséquence que devrait être engagée dès l'approbation du PLUi une procédure de révision générale dont le coût financier incomberait intégralement à la communauté de communes en l'absence de nouvelles aides d'État dans ce type de situation ;

Considérant in fine que le projet de PLUi n'est pas prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, rend un **avis défavorable** sur le projet de PLUi Cère & Rance en Châtaigneraie, arrêté par le conseil communautaire le 17 juin 2024.

DE_2024_042 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'UN PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT POUJOL

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études INGENIUM, a présenté une demande de servitude sur la parcelle B 1304 au lieu-dit Poujol pour permettre le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau électrique de distribution publique.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle B 1304 au lieu-dit Poujol ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

DE_2024_043 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° DE 2023-147 en date du 19 octobre 2023, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales.

Pour y adhérer, Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et les communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations des voiries communales constitué par la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, pour une période d'un an reconductible 2 fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne.

DE_2024_044 – PROGRAMME DE VOIRIE 2024 - CONVENTION AVEC LE C.I.T. POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente la proposition financière de Cantal Ingénierie et Territoires pour un mission de maîtrise d'oeuvre pour le programme de voirie 2024.

Le forfait de rémunération s'établit comme suit :

- 416,67 € H.T. par jour de travail pour un chef de projet,
- 416,67 € H.T. par jour de travail pour un chargé d'opérations Voirie.

Le montant prévisionnel des prestations est fixé à 2 500,02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires pour le programme de Voirie 2024 pour un montant de 2 500,02 € H.T.

DE_2024_045 – ROUTE DE LA GRANGE ET ROUTE DE LA TRAVERSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE A LA REFECTION DE LA VOIRIE - TRANCHE 2

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.

DE_2024_046 – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE France RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2024 a réformé les zones de revitalisation rurales (ZRR) en instaurant un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

La commune de Roannes Saint Mary figure dans la liste des collectivités couvertes par ce nouveau zonage.

Les avantages accordés dans le cadre du dispositif FRR sont de deux ordres :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux et encourager l'implantation d'entreprises : les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales et notamment des exonérations d'impôts sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés. Sont concernées les très petites entreprises et les activités libérales nouvellement implantées ou dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Soutenir les collectivités : majoration en 2025 de la dotation globale de fonctionnement, bonification de subvention de l'ANCT pour l'aménagement d'espaces commerciaux/artisanaux, attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en logements sociaux, etc.

Dans le cadre du zonage FRR, la commune de Roannes Saint Mary a ainsi la possibilité d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant) .

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% puis 25%).

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire souligne que cette exonération de TFB n'est pas compensée par l'Etat ; elle vise à compléter les avantages inhérents aux dispositifs du zonage FRR auprès des établissements professionnels.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- **DECIDE** que cette exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'appliquera tant qu'elle n'aura pas été rapportée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE_2024_047 – BUDGET COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM 2024-002

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Réseaux de voirie	15	2151	25 000 €
Bâtiments publics	12	21351	30 000 €
Autres installations, matériel, outillages techniques	17	2158	- 55 000 €

DE_2024_048 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM EA 2024-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042	777	302 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement	023		302 €
Recettes d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		302 €
Dépenses d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Fonds affectés à l'équipement	040	1391	302 €

DE_2024_049 – BUDGET ATELIER RELAIS - CREANCES IRRECOUVRABLES - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM AR 2024-001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget ATELIER RELAIS

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Créances admises en non-valeur	65	6541	8 288 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Rep.prov.dépréc. actifs circulants	78	7817	8 288 €

DE_2024_050 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque transmis par GROUPAMA en remboursement du sinistre électrique au réservoir de Lacamp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 947,40 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2024_051 – BUDGET COMMUNE - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'une subvention transmise par GROUPAMA pour l'organisation par la commune de ROANNES SAINT MARY de la remise des prix du championnat VTT du Cantal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA pour un montant de 300,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2024_052 – LE BOURG - PROJET DE FRESQUE

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 novembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 16 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etai^{ent} présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint^s : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseill^{ers} : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Véronique CUISINIER DELISLE, Nadine AUDOIN, Jean-François CYPIERES, Michel PERRET.

Etait représentée : Sylvie CHARMES, empêchée, donne procuration à Nathalie SALLARD

Etai^{ent} absents avec excuses : Michaël LHERITIER, Jean-Pierre MAZEL.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2024_053 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Madame Nathalie SALLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2024_054 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - BAIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2024 040 en date du 30 septembre 2024, la commune a validé le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne cantine.

Il convient désormais de formaliser la convention de mise à disposition des locaux sous forme d'un bail professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- location d'un appartement de type 5 situé au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment scolaire.
- A destination exclusive de la profession d'assistante maternelle.
- Durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.
- Loyer mensuel de 350 €.
- Provision pour charges de 50 €.
- Dépôt de garantie de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de bail professionnel pour la location du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment scolaire situé au 5 route des Ecoles au profit de l'association d'assistantes maternelles "les p'tits pandas",
- **FIXE** le loyer mensuel à 350 € avec une provision pour charges de 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail joint en annexe et toute pièce utile à ce dossier.

Monsieur Jean-François CYPIERES arrive en cours de séance.

DE_2024_055 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - TRAVAUX - CHOIX DES ENTREPRISES (tranche 1)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2024 040 en date du 30 septembre 2024, la commune a validé le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne cantine.

Il explique qu'afin d'obtenir les agréments nécessaires à l'installation des assistantes maternelles, la rénovation du bâtiment doit être engagée au plus vite.

Il propose de répartir les travaux sur deux tranches :

- 1^{ère} tranche : huisseries, visiophone, rénovation de la cage d'escalier, rénovation des persiennes, mobilier, signalétique et portail
- 2^{ème} tranche : électricité, sécurité, sol souple extérieur, électroménager

Il présente les devis reçus pour la première tranche :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT EN €
HUISSERIES MAM	VENZAC Philippe	10 363,92
	BARRAL A	9 739,00
HUISSERIES SALLE MOTRICITE	VENZAC Philippe	11 480,54
	BARRAL A	9 746,00
MOBILIER (bar) (2 meubles)	VENZAC Philippe	1 776,00
	BARRAL A	1 950,00
VISIOPHONE ET MOTORISATION PORTAIL	VERNET	5 667,86
	LACOMBE J.O.	5 084,75
RENOVATION CAGE ESCALIER	ROQUES	8 640,22
	ACCART	6 643,71
PORTES CAGE ESCALIER	ROQUES	2 940,00
RENOVATION PERSIENNES MAM	PRADET	2 726,00
RENOVATION PERSIENNES SALLE MOTRICITE	PRADET	3 346,00
RENOVATION PORTAIL ET BARRIERES	PRADET	3 268,00
SIGNALETIQUE	OSMOSE	245,30

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT EN €
HUISSERIES MAM	BARRAL A	9 739,00
HUISSERIES SALLE MOTRICITE	BARRAL A	9 746,00
MOBILIER (bar) (2 meubles)	BARRAL A	1 950,00
VISIOPHONE ET MOTORISATION PORTAIL	LACOMBE J.O.	5 084,75
RENOVATION CAGE ESCALIER	ROQUES	8 640,22
PORTES CAGE ESCALIER	ROQUES	2 940,00
RENOVATION PERSIENNES MAM	PRADET	2 726,00
RENOVATION PERSIENNES SALLE MOTRICITE	PRADET	3 346,00
RENOVATION PORTAIL ET BARRIERES	PRADET	3 268,00
SIGNALETIQUE	OSMOSE	245,30
	TOTAL	47 685,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE**, pour la 1^{ère} tranche des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles, de retenir les entreprises listées dans le tableau présenté ci-dessus pour un montant HT total de 47 685,27 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2024_056 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2024_002 en date du 31 janvier 2024, applicables à la facturation 2024 :

ASSAINISSEMENT	Abonnement	76.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.80 €
	Au-delà de 120 m ³	0.34 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de modifier les tarifs de l'assainissement comme suit :

ASSAINISSEMENT	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 120 m ³	1.30 €
	Au-delà de 120 m ³	0.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs de l'assainissement votés en date du 22 novembre 2024 seront applicables à la facturation pour l'année 2025.

DE_2024_057 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2025 - EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2024_002 en date du 31 janvier 2024, applicables à la facturation 2024 :

EAU	Abonnement	70.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.80 €
	De 101 à 200 m ³	0.60 €
	Au-delà de 200 m ³	0.38 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de modifier les tarifs de l'eau comme suit :

EAU	Abonnement	44.00 €
	De 0 à 100 m ³	1.20 €
	De 101 à 200 m ³	0.80 €
	Au-delà de 200 m ³	0.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs de l'eau votés en date du 22 novembre 2024 seront applicables à la facturation pour l'année 2025.

DE_2024_058 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS UNE DEMARCHE DE MISE EN PLACE OU DE MISE EN CONFORMITE DE L'ENSEMBLE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENTS UTILISES POUR L'ALIMENTATION PUBLIQUE EN EAU POTABLE – CAPTAGES PUIT DESCARGUES, LA CAPELOTTE, PUECH BERTHOT 1 ET 3, PUECH SAINT-MARY 1, 2, 3 ET 4, ET LE FORAGE LES PETITES - DEMANDE DE DUP

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Codifiée)*, et notamment son décret d'application du 20 décembre 2001, imposent une obligation de mise en conformité, des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Sur la commune de Roannes-Saint-Mary, les ressources concernées sont : les captages Puit Descargues, La Capelotte, Puech Berthot 1 et 3, Puech Saint-Mary 1, 2, 3 et 4, et le forage Les Petites.

Ces captages participant à la consommation communale, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Puit Descargues, La Capelotte, Puech Berthot 1 et 3, Puech Saint-Mary 1, 2, 3 et 4, et du forage Les Petites.

- **DECIDE**

- **d'engager** et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Puit Descargues, La Capelotte, Puech Berthot 1 et 3, Puech Saint-Mary 1, 2, 3 et 4, et du forage Les Petites, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
- **d'affecter** à cette opération de protection des captages le budget prévisionnel suivant :

- prestation pour localisation des drains des captages.....	2 670 €
- expertise de l'hydrogéologue agréé (1 500 € par site).....	7 500 €
- prestation d'un géomètre expert (2 500 € par collectivité).....	2 500 €
- état des lieux agricole (1 500 € par site).....	7 500 €
- annonces dans les journaux (2 500 € par collectivité).....	2 500 €
- enquête publique - commissaire enquêteur (2 000 € par collectivité).....	2 000 €
TOTAL (HT)	<u>24 670 €</u>

- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

- **S'ENGAGE**

- **à réaliser** sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau de tous les captages de la collectivité et à transmettre ces informations au SAGEA (service du Conseil départemental) pour compléter les chroniques existantes.

DE_2024_059 – REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TRAITEMENT - CONVENTION AVEC LE C.I.T. POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire présente la proposition financière de Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation des réseaux de collecte et la création d'un nouveau système de traitement.

Le forfait de rémunération est de 2 500,02 € HT, correspondant à 6 jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 416,67 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation des réseaux de collecte et la création d'un nouveau système de traitement pour un montant de 2 500,02 € H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de l'eau et de l'assainissement.

DE_2024_060 – REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TRAITEMENT - PLAN DE FINANCEMENT ET CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite aux conclusions du diagnostic assainissement réalisé en 2022 par le bureau d'études ACD'EAU, la commune doit engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

L'enveloppe globale de ces travaux a été estimée à 1 096 773,75 € HT. Ils seront réalisés en 2 tranches, la première concernera la réhabilitation des réseaux de collecte et la deuxième la création d'un nouveau système de traitement. La première tranche, qui sera réalisée en 2025, est estimée à 434 938,50 € HT.

L'objectif de ce marché est de mettre en œuvre les prescriptions de travaux prévus dans le cadre du schéma directeur assainissement. Pour ce faire, la Commune de Roannes Saint Mary a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T). Cette mission est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 29/10/24 au 18/11/24 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Lors de la définition des besoins préalables au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 78 000.00€ HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'une offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est l'offre de l'entreprise « ACDEAU » dont le montant prévisionnel est de 73 345.00 € HT.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est établi comme suit :

Coût estimatif de l'opération		
Nature Travaux	Prestataires	Montant HT
Maîtrise d'œuvre réseaux	ACD'EAU	26 400,00 €
AMO	CIT	
Etudes complémentaires	ACD'EAU	15 745,00 €
Travaux		392 793,50 €
Coût total prévisionnel		434 938,50 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financement	Montant éligible H.T.	Part en % du montant éligible	Montant de subvention demandé
Etat – DETR 2025	434 938,50 €	40 %	173 975,40 €
Agence ADOUR GARONNE	434 938,50 €	40 %	173 975,40 €
Total des subventions		80 %	347 950,80 €
Fonds propres - Emprunt		20 %	86 987,70 €
TOTAL		100 %	434 938,50 €

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** le projet de réhabilitation des réseaux de collecte et de création d'un nouveau système de traitement pour un montant estimatif global de 1 096 773,75 € HT.
- **DE SCINDER** ces travaux en 2 tranches, la première tranche concerne la réhabilitation des réseaux de collecte et la deuxième, la création d'un nouveau système de traitement.
- **DE RETENIR** l'offre la mieux disante et de confier le marché de maîtrise d'œuvre à la société « ACDEAU », pour un montant prévisionnel de 73 345.00 € HT.
- **DE VALIDER** le plan de financement de la 1^{ère} tranche.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de l'eau et de l'assainissement.

- **DE SOLLICITER** auprès de le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 12^{ème} programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture du Cantal, une subvention au titre de la DETR 2025 pour la première tranche des travaux.
- **DE SIGNER** le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

DE_2024_061 – REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TRAITEMENT - ACQUISITION D'UN TERRAIN

La commune a pris attache avec la famille LIAUBET pour l'acquisition de la parcelle A 876 et d'une partie de la parcelle A 384 afin de permettre la construction de la nouvelle station d'épuration. Un accord de principe a été donné par la famille mais à l'heure actuelle toutes les conditions ne sont pas négociées, notamment le prix.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ajourner cette délibération.

DE_2024_062 – LE BOURG - PROJET DE FRESQUE

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.

DE_2024_063 – BOULANGERIE - SECURISATION ET ECONOMIE D'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après présentation du dossier à l'assemblée, cette délibération est ajournée.

DE_2024_064 – RISQUES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2024 008 en date du 31 janvier 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Considérant que le CDG 15 a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	8.59%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire / Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour

le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DE_2024_065 – BUDGET ATELIER RELAIS - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR - CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 8 287,39 € correspondant à 9 titres émis entre 2014 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" pour un montant de 8 287,39 €
- **DIT** que ces crédits ont été ouverts par délibération n° DE_2024_049